ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de construire et d'exploiter un PARC EOLIEN sur la Commune de PUISSALICON.

Enquête prescrite par Arrêté Préfectoral de Monsieur le préfet de l'Hérault n°2020- I – 849 du 21 juillet 2020. Déroulement de l'enquête du 24 Aout au 25 Septembre 2020 Commissaire enquêtrice Mme Arquilliere Charrière - décision du TA N°E20000033/34

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE - 1^{ière} PARTIE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

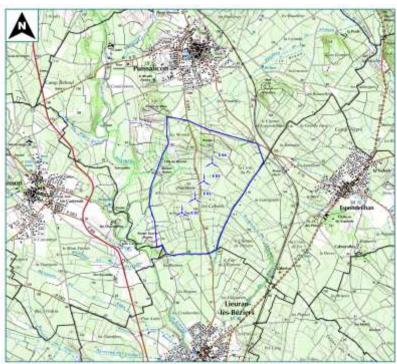




Photo montage issue du Mémoire en réponse du D Ae



Sommaire du Rapport (121 pages)

- 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE P4
- 2 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE P5
- **3 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE -** P 6
 - 3.1 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (PIECE N°1)
 - 3.2 FORMULAIRE CERFA D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (PIECE N°2)
 - **3.3** LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE INSTALLATION CLASSE (PIECE N°3)
 - 3.4 ETUDE D'IMPACT ET ANNEXES
 - 3.4-1 Etude d'impact (PIECE N°4.1) p 18
 - 3.4-2 Résumé non technique de l'étude d'impact (PIECE N°4.2) p 22
 - 3.4-3 Etude naturaliste demande de Dérogation d'espèces protégées (PIECE N°4.3) p 25
 - 3.4-4 Etude paysagère (PIECE N°4.4) p 26
 - 3.4.5 Etude acoustique (PIECE N°4.5) p 35
 - 3.5 ETUDE DE DANGERS ET SON RESUME NON TECHNIQUE
 - 3.5-1 Etude de dangers (PIECE N°5.1) p 35
 - 3.5-2 Résumé non technique de l'étude de dangers (PIECE N°5.2) p 39
 - 3.6 et 3.7 DOSSIER ARCHITECTE PLANS IPE DETAILLES DE L'INSTALLATION. (P N°6-7)
 - 3.8 DOSSIER ADMINISTRATIF. (PIECE N°8) p 39
 - **3.9** AVIS DE LA MRAE (PIECE N°9) p 40
 - 3.10 MEMOIRE EN REPONSE DE L'AVIS DE LA MRAE (PIECE N°10) p 40
 - 3.11 MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS EMIS (PIECE N°11) p 43

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4.1 OUVERTURE ET PREPARATION DE L'ENQUETE p 45
- **4.2 –** ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES p 47
- 4.3 FORMALITES APRES L'ENQUETE p 49

5 – ANALYSE ET SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS – REPONSES DU DEMANDEUR DE L'AE – COMMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

- 5.1 RELATION COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC p 51
- **5.2** OBSERVATIONS DU PUBLIC QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET p 56
- 5.3 CONTRIBUTIONS APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE p 119 à 121.FIN

LISTE DES PIECES JOINTES DU RAPPORT – Repérées dans le texte (PJ N°1 à 16- N°8 supprimée)

- **1 Ordonnance de désignation de la commissaire enquêtrice** -Tribunal Administratif de Montpellier N° E20000033/34 du 15/06/2020 (3 pages).
- **2 Arrêté portant ouverture d'enquête publique** du préfet de l'Hérault du 21 juillet 2020 (5 pages)
- 3 Avis d'enquête publique, et autres pièces administratives : Rapport de l'inspection des Installations classée du 7octobre 2019 l'Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 14 juin 2019 L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) du 23 septembre 2019.
- **4 21 certificats** d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête des 21 mairies concernées.
- 5 Avis d'enquête publique parus dans la presse:

Midi Libre et Le Paysan - 1er avis : 7 aout 2020 – 2eme avis : 28 septembre 2020

- **6 3 Procès- verbaux de constatation par huissier de l'affichage** de l'avis d'ouverture de l'enquête sur site (conforme à l'arrête du 24 avril 2012) en dates du 07-08-2020, 07-09-2020, 28-09-2020.
- **7 Glossaire** (Lexique) extrait du dossier de l'enquête publique.

Numérotation interrompue (8 supprimé)

- 9 Procès Verbal de Synthèse des observations et ses annexes.
 - Annexe 1 : Tableaux des contributions en 11 feuillets (89 tableaux) + tableau récapitulatif.
 - **Annexe 2** : Registre papier du siège de l'enquête (59 contributions).
 - **Annexe 3** : 82 Courriers et mémoires remis avec les contributions avec tableau de repérage.
 - Annexe 4 : Délibérations des collectivités territoriales reportées et complétée en PJ N°12 par l'Annexe 12.

Registre numérique à la clôture de l'enquête : extrait du site de l'enquête sous format Excel et sous format Word – remis au demandeur de l'Ae. Copie du registre Word remis en 1 exemplaire à la préfecture.

- 10 Courrier de remise et réception du Procès verbal de synthèse et de ses pièces annexes.
- 11 Mémoire en réponse du demandeur, au Procès verbal de Synthèse.
- **12 Délibérations des 21 conseils municipaux et conseils communautaires** de la CC des Avants Monts et de l'Agglomération Béziers Méditerranée.
- 13 Arrêté préfectoral de report du délai de remise du Rapport d'enquête.
- **14 Feuillet d'information sur le projet éolien distribué par Volkswind** , sur la commune de Puissalicon.
- 15 Complément d'étude de co-visibilité avec le château de SERJAC
- 16 Les fondements de la valeur du territoire (étude remise par la commune de Puissalicon)

Avertissement:

Pour les abréviations, se reporter au glossaire (lexique) en PJ N° 7

Autres abréviations :

Le demandeur de l'autorisation environnementale :

- Le D Ae – ou le demandeur de l'Ae – ou encore le Maitre d'Ouvrage, selon les pièces du dossier de l'enquête.

La commissaire enquêtrice : abréviation dans le présent rapport :

La com enqu .

LE RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 1ière PARTIE

Concernant le projet de parc de 4 éoliennes sur la commune de Puissalicon et la demande d'autorisation environnementale dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

La commissaire enquêtrice madame Martine ARQUILLIERE désignée par le TA (décision N°E20000033/34) expose dans ce présent rapport, les résultats de l'enquête publique relative à la « Ferme éolienne de Puissalicon », qui s'est déroulée du 24 aout au 25 septembre 2020.

Avertissement de la commissaire enquêtrice (com enq) : Mes avis et commentaires sont formulés en italique et encadrés.

1- OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. 1 – OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation unique déposée par la SAS (Société en Actions Simplifiées) « Ferme éolienne de Puissalicon » (filiale de Volkswind SAS) en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de PUISSALICON dans l'HERAULT.

Les activités de ce site relèvent de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

« Installation terrestre de production d'électricité *(code APE 35112)* à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, Rubrique d'activité 2980-1 - Classement A.

1.2 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

En préalable à la présentation du dossier de demande d'autorisation, et du déroulement de la procédure administrative d'autorisation, il apparait utile de rappeler le cadre juridique de la présente enquête.

La demande d'autorisation unique d'exploitation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relève des textes législatifs et règlementaires suivants :

- ▶ l'ordonnance n°2017 -80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017 -81 et n°2017 -82
- > le code de l'environnement sur la complétude du dossier de demande, les articles :
- R.112-2 et 3 : lettre de demande
- R.112-3 1°: identité du demandeur
- R.112-3 2°: emplacement de l'installation, nature des activités, rubrique de classement
- R.112-3 4°: procédés de fabrication; capacités financières
- R.112-6 1°, 2°, 3°: carte, plan et plan d'ensemble
- R.512-6 4° et R.512-8 : étude d'impact
- R.512-6 5° et R.512-9 : étude des dangers Page 7 sur 62
- R.152-5 : garanties financières
- R.512-6 7°: avis des propriétaires terrains et mairie
- L.512-1 et R553-3 : modalités de cessation d'activité, garanties financières

- L.411-2 : demande de dérogations ≪ espèces protégées ≫
- > les textes relatifs à la conduite de l'enquête publique
- décret 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique et des articles R.123-1 à R.123-33 issus des articles 1 a 3 de ce décret.
- ordonnance n° 2060-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public
- > le code de l'urbanisme
- Art. R.431-7 : le projet architectural
- Art. A.431-4: calcul des impositions
- > le code de l'énergie
- Art. L.323-11 : transport de l'énergie.

2 -CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de pièces administratives et du dossier de demande d'Autorisation environnementale, qui a été jugé recevable par l'Autorité environnementale

Pièces administratives – (visées dans l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique)

- La demande d'autorisation présentée le 12 juin 2019 (Pièce N°2 du Dossier d'enquête).
- La décision N° N°E20000033/34 du 15 juin 2020 du Tribunal Administratif (PJ N°1).
- L'arrêté préfectoral N°2020-I-849 portant sur l'ouverture de l'enquête publique (PJ N°2)
- Les autres pièces (PJ N°3): L'Avis d'ouverture de l'enquête publique Le rapport d'inspection des Installations classées - L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 7 aout 2019 - L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) du 23 septembre 2019
- Le registre papier de l'enquête publique (pour le dépôt des observations en mairie).

Dossier de la demande d'Autorisation environnementale

Il est composé de 12 documents reliés remis dans un porte document portant mention de la société VOLKSWIND et de l'objet de l'enquête « Demande d'autorisation environnementale - Dossier d'enquête publique - Ferme éolienne de Puissalicon – Aout 2020 ».

Liste et intitulé des pièces du dossier:

- 1) Note de Présentation non technique (Piècen°1) description de la demande 10
- **2**) Formulaire CERFA d'Autorisation Environnementale (Piècen°2 (contenu règlementaire du dossier)
- 3) Lettre de demande d'Autorisation Environnementale installation classée (Pièce N°3)
- **4**) Etude d'impact et annexes
 - 4-1 Etude d'impact (Pièce N°4.1)
 - 4-2 Résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce N°4.1)
 - 4-3 Etude naturaliste demande de Dérogation d'espèces protégées (Pièce N°4.1)
 - 4-4 Etude paysagère (Pièce N°4.1)
 - 4.5 Etude acoustique (Pièce N°4.1)
 - 5 Etude de dangers et son résumé non technique (Pièces N°5a et 5b)
 - 6 et 7 Dossier Architecte Plans IPE détaillés de l'installation. (Pièce N°6 et7)
- 8 -Dossier administratif. (Pièce N°8)
- 9 Avis de la MRAe (Pièce N°9)
- **10)** Mémoire en réponse de l'avis de la MRAe (Pièce N°10)
- 11) Mémoire en réponse aux avis émis (CNPN, IAO, DGAC, DSAE) (Pièce N°11)

12) Glossaire (Pièce N°12).

Pièce portée au dossier de l'enquête par le D Ae : Le certificat de dépôt légal des données de biodiversité – Ferme éolienne de Puissalicon.

Com Enqu – Avis sur la complétude du dossier de demande d'autorisation.

La composition du dossier satisfait aux dispositions du Code de l'environnement (CE) sur la composition du dossier de demande d'autorisation.

Les textes qui encadrent la mise en œuvre de l'autorisation environnementale sont bien précisés ainsi que les articles concernés dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, des transports et le d'énergie, au Chapitre II PROCEDURE, de la Note de Présentation non Technique (Pièce N°1).

3 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Avertissement de la Com enquêtrice :

Je procède à une présentation des pièces du dossier et de leur contenu qui me paraissent essentiels à la compréhension du projet et des enjeux environnementaux. Je fais part des manques ou des questions soulevées en première lecture, et apporte mon avis à l'occasion d'une deuxième lecture ciblée sur les thèmes abordés au cours de l'enquête.

Selon mon avis, les documents non techniques doivent apporter les informations essentielles sur le projet destinées au public lui permettant notamment d'apprécier les impacts du projet, et faire état des Avis officiels et réserves formulées pendant son instruction.

3.1 - Note de Présentation Non Technique (Pièce n°1)

Ce document présente le **Projet de Ferme éolienne de Puissalicon** dans son contexte et analyse l'impact de sa création sur le territoire aux échelles concernées.

La présentation des volets de l'étude d'impact environnementale (l'E.I) est alimentée par les différentes études réalisées, qui sont jointes au dossier. Il n'intègre pas les remarques des avis officiels prononcés sur le dossier.

L'avant-propos traite du développement de l'énergie éolienne suscité par les politiques européennes et nationales de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) pour la maitrise du Climat, et de l'engagement de la France sur des objectifs de productions d'Energies Renouvelables (23% d'ER à l'horizon 2020 - et dont la progression envisagée par la commission Européenne, porte son taux à 27 % à l'horizon 2030)

A - Présentation du demandeur de l'autorisation environnementale (D Ae), qui est souvent désigné dans le dossier d'enquête « Maitre d'Ouvrage ».

Le groupe VOLKSWIND Gmbh (siège en Allemagne) est producteur d'énergie électrique d'origine éolienne, ainsi que ses filiales étrangères, dont VOLKSWIND France et la SAS Ferme éolienne de Puissalicon » demandeur du projet éolien sur Puissalicon.

B - Procédure administrative

➤ Le Cadre Législatif de l'Autorisation environnementale du Projet éolien (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - ICPE) a été précisé et simplifié pour accélérer la procédure d'instruction des projets.

Sa mise en œuvre est encadré par l'ordonnance et décrets du 26 janvier 2017, et permet de fusionner plusieurs décisions (qui relèvent des codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Energie et des transports), au travers de la délivrance d'un permis unique, qui notamment :

- autorise l'exploitation (Code de l'énergie) des parcs éoliens d'une puissance inférieure ou égale à 50MW,
- dispense de permis de construire,
- permet de déroger à l'interdiction de destruction de l'habitat d'espèces protégées (sur étude spécifique)
- Les étapes et les acteurs de la procédure et l'annonce les délais.
 - Après la <u>phase d'examen du projet</u> (instruction inter services administratifs consultation des organismes concernés, la MRAe et le CNPN, l'UDAP, dont les avis sont joints au dossier d'enquête),
 - la <u>phase de l'enquête publique</u>, d'une durée annoncée de 3 mois, débouche sur
 - la <u>phase de décision</u> prise par l'autorité environnementale du département de l'Hérault;
 décision qui peut 'être :
 - le rejet de la demande (silence de l'administration) qui ouvre droit à recours et réclamation.
 - l'arrêté d'autorisation prise par l'Autorité environnementale représentée par le préfet de la région Occitanie avec mesures de publicité.
- L'enquête publique (articles L181-9 et L181-10 du CE) prévue pendant l'instruction de la D Aeg ,a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement Les observations et propositions recueillies pendant l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente.

C - Présentation du projet

Historique du développement du projet

Un tableau chronologique indique les principales étapes d'élaboration du projet et d'instruction de la demande d'Ae.

Les premiers contacts avec les représentants des collectivités territoriales ont eu lieu à partir de 2012, puis en 2014 (nouvelles équipes municipales) pour présenter les premiers éléments d'étude (issus de l'étude de pré faisabilité) effectuée sur le site sélectionné.

Le potentiel éolien déterminé sur la zone d'implantation potentielle (Zip) est de 4 à 12 machines.

Au cours des années 2016 – 2017 les avancés du projet au travers de plusieurs scénarios conduisent à un projet de 8 machines sur les communes de Puissalicon et d'Espondeilhan.

A l'issue des échanges avec les communes et Intercommunalités (EPCI) de Béziers-Méditerranée et des Avants Monts, un scénario d'implantation de 5 machines (de 135 m de hauteur) est défini sur la Zip de Puissalicon.

Les contraintes liées aux enjeux relevés par les études naturalistes, paysagère et acoustiques, modifie le scénario final à 4 éoliennes sur la commune de Puissalicon.

Le dépôt du premier dossier de demande d'autorisation environnementale et effectué en juillet 2018, et fait l'objet de demandes de mise à jour et de retrait par le D Aeg suite à l'avis défavorable des services de la DGAC.

Un nouveau dossier de demande d'autorisation est déposé en juin 2019, qui reçoit des avis officiels assortis de recommandations et un rapport de fin de phase d'examen du 7 octobre 2019.

- Le conseil municipal de Puissalicon a été sollicité en 2012 (information générale)
 Une exposition participative a été organisée sur les éléments de l'étude à la Médiathèque de Puissalicon du 28 octobre au 14 novembre 2017, avec un cahier de recueil des remarques.
 - La population de Puissalicon a été conviées et celle des 4 communes limitrophes informées par affiches. Au cours des 4 permanences de la société Volkswind les visiteurs (80 personnes) ont pu interroger et s'exprimer auprès du D Ae, qui dresse un bilan des avis exprimés, équitablement répartis entre les « pour, les contre, et indifférents, curieux ».
- Pour susciter une participation plus active de la population, un financement participatif a été mis en place avec la société Lendosphère concernant le développement du projet. L'objectif de 50 k€ de collecte ayant été atteint, il a été déplafonne à 80 k€.
- Afin d'informer plus largement la population, un site internet sur le projet a été créé en juin 2018, sur les évolutions du projet (essentiellement 1 livret d'information de 9 pages)
- Un livret d'information plus fourni (26 pages) sur projet est distribué aux habitants de Puissalicon en juillet 2020 (PJ n°14)

Com enqu:

La chronologie indique les principales étapes des études et de la concertation sans précisions (factuelle), ni sur le contenu explicite des avis officiels formulés, ni sur les avis des collectivités et acteurs locaux consultés.

La durée de l'instruction et les raisons du dépôt du deuxième projet ne sont pas précisés. . Sur le bilan de la concertation il est fait état d'une exposition participative avec permanences réalisées à l'attention des 4 communes limitrophes autour du projet. Le contenu des documents présentés et le bilan des avis formulés sont trop succincts pour permettre son évaluation et apprécier la prise en compte des avis dans le projet. Il est à noter que le modèle d'éolienne présenté lors de l'exposition en 2017 a évolué ; sa hauteur à bout de pale est passée de 135m à 150met que l'implantation des éoliennes a été modifiée, décalée au Nord vers Puissalicon (seule réf dans livret distribué en juin 2020). Les motifs de la suspension de l'instruction en 2019 ne sont pas précisés.

E - L'Etude d'Impact (EI)

Ce Chapitre fait une présentation synthétique des études environnementales et techniques désignés au dossier d'enquête:

- 4.1) Etude d'impact (EI) et 4.2) Résumé non technique de l'EI
- 4.3) Etude naturaliste demande de Dérogation d'espèces protégées
- 4.4) Etude paysagère
- 4.5) Etude acoustique.

L'étude d'impact réalisée pour le projet éolien de Puissalicon a pour objet d'analyser, au regard des critères environnementaux, l'impact de sa création et de son exploitation.

Elle est réalisée selon la trame du« Guide relatif à l'élaboration des El de projets de parcs éoliens terrestre » (Guide EIE) de la Direction générale de la prévention des risques – décembre 2016. Les volets principaux de l'El présentés dans la Notice de présentation sont le Volet Flore-Habitats, le Volet Etude Paysagère et le Volet acoustique.

Volet 1 Etude Faune / Flore

L'étude naturaliste est réalisée par le Bureau d'étude CERA Environnement.

Ce volet est présenté en 4 sous-volets : IV.1 Volet flore- habitats – IV.2 Volet oiseaux – IV.3 Volet Chauve-souris – IV.4 Volet Faune Terrestre, et un Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres.

Le périmètre de l'Etude Faune / Flore (aussi désigné zone de projet) sur la commune de Puissalicon a été défini lors de la phase de sélection du site décrite au Chapitre 5 de l'El « Justification du choix du projet » .Il couvre une superficie de 220 ha.

✓ La surface (emprise au sol) impactée par le projet d'aménagement éolien est relativement faible et concerne de 1,45 ha de vignoble (en phase chantier) et de 0,82 ha de route et pistes.

L'état initial de l'environnement est réalisé suivant une méthodologie commune à ces études.

✓ Un état initial précis des milieux est établi. Les enjeux potentiels sont identifiés au regard de la bibliographie existante. Un inventaire est dressé à l'issue d'une observation sur terrain correspondant aux cycles des saisons, de reproduction, de migration.....

L'analyse des milieux naturels Faune et Flore démontre les différents risques directs et indirects encourus en phase de chantier (temporaire) et en phase d'exploitation (long terme).

Les effets du projet attendus sur ces milieux (flores, habitats, vie des espèces animales.) sont traduits en risques et localisés sur le site.

- ✓ Les enjeux initiaux sont évalués pour chaque catégorie ou thèmes, par nature et par niveaux d'enjeux, en définissant le niveau d'impact.
- ✓ Des mesures d'Evitement, Réductrices, Compensatoires (dites mesures E, R, C) et des mesures d'Accompagnement sont proposées pour réduire et maitriser les impacts négatifs sur chaque milieu étudié. L'étude démontre les effets des mesures ERC sur les niveaux d'impacts initiaux attendus. Elles sont ainsi désignées dans les tableaux de synthèse des impacts résiduels produits en fin de la Note de présentation:
 - Mesures d'Evitement :

E1 : Eviter de positionner éoliennes sur secteurs les plus sensibles, pour supprimer les effets sur les habitats de forts intérêts écologiques.

- Mesures Réductrices :

R1: Implantation des éoliennes dans l'axe de migration

R2 : Planification des travaux hors période de reproduction

R3: Brigade préventif des éoliennes

R4 : Système de détection et d'effarouchement sur les éoliennes E03 et E04

R5: Limiter l'attrait des éoliennes

R6: Suivi du chantier par un écologue indépendant, pour réduire les nuisances en phase travaux, avec balisage des zones sensibles, des aires de stockage, et des pistes.

R7: Maintien en vigne des parcelles d'implantation des éoliennes

Mesures Compensatoires :

C1: Maintien et gestion des friches méditerranéennes, et mise en place d'un couvert végétal sur les parcelles en vigne, pour compenser la dégradation de surface de friches proche du projet.

Mesures d'Accompagnement :

A1 : Suivi de la mortalité des chauves-souris

A2 : Suivi de l'activité des chauves suris en hauteur

A3 : suivi de l'activité des oiseaux nicheurs

A4 : Gestion de parcelles favorables à l'Outarde

A5 : Suivi des parcelles de friche et favorable à l'Outarde canepetière et de l'application des mesures de gestion conservatoire, pour s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires proposées

Sur le sous-volet habitats-flore

L'état initial révèle :

Les espaces à enjeux forts pour les habitats sont limités ; ils concernent la ripisylve et boisement le long des cours d'eau et représentent une superficie limitée de 0,3ha.

D'autres habitats semi naturels de type pelouses, friches et garrigues, ainsi qu'un important linéaire de talus et fossé, présentent un enjeu modéré.

Les enjeux pour les habitats sont faibles sur une grande partie de la zone de projet.

Il n'y a pas d'enjeu pour la flore sur le site (essentiellement cultivé en vignes).

Les impacts résiduels directs temporaires ou permanents du projet d'éolienne sur les habitats et la flore, après l'application des mesures E1, R6, C1 dans le projet, sont évalués « Très faibles et temporaires ».

Une mesure d'accompagnement A5 est prévue.

Sur le sous-volet oiseaux

L'état Initial révèle :

Le site est localisé en bordure intérieure d'un couloir de migration diffuse. L'activité constatée s'avère 3 fois plus supérieure à celui observé à la même saison dans la plaine .A l'automne le flux est de 242 oiseaux à l'heure ; ce qui montre bien que le secteur est dans un couloir migratoire important.

Une diversité des espèces assez élevée sur la zone de projet (106 espèces contactées), en lien avec la diversité des habitats. La majorité (70%) constituée d'espèces patrimoniales est présente en période de nidification. L'apport d'espèces hivernantes (bandes d'oiseaux grégaires) ou de passage est non négligeable.

Un territoire d'un individu de Pie Grièche méridionale hivernante est identifié.

Les 2 effets attendus concernent le **risque de destruction directe ou des habitats d'espèces nicheuses** au sol, au moment des travaux, et **le risque de collision pour les rapaces** est augmenté en période de nidification. La tendance à voler à hauteur de pale a été très marquée (66,5%)

Les flux observés en période migration sont supérieurs aux moyennes régionales (enjeu modéré lors de migration printanière).

L'enjeu identifié par espèce d'oiseaux et son niveau d'impact (effet et risque)

- Pour les **oiseaux nicheurs des milieux ouverts**, **l'enjeu identifié est d'un niveau fort** le niveau d'impact sur le dérangement est modéré, et le risque de collision est faible.
- Pour les **rapaces nicheurs l'enjeu identifié est modéré** le niveau d'impact pour le risque de collision est faible
- Pour les **oiseaux migrateurs l'enjeu identifié est d'un niveau faible à modéré** le niveau d'impact de l'effet barrière et du risque de collision est faible.
- Pour les **oiseaux hivernants l'enjeu identifié est d'un niveau modéré** le niveau d'impact sur le dérangement et le risque de collision faible.

Ces enjeux sont pris en compte dans l'implantation des machines :

- l'alignement des machines dans l'axe, mais en dehors des principaux couloirs de vols

- un positionnement sur terrain cultivé en vigne de faible intérêt d'habitat des oiseaux, et à distance des zones de plus fort enjeu pour les oiseaux nicheurs (friches)

Les impacts résiduels évalués après l'application des mesures proposées E1, R1, R2, R4, R6 et R7, C1 dans le projet, sont:

- Impact Faible et permanent pour les oiseaux migrateurs et oiseaux hivernants.
- Impact Négligeable et permanent pour les oiseaux nicheurs.

Les 4 mesures d'Accompagnement A1, A3, A4, A5 sont prévus pour le suivi de la mortalité et des activités des oiseaux, et pour le suivi de la restauration et gestion des friches.

Sur le sous-volet Chauve-souris

L'état Initial relève

La sensibilité des chaque espèces est identifiée et notamment :

- 2 espèces (Pipistrelles commune et Althusius), classées en risque fort de mortalité directe, du faite de leur présence marquée.
- 4 espèces (Minioptère de Schreibers, Noctules communes, N de Leisler, Pipistrelles de Kuhl et P pygmée) classées avec risques assez fort de mortalité du fait de leur activité et statut.
- Risque faible pour les autres espèces

Le risque de destruction directe de gite est faible, et la destruction possible de colonies de chauve - souris vivant dans les arbres ne concerne pas l'implantation du projet éolien.

<u>Impacts initiaux et mesures</u>

Le projet d'implantation éolien n'impacte aucun milieu de vie de la chauve - souris.

- Le risque de dérangement est très faible, avec la prise des mesures de réduction
- Le risque de collision avec les turbines est modéré; elle porte sur la période de reproduction, et la période automnale (pic d'activité pour 7 espèces à risques 1ières heures de la nuit).
- Le niveau d'enjeu est faible à modéré pour les espèces remarquables, pour les habitats de vie et de chasse, pour la diversité des espèces et leur activité horaire et saisonnière.
- Le niveau d'enjeu du risque de collision est modéré pour les espèces sensibles à l'éolien et migratrices.

Les impacts résiduels évalués après la prise des mesures E1, R1, R2, R3, R5, R6 et R7, C1, sont:

- 1) Impact Faible et permanent pour les risques de collision et de perturbation en phase d'exploitation.
- 2) impact négligeable à nul pour la destruction directe et perte d'habitats.

Les mesures d'Accompagnement A1, A2, A3, A5 sont prévues pour le suivi de la mortalité et de l'activité en hauteur des chiroptères, et pour le suivi de la mesure de restauration et gestion des friches.

Sur le sous-volet Faune terrestre

Etat initial relève

Le site est constitué majoritairement de vignobles constituant des habitats pauvres en ressource (intrants limitant la biodiversité), dont l'intérêt est faible pour la faune terrestre.

Les milieux plus favorables de par leur biodiversité sont les fourrés et les friches, mais ils représentent une surface assez réduites (3ha).

Seuls les fossés - talus et le boisement le long des cours d'eau concentrent de forts enjeux avec des espèces à affinité aquatique , mais ne sont pas concernés par l'implantation du projet éolien.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

Impacts initiaux et mesures

Les niveaux d'enjeu sont forts pour les groupes d'espèces amphibiens (2 espèces protégées) et les reptiles (3 espèces protégées) mais le niveau d'impact du projet éolien reste faible du fait de son implantation en dehors de la zone à enjeux forts.

L'impact direct et permanent de destruction d'espèces en phase travaux est évalué d'un niveau très faible mais néanmoins pris en compte par les mesures de réduction R2 et R6.

L'impact résiduel réévalué après les mesures prises est :

1) Impact négligeable et temporaire.

<u>Une mesure d'Accompagnement</u> A5 est prévue pour le suivi de la mesure de restauration et gestion des friches.

Sur le Protocole de suivi environnemental du Parc éolien.

Le suivi environnemental de l'impact du projet éolien (EPCI soumis à autorisation) concerne toutes les espèces protégées identifiées sur le site dont la sensibilité à l'éolien est avérée et qui présentent un enjeu dans l'Evaluation Environnementale préalable.

Il est proposé selon la règlementation des EPCI, que la ferme éolienne de Puissalicon fasse l'objet d'un suivi environnemental 1 fois/an au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans. Les suivis étant réalisés par des naturalistes compétents en ornithologie et chiroptérologie.

Le contenu du suivi et l'évaluation du cout sont ainsi définis :

- Suivi en phase d'exploitation du parc de la mortalité des chauves-souris et oiseaux (52 visites la 1^{ière} année puis 30 visites/an des 2 années suivantes soit sur la durée d'exploitation de 20 ans un cout de 116 K€ valeur 2019)
- Suivi des populations de chauve-souris à hauteur des pales pendant les 3 premières années, soit 24 k€
- Suivi comportemental des oiseaux en période de nidification, par un ornithologue à raison de 2 visites/mois de mars à juin sur 3 ans, soit 12k €.
- La sensibilité des chaque espèces est identifiée
-) classées avec risques assez fort de mortalité du fait de leur activité et statut.

Impact Faible et permanent pour les risques de collision et de perturbation en phase d'exploitation

Com en :

Le Volet 1- Etude Faune / Flore résume bien les résultats des études sur cette thématique de l'El; elle fait état de l'Etude d'Impact dans ses différents chapitres (Etat Initial – Effets du projet sur l'environnement et Analyse des effets cumulés d'un point de vue écologique – Mesures ERC et d'accompagnement); mais elle omet de citer la Pièce N° 4.3 Demande de dérogation vis à vis des espèces protégées essentielle dans ce volet, dont elle intègre les résultats.

L'El précise l'importance de l'activité migratoire dans ce couloir de migration diffuse, et que ces contraintes ont conduit à localiser le parc éolien (mesure d'évitement) en bordure intérieure du couloir de migration diffuse ; ces contraintes étant bien identifiées lors de la sélection de ce site.

L'état initial fait apparaître la présence de nombreuses espèces de chiroptères dont certaines présentent un fort risque de mortalité, avec néanmoins des impacts faible pour les risques de collisions et de perturbations.

Les mesures E, R, C proposées ont autorisé le DAe à ré évaluer les impacts initiaux de niveaux Fort à Modéré à des niveaux Faible à négligeable ; d'où l'importance de l'effectivité de ces mesures, et de leur contrôle régulier autorisant des adaptations selon le résultat des suivis.

L'emprise au sol des plateformes n des 4 éoliennes est d'une superficie inférieure à un hectare après construction et remise en état du site. L'emprise concerne des vignes dont l'intérêt pour l'habitat des espèces nicheuses est réduit par le dérangement et les intrants (pesticides liés à cette activité.

Le respect du seuil d'1 ha permet d'éviter des mesures compensatoires, ce qui rend nécessaire que le maintien de cette activité viticole soit garanti dans le temps par le D Ae

Les risques de destruction directe concernent les espèces sensibles à l'éolien et migratrices ; l'efficacité des dispositifs de détection et d'effarouchement vis-à-vis des comportements de ces espèces n'est pas démontrée.

La brigade préventive des éoliennes peuvent s'avérer efficace s'il correspond bien aux passages migratoires et autres qui sont par nature aléatoires ; ainsi ces passages devraient faire l'objet d'un relevé continu et transparent à partir des éoliennes du site.

Les équipements de détection installées sur les aérogénérateurs pour la maintenance préventive et l'évaluation des risques de chutes ... démontre bien la possibilité d'enregistrer par caméra thermique les passages nocturnes et diurne de l'avifaune et de transférer à fin d'ajuster plus finement les bridages préventifs et concourir à l'efficacité du dispositif. Le suivi environnemental espacé de 10 ans après un suivi annuel au cours des 3 premières années ne parait pas être adapté au rythme des évolutions environnementales qui s'accélère.

Le suivi de la mortalité au sol est contrait par une surface volontairement limitée et non justifiée. L'étude d'incidence Natura 2000 identifiant les plans nationaux d'actions, réalisée dans l'El n'est pas rapportée dans la Note de présentation

Volet 2 - Paysage et Patrimoine

Ce volet ne restitue que très partiellement l'analyse de l'Etude paysagère Pièce (N°4.5) et reste très limitée sur le niveau des enjeux et des impacts dans le paysage rapproché du projet.

<u>La vocation de l'analyse paysagère</u> est définie pour s'assurer de la bonne adéquation du projet éolien avec son site d'implantation. Elle se réfère au Guide de l'EIE.

Ce volet 2 fait référence à l'Etude d'Impact (Pièce N° 4.2 – article 2.5 et articles 3.6.12 et 4.2), réalisée à partir l'étude paysagère Pièce N°4.4.

Elle précise la méthodologie et présente les cartes d'analyse des enjeux faites à l'échelle macro par la DREAL.

<u>L'étude</u>, est réalisés à l'échelle des 3 Aires d'étude définies par leurs éloignement et sensibilités au projet : Aire rapprochée délimitée à 5km - Aire intermédiaire délimitée à 15km - Aire éloignée délimitée à 30km.

La description du site d'implantation reste très succinte, dans la moitié Sud l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois caractérisée par l'ouverture des paysages, offrant une grande visibilité au Sud sur de nombreux villages perchés. Ce territoire dispose d'un patrimoine historique riche qui concourt à un attrait touristique majeur.

On relève une faible visibilité du projet dans la moitié nord de l'aire éloignée, au relief accidenté de monts et massifs montagneux, distante de 15km).

<u>L'évaluation de l'impact visuel du projet sur le paysage est effectuée</u> à partir d'une sélection de 4 panoramas présentés par photomontages du projet éolien sur photographie panoramique prise des **4 points de vue sélectionnés** pour leur sensibilité paysagère, (sélection de l'Etude Paysagère) ; elles sont situées dans les aires intermédiaires et rapprochées.

- Vue 1 Depuis le site inscrit du Château de Cabrerolles
- **Vue 2** Depuis le RD 154 (aire d'étude rapprochée)
- Vue 3 Depuis la limite Nord de l'urbanisation du Village de Lieuran les Béziers
- **Vue 4** Depuis RD 909 (axe de communication Béziers arrière-pays.

Sur les panoramas des 3 dernières vues prises dans l'aire rapprochée, le type de perception/impact du projet est évalué de modéré à fort.

Dans l'étude paysagère, l'analyse de l'impact visuel du projet, dans les 3 aires d'étude, est faite à partir de 55 simulations.

<u>Une évaluation de l'impact du projet sur le paysage est proposée</u> :

L'intégration du projet éolien dans les paysages éloignés et intermédiaires est facilitée par le faible effet de saturation de ces installations, qui provient de la faible emprise visuelle (4 éoliennes) dans un paysage ouvert (larges angles de respiration autour du projet) et de l'absence de co-visibilité avec d'autre parc éolien.

Les vues impactées sont principalement situées dans l'aire rapprochée et aux abords du site, correspondant aux les paysages de l'arrière-pays biterrois, où il n'y a pas de parc.

Les mesures de réduction et d'accompagnement prévues dans l'étude paysagère rappellées .

Com enquêteur :

On retiendra de cette présentation :

-Des vues modérément à faiblement impactées dans les photomontages réalisés depuis les aires éloignées et intermédiaires.

-Les vues impactées sont principalement situées dans l'aire rapprochée et aux abords du site.

-Une présentation trop succincte du reportage et réductrice des résultats de l'étude paysagère.

-La qualité de certaines photos et insertion d'éoliennes sont discutables, et non représentatives des ruptures d'échelle avec le paysage et des co visibilités avec les patrimoines.

- Les représentations de ces installation dans le paysage rapproché est trop réduite et par là minimisée ; il convient de se reporter à l'étude paysagère (Pièce N° 4.4).

De plus l'étude ne tient pas compte de l'impact du mouvement dans la perception. Les questions d'échelle ne sont pas abordée ni celles de co visibilité avec les Monuments historiques.

La présentation de l'étude paysagère destinée au public est trop réductrice des impacts et de leurs incidences.

Volet 3 - Acoustique

L'objet de l'étude acoustique (Pièce N°5) est de quantifier l'émergence sonore simulée des futures installations dans le cadre règlementaire (arrêté du 26 aout 2016).

Ses résultats définissent les impacts potentiels du projet sur l'environnement (Milieu Humain) et ses incidences négatives sur la santé

La règlementation définit pour niveau de bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) :

Des émergences sonores admissibles au niveau des habitations de :

- 5 dB(A) pour la période diurne de 7h à 22h
- 3 dB(A)) pour la période nocturne de 22h à 7h

Un niveau de bruit maximal de l'installation sur le périmètre de mesure est limité à 70dB(A) en période diurne et 60dB(A) en période nocturne

Les mesures acoustiques de l'état initial de l'environnement sonore ont été effectuées sur 7 points clés du site (au droit des habitations).

Les calculs démontrent pour des vitesses de vents standardisés de 6 à 10m/s :

- aucune émergence non règlementaire au niveau de l'habitation en période diurne,
- des risques de dépassement en période nocturne des seuils règlementaires au droit de 2 points de mesures PF7 et PF6, rendant nécessaire un plan de fonctionnement optimisé Ce plan de fonctionnement pour éolienne avec peignes, propose un mode optimisé sur les éoliennes E1, E2, E4, pour des vents de 5m/s et 6m/s en période nocturne.

Com enqu:

Les calculs prévisionnels sont établis par logiciel, sur la base des données d'émission des éoliennes Vesta 110 et des mesures acoustiques effectuées in situ et de la modélisation 3D du territoire impacté.

Je relève que les valeurs des émergences sont obtenues sur la base de vitesse de vent standards de 6ms à 10m/ soit 36km/heure) or l'étude acoustique indique une vitesse de vents maximum relevé à 14,7m/s lors de la campagne de mesures acoustiques ; aussi faut 'il interroger le DAe sur l'évolution des niveaux d'émergence et du respect des seuils règlementaires par grands vents relevées dans ce secteur. Cette question a été soulevée dans le PV de synthèse.

La campagne de mesures pour contrôler les niveaux d'émission lors de la mise en exploitation est bien prévue dans l'Etude d'Impact, à l'article 7.2.4 - Mesures en faveur du milieu humain Ces mesures doivent s'assurer de sa conformité règlementaire, sur le mode de bridage du plan de fonctionnement programmé et actionné à partir du relevé de vitesse par anémomètre.

Le programme de maintenance ne comprend pas de procédure de contrôle du bruit sur la durée de vie des éoliennes, ni d'engagement de l'exploitant à intervenir avec célérité en cas de nuisance acoustique constatée par les riverains. Cette question a été soulevée dans le PV de synthèse.

Synthèse des Impacts résiduels (après application des mesures)

Trois tableaux de synthèse présentent l'évolution des impacts initiaux identifiés sur les personnes et l'environnement, après l'application de mesures (ERC) :

1) Sur les **impacts temporaires résiduels en phase travaux** qui concerne le milieu humain – le cadre de vie des habitants.

Les perturbations inhérentes aux chantiers sont atténuées par des mesures mais celles liées au bruit, perturbation des circulations, dérangement d'espèces, persistent.

2) Sur les **impacts résiduels permanents en phase d'exploitation**, qui concerne les activités humaines et le paysage et intègre les thèmes de l'étude de dangers.

Tous les impacts résiduels sont évalués Faible (paysage) à nul ou aucun.

3) Le Sur les **impacts résiduels et mesures d'accompagnement pour la Faune et la Flore** (études naturalistes (Habitats – flore et Faunes – Natura 2000).

Pour chaque thèmes, l'impact initial est qualifiés D = direct / I = indirect / T= temporaire / P = permanent et les mesures ERC appliquées sont rappelées, l'impact résiduel est ré évalué et assorti de mesures ou non d'accompagnement.

Ainsi tous les impacts modérés et faibles (les risques de collision – pertes d'habitats) ont pu être ré évalués après mesures à des **niveaux faibles ou négligeables (excepté pour les oiseaux migrateurs).**

Com enqu:

La note de Présentation comporte l'essentiel pour la présentation du projet dans une logique de compréhension du cadre d'élaboration du projet.

L'historique du projet permet de suivre les étapes d'élaboration du projet mais pas la démarche et le contenu des échanges.

Le texte de la note est étayé par une illustration abondante (cartographie et photographies), de nombreux tableaux de synthèse issue des études techniques.

Les volets techniques donnent le niveau global des enjeux et des impacts ré évaluées par des mesures définies mais dont l'application non précisée. La nécessité de la demande dérogation n'est pas précisée.

L'étude naturaliste Ne fait pas état de la demandée dérogation

3.2 - Formulaire d'Autorisation Environnementale (Pièce2)

La demande d'autorisation environnementale est présentée pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) est formulée sur formulaire visant le décret N° 2017-82 du 26 juillet 2017 relatif à l'AE en matière d'I PE

Elle comporte notamment :

- une demande de dérogation « espèces protégées » au titre du 4^{ième} de l'article L.411-2 de la CE.
- L'identification du demandeur
- La nature de l'activité : numéro rubrique 2980 Régime A
- Le tableau des pièces qui sont règlementairement à joindre à la demande Conversion des références Cerfa avec la numérotation des pièces du dossier mis à l'enquête.

Date de dépôt du 12 juin 2019

3.3 - Demande d'Autorisation Environnementale (Pièce N°3)

La création du parc éolien de Puissalicon est soumise à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 (articleL.511-1 de la CE).

La demande d'Autorisation Environnementale (AE) afin d'exploiter une installation classé pour la Protection de l'environnement est introduite par un courrier du Maitre d'ouvrage adressé à monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 12 juin 2019

La pièce N°3 comporte les informations relatives à :

- 1- l'identification et capacités techniques et financières du demandeur
- 2- La localisation de l'installation
- 3- La nature et volume de l'activité
- 4- Les textes règlementaires- Nomenclature de l'activité
- 1- l'identification et capacités techniques et financières du demandeur

- L'identité de la personne chargée de suivre le dossier et représentant habilité par la société Volskwind Gmbh, signataire de la demande : Timothée DECAESTECKER
- La composition de l'actionnariat de la SAS Ferme éolienne de Puissalicon détenu à 100% par la SAS Volskwind Gmbh, qui a été absorbé par le groupe énergéticien suisse AXPO leader européen dans la production et distribution de l'électricité (Puissance de 700 MW installée)
- Les conditions d'exploitation des installations sont régies par un « contrat de délégation de direction technique » de la Ferme éolienne de Puissalicon avec Volskwind France qui dispose d'un service d'exploitation pour la surveillance et le monitoring de ses parcs. Pour la maintenance (préventive et curative) il est fait appel à la sous-traitance.
- La capacité financière du groupe est démontrée au travers du CA (90 Millions d'€ en 2017) et du résultat opérationnel de 16,3% du CA. Avec un taux de capitalisation propre de 40% le groupe assure sa solidité financière. Il produit une Lettre d'attestation de capacités techniques, financières et de ses engagements
- Le plan de développement (business plan) du projet de Ferme éolienne de Puissalicon présente un investissement de plus de 14,768 Millions d'€ dont près de 20 % de ressources en capitaux propres.
- Les modalités des garanties financières et leur montant initial sont produits au dossier, et seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, conformément à l'article R515-101 de la Code de l'Environnement. Le montant des garanties pour 2020 est de 226 300€.

2- La localisation de l'installation

La localisation et superficies cadastrale mobilisées par le projet sont présentées ; les 7 parcelles concernées totalisent une surface de 4,44 ha, dont 0,56 ha sont occupé par le projet d'éoliennes.

3- La nature et volume de l'activité

L'éolienne fonctionne à partir de l'énergie cinétique du vent transformée en électricité par un transfo intégré au générateur

Les 3 phases de fonctionnement selon la vitesse du vent sont :

- 1°) Mise en mouvement des pales à partir de 2,3m/s;
- 2°) La puissance nominale est atteinte par vent de 15m/s;
- 3°) Lorsque le vent est trop fort (28m/s 100km/h) le mécanisme interne assure la mise en drapeau des pales interrompant la production électrique.

La puissance nominale du parc est de 8,8MW, avec un facteur de charge estimé à 32,7%, équivalent à un fonctionnement à pleine charge de 2864h, soit 119 jours env.

4 -Les textes règlementaires- Nomenclature de l'activité

- La nature et volume des fluides utilisés (Huiles, graisses...).
- La gestion et la valorisation des déchets produits en phases de construction, d'exploitation et de démantèlement sont décrites.
- Le balisage des aérogénérateurs, conforme au code des transports et de l'aviation civile.).
- La compatibilité du projet avec le Schéma Régional Eolien.
- Le parc éolien relève de la nomenclature des ICPE :
 - Rubrique 2980
 - Désignation: Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aéro générateurs dont mat de hauteur supérieure ou égale à 50m.
 - Classement A. Le rayon d'affichage est de 6Km. En conséquence 21 communes sont concernées par le projet : Abeilhan – Alignan du vent –Bassan - Beziers- Boujan sur Libron- Corneilhan

Les Annexes:

- Annexe A : Modèle de contrat de délégation technique d'un parc éolien
- Annexe B : Pouvoir de représentation
- Annexe C: Attestation maison mère VOLKSWIND GmbH
- Annexe D : Fiches annexes de sécurité

_

3.4 .1- Etude d'Impact - (Pièce N° 4.1)

Le document format A3 comporte 432 pages dont 128 cartes et 134 tableaux et 11 annexes 4 annexes techniques et administratives – Les avis des organismes consultés par le Maitre d'ouvrage et les textes régissant l'enquête publique).

En préambule il est précisé que l'étude tient compte de la modification d'implantation des 4 éoliennes consécutive à la servitude aéronautique non préalablement identifiée.

La composition de l'étude d'impact en 3 grandes parties , corresponde au cheminement suivi pour le choix du site et la configuration finale du projet : 1) Diagnostic de l'état initial de l'environnement et de sa sensibilité au projet éolien - 2) Les effets potentiels du projet et l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets , et les raisons qui conduisent au choix du site et la configuration finale du projet - 3) Les mesures retenues pour éviter , réduire et compenser les éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement.

L'objet de l'étude d'impact est d'analyser au regard des critères environnementaux l'impact sur le territoire concerné, de la création du projet des 4 éoliennes de Puissalicon. Le contenu de l'étude répond à l'article R 122- 5 du CE, adapté conformément à l'ordonnance 2017-80 du 27/01/2017 et les décrets suivants.

com enq: j'effectue une présentation générale du contenu.

Les éléments informatifs essentiels sont repris dans le Résumé non technique de l'El. Les 4 volets Faune/Flore et les mesures d'ERC et d'Accompagnement qui les concernent sont présentés dans la Notice de Présentation (Pièce N°4.1) et ont été précédemment analysés.

conclusion de l'El met en évidence les enjeux, et l'impact du projet concernant les volets les plus sensibles au projet éolien, les volets paysager et naturalist.

L'étude d'Impacts est présentée dans les 9 chapitres et la conclusion :

- 1 <u>La présentation du projet</u> (tous ses composants condensée dans le résumé non technique)
- **2** <u>L'état initial de l'environnement</u> est effectué aux échelles pertinentes des 4 aires d'études définies au guide El des parcs éoliens. Il concerne les milieux physiques, humains et naturels (Etude naturaliste) le patrimoine (Etude Paysagère Pièce 4.4) le milieu sonore ambiant (Etude Acoustique Pièce 4.5)

3 – <u>Les effets du projet sur l'environnement</u>

L'intérêt de l'énergie éolienne

Une synthèse des contraintes environnementale reprend tous les impacts temporaires liés au chantier, et les impacts permanents indirects et directs sur les composants des milieux naturels et humains (ils ont été cités dans l'analyse de la Note de présentation Pièce N° 1)

Sur les réseaux et voies de communication, il est signalé un risque faible de perturbation de la réception télévisuelle.

Les contraintes aéronautiques sont prises en compte par le balisage de sécurité conforme au code de l'aviation civile

Sur les activités socioéconomiques,

Le projet éolien est considéré compatible avec le développement économique (viticulture tourisme...immobilier). Ainsi sont affirmés:

- la faible consommation d'espace agricole
- l'absence d'impact et impact positif sur les valeurs immobilières.
- La valorisation du tourisme et des loisirs.
- L'intérêt des retombées fiscales pour les collectivités des 3 niveaux territoriaux, ainsi que la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée, sont particulièrement mis en avant.

Com enqu : Cette analyse ne s'appuie manifestement pas sur un état et analyse des activités économiques locales et des ressorts de son attractivité touristique.

Sur la sécurité l'El renvoie à l'étude de dangers (Pièce N°5.1)

Sur le patrimoine et le paysage l'El renvoie à l'étude Paysagère (Pièce 4.4)

Néanmoins elle précise : quelques notions sont données sur la perception visuelle, permettant d'apprécier les effets rendus sur les photomontages.

La perception visuelle est fonction des positions de l'œil, de l'objet et des écrans.

- La hauteur de l'objet s'évalue par comparaison aux autres éléments du paysage (la figure n° 63 de l'El donne les rapports d'échelle pour une éolienne de 100 mètre de haut)
- L'impact de l'éolienne s'impose différemment selon la distance ; entre 1000m et 5000m elle reste un élément prédominant dans les champs visuel, d'autant que le mouvement attire le regard .Il convient de ne pas implanter les éoliennes près d'un village (à moins de 2 km) pour limiter l'effet d'écrasement (page 23 de l'étude paysagère)
- La taille d'une éolienne de 150 m n'a donc pas de commune mesure avec les autres éléments du paysage.

Sur l'incidence du projet sur les sites du réseau Natura 2000 voisins ; l'étude sur les 34 zonages recensés fait valoir un éloignement de plus de 10km qui limite les impacts pour la flore et la faune de petit rayon d'action. Seul un risque très limité pourrait persister pour petit nombre d'espèces reproductrice à grand rayon d'action (aigles, minioptère).

Sur les effets sur la santé, l'étude ne relève aucun impact négatif ; les nuisances sonores font l'objet de l'Etude Acoustique, qui fait apparaître que les seuils règlementaires sont respectés en considérant les modes de fonctionnement définis pour chaque éolienne.

De la synthèse des impacts potentiels du projet sur l'environnement (article 3.8 – page 290 à 291), avant la prise en compte de mesures d'Evitement et de Réduction, **il ressort** :

- Le projet de parc éolien n'est pas de nature à engendrer des effets sur la santé.
- les impacts potentiels (hors milieux naturels) sont :
 - positifs sur l'activité économique, l'emploi et la fiscalité locale sur la production d'énergie propre,
 - négatifs (long terme) sur la réception TV sur l'activité Aéronautique sur la Sécurité publique sur les Paysage et patrimoine sur l'Acoustique (nuisances pour la santé).
- Les effets directs et indirects temporaires et permanents sur le milieu naturel (Habitats et Flore et sur les espèces Avifaune, Chauves- souris et Faune terrestre), sont Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon Rapport de l'enquête publique

majoritairement Faibles à modérés (à noter le risque de mortalité par collision des Chauvessouris.

- Les incidences négatives dues à la vulnérabilité du projet aux risques naturels concernent l'écoulement de produits chimiques impliquant une pollution des sols Incident traité selon la procédure prévue dans l'étude de danger (Pièce 5.1).
- **4** <u>L'analyse des effets cumulés du projet</u> avec autres projets connus (Parcs éoliens à proximité)

5 – <u>La justification du choix du projet</u> :

- Localisation du site
- Le choix d'implantation des éoliennes est fait selon des critères techniques et justifié par la compatibilité avec le Schéma Régional Eolien. pris en compte.
- Etude comparative des Variantes 1 et 2 sur le plan Santé, sur le plan Paysager (perception et confrontation des formations – synthèse page 345), sur le plan naturaliste Variante 1 la moins impactant)
- Caractéristiques du projet retenu (la Variante 1 est considérée moins impactant page 348 à 350 de l'EI).
- **6** <u>- Compatibilités du projet vis-à-vis des documents règlementaires</u> supérieurs de programmation du territoire, de protection environnementale et d'urbanisme règlementaire.

En réponse à la remarque de la DREAL sur l'incompatibilité du projet avec les documents du SCOT en vigueur, le demandeur répond que le SCOT n'impose pas une compatibilité au projet soumis à autorisation environnementale. Sur les autres remarques de la DREAL portant sur la valorisation de l'identité paysagère le demandeur distingue les prescriptions dont relève le village de Puimisson et les recommandations pour Puissalicon Lieuran les Béziers et Espondeilhan qui sont prise en compte dans l'étude paysagère.

- **7** <u>- Les mesures d'Evitement, de Réductions, de Compensation (ERC)</u> et d'Accompagnement sont destinés à réduire les effets directs et indirect du projet éoliens sur tous les milieux, tant pour la période temporaire de travaux de création que sur la phase d'exploitation sur long terme.
 - Les mesures d'évitement sont en faveur des milieux naturels (Faune/Flore et habitats et le milieu aquatique pendant le chantier)
 - Les mesures réductrices sont liées au chantier, et en faveur du milieu physique, des milieux naturel et humain, et en faveur du paysage.
 - Les mesures compensatoires sont en faveur de l'agriculture, de la biodiversité et de la réception télévisuelle.
 - Chaque mesure est décrite (phase concernée Groupes ciblés Localisation) et son cout annoncé. Elle est codifié par fonction E ou R et numéroté (liste produite page 9 du Rapport).
 - Des mesures d'Accompagnement sont prises en faveur du milieu naturel, du paysage et du milieu humain et leurs couts en sont précisés. Elles concernent le suivi de la mortalité et de l'activité des chiroptères, de l'avifaune et la gestion de parcelle pour l'Outarde canetière.

Les mesures en faveur du paysage n'ont qu'une incidence très limitée sur les effets visuels du projet (implantation des éoliennes - panneau d'information et soutien financier au patrimoine local).

La synthèse des effets résiduels, après mise en place des mesures, est présentée sous tableau pour chaque volet (Naturaliste, Milieu Humain et Milieu physique, Paysage).

Pour chacun des éléments du milieu sont qualifiés les impacts spécifiques (direct/indirect et permanent/temporaires) avant et après les mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation proposées, ainsi que les mesures d'accompagnement pour le suivi de l'efficacité des mesures (p394 à 403 de l'étude d'impact). Le repérage des mesures renvoi à leur définition.

L'estimatif du cout des mesures de réduction, compensatoires, et d'accompagnement-suivi, concernant chaque élément du milieu impacté, sur la durée définie, est détaillé.

Une reprise des tableaux des couts estimatifs est faite dans le résumé non technique (Pièce N° 4.2).

8 – Le scénario de référence et l'évaluation de l'absence de mise en œuvre

Démonstration de l'évolution des aspects économiques paysagers, acoustique et biodiversité en l'absence de réalisation du projet.

Globalement l'absence de réalisation influence peu les milieux et leurs activités en l'état initial et peu les 'évolutions seront dus au changement climatiques et des pratiques sur les milieux.

L'impact sur le paysage est incontournable

L'impact est notable sur le plan économique : absence de retombées sur les entreprises et Pour les collectivités

9 – Analyse de la méthodologie appliquée.

10 - Conclusions

<u>Sur le volet naturaliste</u>: L'implantation des éoliennes évite les zones d'habitats des espèces nicheuses patrimoniales et limite l'effet barrière pour les migrateurs. Les dispositifs vidéo de détection des oiseaux permettent de réduire les risques de collision avec les pales.

Le projet localisé sur des parcelles viticoles, impacte très faiblement les habitats naturels.

La régulation du fonctionnement des éoliennes en période d'activité des chauves-souris permet de réduire les risques de mortalité.

L'Impact sur la biodiversité locale reste réduit (risques modéré à faible – très faible).

<u>Sur le volet paysager</u>: le parc de 4 éoliennes présente une faible emprise visuelle et peu de sensibilité à l'échelle de son aire éloignée. Le risque de visibilité depuis le canal du midi reste faible.

Le paysage ouvert du périmètre rapproché implique nécessairement une visibilité du projet importante dont la perception reste liée aux éléments contextuels. Les impacts sont atténués par la distance de 977 m entre la première habitation et le parc éolien.

Depuis les secteurs proches en termes de visibilité, la distance permet d'atténuer l'impact paysager.

Le panneau d'information et l'habillage (?) du poste de transformation constituent les seules mesures compensatoires proposées.

Scénario final

Le scénario final est décrit comme étant celui qui répond le mieux aux critères d'implantation ; il représente le meilleur compromis.

Com eng - commentaires :

<u>La réduction des impacts (mortalité et pertes d'habitats) sur l'avifaune sensible à l'éolien</u> (migrateurs et chauve-souris) repose pour partie sur des dispositifs de régulation

automatique des rotors de pales dont l'efficacité dans la réduction de la mortalité n'est pas clairement démontrée.

Le résultat d'efficacité par un contrôle ultérieur des traces de mortalité au sol reste aléatoire et indicatif. La prise en compte des rapports des ornithologues par une adaptation du plan de fonctionnement des éoliennes n'est pas assurée.

<u>Les impacts du projet sur les activités économiques</u> sont considérés à partir de sondages ou situations relevés dans d'autres contextes. Ainsi les effets annoncés par le demandeur ne prennent pas en compte les spécificités et ressorts des activités locales, ni le tissus d'entreprises existant. L'étude de l'état initial et de d'impact du projet sur les activités bénéficiant de l'attractivité paysagère et patrimoniale du territoire est inexistante.

<u>Les conclusions sur le volet paysager</u>: Le paysage ouvert du périmètre rapproché implique nécessairement une visibilité du projet importante dont la perception reste liée aux éléments contextuels. L'effet d'écrasement du village de Puissalicon situé à une distance inférieure de 2km des éoliennes (étude paysagère) n'est pas mentionné. Les recommandations et avis de l'UDAP (ABF) ne sont pas signalé et pris en compte.

L'étude d'impact n'inclut pas l'étude paysagère complémentaire sur le grand paysage

Les mesures compensatoires proposées ne sont pas au niveau des impacts sur le paysage de proximité du projet et notamment vis-à-vis des éléments du patrimoine culturel et de l'urbanisation à proximité.

L'impact sur le potentiel de développement de l'urbanisation des villages concernant les terres situées en vis-à-vis du projet n'a pas été abordé.

<u>Concernant le scénario final d'implantation</u>, il apparait effectivement qu'il résulte des contraintes (règlementaires et de protection environnementale), et des opportunités foncières et de raccordement au réseau électrique.

L'Etude d'Impact est soumise à l'avis de MRae (Voir paragraphe 3.9)

3.4-2 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce n°4.2 du dossier - Document format A3 de 41 pages.

Le Résumé non technique de l'El reprend les éléments principaux de l'El et apporte quelques précisions.

-Sur l'activité et l'expérience de VolskWind Gmh et ses filiales en France :

L'expérience de Volskwind France dans la création de parcs éoliens et l'exploitation des grandes éoliennes est mis en avant - Les parcs en exploitation sont plutôt situés dans le Nord et le Centre alors que les projets sont développés dans le Centre et le Sud du pays.

La puissance de 550 MW de ses 39 parcs éoliens construits et exploités en France couvre les besoins annuels d'électricité d'env 550 000 personnes chauffage compris.

- Sur les modalités du choix du site et de l'implantation des éoliennes à Puissalicon :

La sélection s'est effectuée en plusieurs étapes, et sur la base :

- de sa compatibilité avec le schéma régional éolien,
- du potentiel de production : Caractéristique des vents présents (vitesse de 4 à 6m/s à 50 m de hauteur) de la proximité et capacité (poste source) du réseau public d'énergie,
- de la consistance du projet (modèle et nombre d'éoliennes)
- des contraintes du site liées à la protection du milieu humain, des activités agricoles, aux espaces et milieux naturels à protéger, de la sensibilité paysagère et du patrimoine, aux servitudes de réseaux et aéronautiques

Un plan de synthèse des contraintes globale fait émerger un périmètre d'étude de projet.

L'implantation des éoliennes répond aux conditions d'accès à la maitrise foncière, d'accès routier aux éoliennes et de raccordement au réseau électrique public.

Sur L'historique et la concertation menée sur le du projet

Les étapes franchies depuis la première étude de faisabilité en 2012 témoigne des contacts et des consultations techniques préalables permettant de parvenir à un dossier recevable en juin 2019.

L'instruction du dossier de demande d'Autorisation Environnementale conduit à des avis favorables avec recommandations (MRAe) ou sous conditions (CNPN) et à un avis défavorable de l'UDAP.

Ces avis motivés ont donnés lieux à deux mémoires en réponse de l'entreprise Volkswind, responsable du Projet (Pièces N°9 et N°10).

La concertation préalable avec le public à démarrer en février 2018 par une exposition sur la faisabilité du projet et études en cours , avec permanences, en médiathèque de Puissalicon, dont les modalités et résultats sont présentés au présent Rapport d'enquête Chapitre 3.1 – C. Il n'y a pas eu de suite à ce premier échange jusqu'à la recevabilité du dossier.

Les préoccupations et les craintes exprimées lors des permanences de cette expositions sont relatives à : l'impact acoustique et sur le paysage, du projet, sur la dépréciation immobilière et sur le démantèlement des machines et recyclage.

Le financement participatif du projet proposé à la population locale a connu un succès notable. L'information de la création d'un site internet nous est donnée sans précision sur l'évolution de son contenu. Un livret d'information de 26 pages sur le projet éolien (avec coupon réponse) a été distribué en juin 2020 aux habitants de Puissalicon.

Com enqu: Le demandeur donne peu d'information et de contenu sur la concertation menée avec les élus et l'information du public en dehors de l'exposition et du site internet, dont on ne connait pas les éléments d'étude communiqués.

<u>Sur l'étude Faune/Flore</u> réalisée à partir de l'Etude d'impact (Pièce N°4.1) et de l'Etude Naturaliste de la Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou habitats d'espèces (Pièce N°4.3) :

- Elle comporte 4 Volets: Habitats-flore Oiseaux Chauve-souris Petite faune,
- ➤ Elle procède (méthodologie) a un état initial avec identification des enjeux pour les milieux concernés à l'analyse des Impacts du projet sur les milieux / espèces étudiés définit les impacts prévisibles et les mesures « Eviter Réduire- Compenser » et d'accompagnement destinées à diminuer les risques et parvenir à un impact résiduel faible ou négligeable.
- Un résumé similaire de cette étude est fait dans la Notice de présentation (Pièce° 1)

<u>Sur l'étude d'incidence Natura 2000</u> (non évoquée dans la notice de Présentation)

- L'examen de l'impact du projet éolien sur l'ensemble des sites Nature 200 situés dans un rayon de 30 km du projet (distance prend en compte la mobilité des espèces) concerne 34 zonages règlementaires dont 23 relèvent de la Directive Habitat et 11 de la Directive Oiseaux.
- Aucun impact direct du projet n'est attendu sur ces sites Natura 2000 situé à plus de 10 km du projet; seul un risque très faible de collision pourrait subsister pour les espèces reproductrices à grands rayons, ne menaçant pas la pérennité des populations. Plan de zonage.

Sur le volet paysager

Ce volet ne restitue pas l'analyse de l''Etude paysagère Pièce (N°4.5) notamment dans l'Aire rapprochée (qui met en évidence les sensibilités paysagères et patrimoniales – les risques de co visibilités et effets d'écrasement) .).

C'est la même présentation qui est faite dans la Notice de présentation (Pièce N° 1)

- L'analyse des cartes d'identité paysagère et de localisation des monuments historiques met en évidence les enjeux de visibilité dans les parties Sud des Aires d'étude Intermédiaire et rapprochée
- L'impact visuel du projet (dans les aires d'étude intermédiaire et rapproché) est illustré par les 4 vues panoramiques avec simulation des 4 éoliennes présentées dans la pièce N°1.
 - **Vue 1 CABREROLLES** / Site inscrit avec table d'orientation dominant le paysage vallonné au sud du bourg de Puissalicon : Projet repérable à l'horizon ayant un **Impact limité sur l'extrémité Est du Panorama.**
 - **Vue 2 SAINT GENIES DE FONTEDIT** / Eglise gothique avec clocher, MH inscrit : Projet en covisibilité avec le bourg et le clocher ayant un impact sur le côté Est *installation localisé par des flèches mais non perceptible sur la vue présenté* . **L'impact est considéré limité par la végétation environnante mais avec présence de co-visibilités avec le bourg.**
 - **Vue 3** <u>PUISSALICON RD 909 /RD33 / axe de circulation majeur angle de vue orienté au sud Est qui saisit le groupe des 4 éolienne dans un paysage très ouvert légèrement vallonné , sans co visibilité avec le bourg ou avec MH Pas d'effet de rupture d'échelle. **L'Impact visuel est considéré modéré à fort (pleine visibilité).**</u>
 - **Vue 4** <u>LIEURAN LES BEZIERS Nord du village/</u> Vu depuis l'urbanisation la plus proche du projet

Le projet se présente dans un paysage très ouvert selon un angle Nord Est Sud-ouest qui limite l'emprise visuelle, sans co-visibilté avec le bourg de Puissalicon. Pas d'effet d'écrasement du paysage. L'impact visuel du projet est considéré modéré.

Com enqu:

Cette conclusion est contestée au vue de l'analyse des productions de l'étude paysagère.

Sur le volet acoustique

Les données proviennent de l'Etude Acoustique du dossier (Pièce N°4.5). L'objectif et les résultats de l'étude sont résume dans la Pièce N° 1- Note de Présentation

- Le résumé non technique de l'Etude d'Impact donne des précisions :
 - sur les composantes des bruits produits par les éoliennes et la règlementation relative à la nuisance sonore visée par l'arrêté du 26 aout 2011.
 - La méthodologie des mesures effectuées : localisation des 7 points de mesures selon la règlementation.
 - Les seuils règlementaires des niveaux sonores (niveaux des niveaux d'émergences et sur le périmètre de l'installation), et la conformité acoustique à contrôler après mise en fonctionnement des aérogénérateurs.
 - Les résultats des niveaux d'émergences pour les éoliennes de type VESTAS V110 prévues équipées de peignes acoustiques indiquent :
 - aucune émergence non règlementaire au niveau de l'habitation en période diurne,
 - des risques de dépassement en période nocturne des seuils règlementaires au droit de 2 points de mesures PF7 et PF6 (situé au sud et ouest du projet, plus de 950mcarte 6) pour des vitesses de vent standardisée de 5 et 6m/s et en conséquence la nécessité d'un plan de fonctionnement optimisé.

Un plan de fonctionnement optimisé est proposé pour des mats de 95m – avec peignes – en appliquant un mode optimisé (avec bridage sur les éoliennes E1, E2, E4, pour des vents de 5m/s et 6m/s en période nocturne.

Les seuils règlementaires admissibles sont ainsi respectés.

L'Analyse des effets cumulés sur l'environnement est celle présentée dans l'EI.

La Synthèse des mesures est celle présentée dans l'El.

Com enqu:

Ce document reprend dans la composition et le contenu La Notice de présentation (Pièce 4.1) et appelle de ma part les mêmes commentaires ; toutefois il apporte quelques compléments d'information et d'analyse utiles à la compréhension du projet.

Par ailleurs J'ai pu noter sur :

Dans le volet paysager : la position des angles de vue et la perception des éoliennes simulées, font défauts sur les 2 premières vues panoramiques.

Les fonds des photographies (ciel nuageux) dans lesquels s'inscrivent les éoliennes réduisent le contraste et la perception des machines.

Point de vue N°38 : le manque de contraste est lié à une plus forte luminosité en fond et sur les éoliennes (page26).

Point de vue N°51 : le manque de contraste est lié à un fond nuageux très clair de la même teinte que les éoliennes – de plus l'échelle est sensiblement différente d'avec la prise de vu N° 47 (malgré quelques écran végétaux) ; ce qui me conduit à contester la qualification d'impact modéré (vu la distance de moins de 2km du village).

Ce résumé ne restitue pas le bilan de l'Etude Paysagère (notamment l'impact sur les zones urbanisées et le patrimoine proche au projet).

Pour une appréciation plus complète des impacts visuels il convient de se référer à l'Etude paysagère (Pièce N° 4.4) qui comprend le complément d'étude recommandé par la MRAe.

Il convient également de prendre connaissance des analyses produites par l'UDAP (ABF) et par la MRAe.

3.4-3 - Etude naturaliste – Demande de dérogation d'espèces protégées

Pièce N°4.3 - Document de 321 pages dont 313 tableaux et 101 figures (hors bibliographie et ses 6 annexes) – Avril 2019.

Les résultats de cette étude alimentent l'Etude d'impact (volet naturaliste).

Ce document constitue une demande dérogation à l'article L 411-1 de la CE et concerne les espèces d'oiseaux protégés sur le site, les espèces de chiroptères et de la petite faune, protégés.

Le texte stipule notamment que sont interdit, entre autres :

- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,
- La destruction et la dégradation, altération des habitats de reproduction et de repos des espèces animales protégées

L'autorisation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées peut être accordée à titre dérogatoire qu'aux conditions suivantes :

- N°1: Aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- N°2 : Le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur y compris de nature sociale et économique

- N°3 : La dérogation ne nuise pas au maintien dans l'état de conservation favorable de la population d'espèces protégées.

L'Etude comporte 4 parties :

Partie A Contexte de la demande et présentation

Le projet et les critères de recevabilité de la demande de dérogation :

- L'argumentaire sur l'intérêt public du projet (Intérêt économique, technologique et la réduction des GES
- La démonstration de l'absence d'alternative satisfaisante.

Partie B : Méthodologies d'expertises mises en œuvre pour les études naturalistes

Elles concernent les volets Habitats et Flore, Avifaune, Chiroptères, et la Faune terrestre.

Partie C : Présentation des espèces protégées, leur habitats et environnements.

- Le contexte écologique de l'aire d'étude.
- L'état initial de chaque espèce et l'évaluation des enjeux de conservation.

Ils sont détaillés par espèces dans les sous volets Oiseaux et Chauves – Souris de l'analyse de la Note de présentation (page 9 et 10).

- Partie D : Impacts et mesures (pages 10 et 11)
- Analyse des effets prévisibles du projet éolien, en termes de Nature et d'Intensité des effets sur la flore et les espèces étudiées.
- La synthèse des impacts directs et indirects, temporaires (chantier) et des effets permanents (exploitation du parc) est produite p 269, fait ressortir :
 - des effets faibles pour l'Avifaune migratrice, l'Avifaune nicheuse et hivernante et la faune terrestre
 - des effets modérés pour les chauves-souris et l'Avifaune nicheuse et hivernante
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (mesures ERC) les effets du projet sont détaillées ; elles concernent la phase chantier et la phase d'exploitation.
- Des mesures d'accompagnement et de suivi sont proposées, sur la mortalité des populations des chiroptères, le suivi de l'activité Avifaune en période de reproduction et la gestion conservatoire d'espaces favorable aux espèces.
 - Ces mesures (codifiées) sont intégrées dans les tableaux de synthèse des impacts résiduels après mesures.
 - Une synthèse des mesures, précisant le groupe (espèce) ciblé est présentée avec évaluation du cout de mise en œuvre. Le cout total sur 20 ans d'exploitation est évalué à 1 441 265 €.

En conclusion il faut retenir :

- La demande de dérogation concerne :
 - 88 espèces d'oiseaux protégées sur le site et 17 espèces de chiroptères protégés.
 - 7 espèces protégées de petite faune : 2 amphibiens, 3 reptiles et 2 insectes.
- Ces espèces sont répertoriées dans la demande de dérogation.
- Les 2 premières conditions d'une autorisation de destruction d'individus ou d'habitat d'espèces protégées ont fait l'objet d'une justification dans la partie A sur l'intérêt public du projet et l'absence d'alternative satisfaisante.
- Concernant la 3^{ième} condition relative au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces protégées, dans leur aire de répartition naturelle, il est affirmé que :
 - les impacts résiduels du projet, de par les différentes mesures proposées, sur les espèces et populations concernées, ciblant les espèces remarquables, sont considérés non significatifs.
 - les 16 espèces (12 chiroptères et 4 oiseaux) pourraient ressentir les effets du projet en raison des risques de mortalité accidentelle par collision, et concernerait les espèces de

haut vol et les espèces communes (Pipistrelles) ainsi que les oiseaux migrateurs de forte densité.

Com Enqu:

Je relève que les contraintes concernant la biodiversité et notamment la sensibilité à l'éolien des espèces à protégées étaient identifiées au stade de la sélection du site.

L'étude est particulièrement documentée et suit la méthodologie imposée pour ce type d'étude. Elle confirme la diversité des espèces et l'importante d'activité sur l'aire d'étude (couloir de migration diffuse).

Les mesures E, R, C proposées sont standards, et en réduisant les risques elles autorisent la requalification des impacts à des niveaux faibles ; néanmoins la mise en œuvre des mesures et leurs résultats doivent garantir la conservation favorable des espèces protégées dans leurs aires de répartition naturelle.

Si les mesures standards sont précisément détaillées par espèce, toutes les garanties de leur application dans le temps ne semblent pas avoir été mises en place par le DAe (maitrise foncière notamment); ce sont des conditions indispensables.

L'avis de la CNPN relayées par la MRAe aux paragraphes 3. 9 et 3.10

3.4-4 - Etude Paysagère

Pièce N°4.4 - Document de 298 pages dont 313 tableaux et 101 figures.

L'étude est réalisée par l'Agence B. Jardins & Paysages – Référence : Guide El des parcs éoliens.

L'étude paysagère de l'Etude d'Impact procède d'une méthodologie comprenant 2 phases de travail :

1^{ière} phase_d'analyse de l'état initial du paysage et ses enjeux aux échelles pertinentes (selon composantes territoriales) d'impact visuel du projet correspondant à 3 aires d'études :

- **Aire d'Etude Eloignée (AEE** Distance de 30km env.) qui permet d'étudier les structures paysagères.
- **Aire d'Etude Intermédiaire (AEI** Distance de 15 km env.) qui permet d'étudier les structures paysagères et les effets du projet dans un paysage local.
- Aire d'Etude Rapprochée (AER Distance de 5 km env.) Site d'implantation qui permet d'étudier les éléments du paysage de proximité perceptible au quotidien (villages de proximité et patrimoine historique).

2ième phase de justification du choix d'implantation (étude variante d'implantation), de l'évaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine, et de proposition de mesures de suppression, réduction et d'accompagnement.

Le complément d'étude sur le risque de mitage demandé par la MRAe produit en dernière partie (non mentionnée au sommaire) de l'étude n'est pas intégré à l'analyse malgré son intérêt.

1) Phase d'analyse de l'état initial

Dans l'AEE

Une vigilance doit être exercée sur les points de vue depuis les sites historiques et les points de vue d'où la perception simultanée (co visibilité des éoliennes et éléments patrimoniaux et notamment pour les silhouettes emblématiques et localisation en promontoire).

Une cartographie abondante est présentée sur les monuments et sites classé et inscrits – les zones de protections (AVAP et ZPPAU), sur le canal du Midi inscrit au patrimoine Mondial de l'Unesco.

La cartographie met en évidence les secteurs et éléments qui présentent les enjeux paysagers surfaciques et des enjeux paysagers ponctuels (villages de caractère) de ce territoire.

Pour les sites inscrits et classé sont produits des études de visibilité (Coupe sur l'axe de la visibilité du site éolien depuis le site inscrit)

L'impact de l'éolien sur les vignobles AOC est signalé.

Synthèse de l'étude sur l'AEE :

Le site du projet s'insère dans un secteur de sensibilité paysagère faible. Les sites inscrits et classés sont distants du projet et les impacts paysagers seront faibles.

En revanche au sud, les plaines des fleuves Hérault, Orb et le littoral offrent un dégagement visuel important. Le projet de 4 grandes éoliennes sera visible mais d'un impact limité par l'éloignement des autres parcs éoliens, évitant un impact cumulé et l'effet de saturation.

Les collines viticoles du Biterrois, Piscénois se présentent comme une succession de plaines et de Puech composant un paysage animé.

L'AEE comporte un important patrimoine de monuments historiques et de sites classées ou inscrits.

La carte de localisation met en évidence une faible visibilité dans la moitié nord de l'AEE et davantage de visibilité au niveau du littoral et des collines viticoles du biterrois et de l'Hérault.

Dans l'AEI (collines du Biterrois - Piscénois)

Les unités paysagères : 7 unités paysagères d'Avant-mont, Vallée, Plaines de l'Hérault et de l'Orb.....

<u>Une succession de plaines viticoles et de Puech composent une paysage animé, aves les Avant</u> Mont en toile de fond.

Des sites bâtis lisibles tournés vers le sud (trentaine de villages) dont le patrimoine architectural et urbain est typés et attractif. Des sites naturels et culturels remarquables, Etang Montady, canal du Midi, Vallée de l'Orb...)

Les qualités de ces paysages constituent des enjeux de protection et de valorisation, aussi toute inscription nouvelle apparait 'elle sensible. <u>Pour le projet éolien il s'agira de limiter les covisibilités avec les villages qui dominent le paysage viticole, afin d'éviter les ruptures d'échelle et maintenir leur rôle de repère dans le territoire.</u>

Le patrimoine historique, touristique, les villes et village sont représentés (cartographie) et les enjeux de visibilités et co-visibilités définis (tableaux).

Une analyse plus fine est réalisée pour les sites patrimoniaux sensibles emblématiques pour lesquels l'impact est à évaluer. On notera sur les collines viticoles , Château de Margon, Château de Grézan, ...et sur les avants monts les Ruines Château de Cabrerolles ,

Les perceptions visuelles depuis A75, A9, RD 90 et du Canal du Midi, constituent des enjeux.

Synthèse sur l'AEI

Le patrimoine historique et architectural est important,

<u>La partie sud est classée sensible à l'éolien de l'AEI au Schéma Régional du Climat Air Energie</u> régional, en raison des enjeux paysagers

La partie Nord de l'EAI forme un paysage de grande qualité

Dans l'AER

La morphologie des collines du Biterrois oscillent entre puechs et la plaine viticole qui se prolonge au sud.

Les structures paysagères et végétales sont composées de garrigues et de boisements et d'espaces viticoles ponctuées de champs.

Des nombreux villages sont proches et également répartis dont certains en promontoire ponctuent le paysage.

Des cours d'eaux dont le fleuve l'Orb et des routes et chemins en maillage dense.

Le patrimoine protégé et les sites touristiques sont notablement présents dans ce périmètre (villages traditionnels sur promontoire et monuments historiques et sites inscrits protégés)

Les enjeux paysagers et patrimoniaux concernent les rapports d'échelles (risques d'effet de rupture), les risques de visibilité directe et de co-visibilités depuis les sites à enjeux (sites, villages et monuments), sont envisagés lors de l'analyse.

Le rapport d'échelle entre des éoliennes de 150 m et la silhouette assez ramassée des formes urbaines traditionnelles est très contrasté.

La visibilité du site éolien sera prégnante depuis les villages de Puissalicon ,Puimisson et Espondheilan, Lieuran le Béziers et Bassan . Des co-visibilités sont envisagées avec la silhouette d'une dizaine de villages et depuis la RD 909.

L'étude de ces risques est affinée à l'aide de simulation par photos montage.

Les villages les plus impactés sont Puimisson et surtout Puissalicon et ses monuments historiques (Tour romaine et site du Château et de l'Eglise) ainsi que le domaine Hôtelier de Pierre De Serjac.

Les autres secteurs les plus sensibles sont situés dans les villages de :

- Espondheilahn proche du projet, avec enjeux principal l'église de Notre Dame des pins MH classé.
- Lieuran les Béziers, l'élément primordial étant le château de la Ribaute.

Le diagnostic paysager et patrimonial révèle des sensibilités importantes pour les villages.

Il démontre que l'enjeu principal du projet est lié à l'organisation du paysage de l'arrière-pays Biterrois où le nombre important de villages perchés laisse envisager des co- visibilités importantes avec le tissu bâti et les monuments protégés

Afin de limiter les sensibilités le projet doit tirer parti de l'organisation de la zone d'implantation potentielle :

- D'une part en évitant une implantation sur et proche les puechs au Nord pour limiter les effets d'écrasement des petits reliefs et d'accentuer les vues lointaines du projet.
- D'autre part en utilisant le maillage de colline comme barrière visuelle naturelle au regard des enjeux majeurs présents pour le village de Puissalicon.

L'intrusion d'un objet technologique effilé constitue un risque d'anachronisme avec la forme urbaine aggloméré

Com enquêteur: Le diagnostic du paysage dans Aire Rapprochée (5 km autour du projet) présente une analyse détaillée du paysage et de ses composantes et fait clairement ressortir les sensibilités importants notamment pour les villages, le tissu bât et les monuments à protéger.

2) Phase L'étude d'impact du projet

4 - L'Approche visuelle du parc éolien :

Présentation des différentes perceptions visuelles résultant de l'implantation des éoliennes dans le paysage (simulation graphique sur photo) et de l'impact de l'implantation du projet sur la végétation et chemins existants.

L'évolution des perceptions visuelles en fonction de la position de l'observateur et de l'élément du paysage est influencée par l'effet de perspective, par les dimensions des points /objet de repère, par la distance à l'élément de repère, par la hauteur de la végétation sur la perception de l'éolienne.

5 - Choix et la justification du projet

- Les critères paysagers à l'échelle du site d'implantation auquel doit répondre le parc éolien :
 - Respect des lignes structurants le paysage (lignes forces du relief et de son occupation)
 - Densité du parc pour un équilibre esthétique (rapport entre vide et plein proportion des éoliennes)
 - Continuité visuelle entre éolienne pour perception d'un ensemble organisé.
 - Présentation de variantes d'implantation (confirmée par expertise aéraulique et naturaliste) :

2 scénarios d'implantation de 4 éoliennes d'orientation différentes : Nord-Est/Sud-Ouest et Est/Ouest.) Analyse des avantages et Inconvénients en termes d'effet barrière, de lisibilité et proximité à l'urbanisation et aux Monuments Historiques.

L'analyse du type de perception/confrontation des formations, à distance de 2km env. de monuments, village et axe de communication à enjeux, est faite à partir de photos montages Le scénario retenu répond à des critères d'implantation optimum dans la compréhension et lecture du paysage : Variante la plus discrète, resserré, sans créer de point d'appel fort.

Les critères esthétiques du parc et de ses abords : Parti d'implantation linéaire cohérente avec l'orientation de la plaine et voie communale – respect d'une distance homogène entre éolienne (favorisant lecture d'un parc global – éloignement du village de Puissalicon pour éviter une rupture d'échelle avec le bourg - l'Eglise Notre Dame des Pins, du ruisseau Libron encaissé,

La couleur des éoliennes est imposée par l'OACI dans un nuancier de 3 teintes Blanches. Forme tubulaire élancée.

6 - Evaluation des impacts du projet

Les effets visuels révélés depuis les différentes Aires d'Etude

Les points de vue (PV) des panoramas photographiés portent sur les secteurs évalués à sensibilité paysagère et sont repérés sur cartographie de chaque Aire d'Etude ; la simulation des éoliennes est réalisée par logiciel sur photos.

<u>Dans l'Aire d'Etude Eloignée (AEE)</u>: 9 panoramas / Enjeux (Perception depuis axes routiers - Eléments patrimoniaux – Sites touristiques / Distance au projet de l'ordre de 26km env.

L'analyse de chaque simulation définit le type de perception/impact du projet exprimé.

Le résultat : globalement l'impact du projet est considéré faible ou nul – La rupture d'échelle est éviter par la distance. L'ambiance paysagère actuelle du paysage est préservée - Faible risque de saturation visuelle ; sont relevés quelques co- visibilites lointaines du parc

<u>Dans l'Aire d'Etude intermédiaire</u>: 17 Panoramas /Enjeux (Perception depuis axes routier et éléments patrimoniaux et touristiques) /Distance de l'ordre de 6km à 15km env.

L'analyse de chaque simulation définit le type de perception/impact du projet exprimé.

Le résultat : l'impact du projet est nul sur 5 des 17 vues panoramique ; dans les autres cas l'effet est considéré faible à modéré.

Modéré pour le panorama CAZEDARNES (Ancienne abbaye de Fontcaude) – Modéré pour le panorama ABEILHAN – RD 33 par co- visibilités notable – Modéré pour SAINT GENIEZ DE FONTEDIT par co –visibilités avec le bourg.

<u>Dans l'Aire d'Etude Rapprochée</u>: 29 Panoramas /Enjeux (Unités paysagères – perception depuis les axes routier, zones habitées et villages perchés et éléments patrimoniaux et touristiques) /Distance de l'ordre de 4 km à 15km env.

Les enjeux dans cet Aire rapproché concernent les rapports d'échelle et les risques de covisibilités avec les villages et les éléments patrimoniaux emblématiques.

L'analyse de chaque simulation définit le type de perception/impact du projet.

Le résultat : globalement la visibilité du projet est principalement directe avec impact modéré requalifié à faible quand les éoliennes sont masquées par écran bâti ou végétal - L'Impact visuel est nul dans 1 cas

L'analyse globale définit une insertion des 4 éoliennes dans un paysage viticole ouvert présentant de faibles ondulations. Le projet d'une faible emprise visuelle reste à l'échelle du paysage sans effet d'écrasement du micro relief et des motifs paysagers. La composition du projet est cohérente avec les dynamiques paysagères.

Com enquêteur: Cette analyse globale est contredite par le diagnostic paysager, par les représentations de photo montages, et les avis officiels. C'est une contre vérité de dire que le projet est d'une faible emprise visuelle et qu'il est à l'échelle du paysage sans effets d'écrasement et en harmonie avec les dynamiques paysagères.

Néanmoins l'étude démontre :

Les co-visibilités sont fréquentes avec les éléments patrimoniaux et parfois plus lointaines avec la silhouette des villages de MAGALAS, ABEILHAN et PAILHES.

Les villages les plus impactés par le projet sont :

- PUIMISSON RD 33. Impact par l'effet visuel de présence et proximité (1,5km) des zones habitées et les co-visibilités partielles depuis les chemins d'accès à l'Ouest - Impacts considérés modérés.
- PUISSALICON- RD 909. Impact par la co- visibilité du projet avec le bourg (Site inscrit et village perché), depuis le sud de MAGALAS et le Puech de Navaque. Le versant sud est le plus exposé et le panorama depuis les habitations sera impacté; néanmoins l'emprise visuelle et l'impact dans le panorama restent limités par le maillage de puechs au nord du site. . L'étude d'insertion autour de la Tour romane démontre que la co- visibilité lointaine avec le projet est limitée par des écrans proches (le mur d'enceinte et la végétation). A distance la co- visibilité est limitée à l'éolienne Nord, sans présenter un effet d'écrasement.
- **ESPONDEILHAN**. Impact sur la zone bâtie la plus proche du projet par une visibilité directe des éoliennes .Visibilité complète des éoliennes **depuis le RD 15** très fréquentée, néanmoins fragmentée par la rangée de platanes et d'impact modéré par le caractère athropisé du paysage. L'enjeu majeur étant l'église de Notre-Dame des Pins (MH classé) situé à moins de 2km du projet, dont la co- visibilité avec le projet sera partielle grâce aux écrans de végétation et bâti en premier plan.
- **LIEURAN LES BEZIERS** RD 909 Zone bâti Nord et Château de la Ribaute. Le paysage est pleinement impacté en sortie Nord du village, néanmoins limité par la ligne

de faible emprise des 4 éoliennes et bénéficie de l'arrière-plan des Avants Monts et de l'ondulation du relief.

La co- visibilité du projet avec la silhouette du château de la Ribaute est envisagé depuis la RD 909; l'impact visuel sur le panorama est modéré par le profil des avants monts en arrière-plan.

Com enqu: Grace aux co visibilités partielles et aux écrans ponctuels, aux profils d'arrières plan et autres filtres végétaux (dépendant du choix de la prise de vue) nombre d'impacts modérés sont requalifiée en impacts limités à nuls.

Les effets visuels depuis le Canal du midi

15 Panoramas répartis sur le tronçon analysé / Risques de visibilité localisé entre Hameau de Gourgasse et le village de Colombiers) - **Impact envisagé faible** /Distance de l'ordre de 10 km env.

Résultat : L'impact du projet est évalué faible car seul le haut des pales est repérable au loin à plus de 12 km.

Les effets visuels depuis l'Aire Immédiate

Les impacts des aménagements dans le grand paysage ne seront pas visibles au niveau de l'Aire éloignée et Intermédiaire.

Une représentation des aménagements en pied de mat exprime l'impact paysager limité dans l'Aire immédiate des éoliennes.

7 – Les Effets cumulés avec les projets connus (conf article R 122-5 de la CE)

Evaluation de l'effet de la combinaison – cumul de ce projet avec d'autres projet éoliens en cours d'étude

A partir de photo montage des points de vue de sites, lieux à enjeux

- 1- SAINT MARTIN DE LARCON (site classé, haut lieux touristique à 26km
- 2-CABRIERES Pic de Vissou (site classé et touristique)
- 3- SERVIAN (RD 18^E4 proche A75, axes majeurs du territoire)
- 4- ABEILHAN (table d'orientation enjeux de visibilité depuis le bourg implanté sur un puech). Plusieurs projets sont en co-visibilités, mais regroupés et éloignés du projet.

L'impact cumulé est faible du fait du relief et de la saturation visuelle limitée. Des mesures de réduction et d'accompagnement des impacts du projet sont prévues.

8- Les mesures de réduction et d'accompagnement consistent :

<u>Une implantation optimisée</u> (correspondant à celle de la Variante 1), qui est considérée plus resserrée, et évite de créer un point d'appel fort depuis les angles de vue les plus sensibles.

<u>La remise en état du site</u> avec re végétalisation des surfaces affectées, et une finition du piétement de l'éolienne (revêtement gravier).

<u>L'intégration architecturale du poste</u> de livraison (style mazet agricole en pierres locales)

9 -Synthèse et conclusion de l'étude paysagère

Le parti d'implantation est élaboré pour :

- une implantation linéaire cohérente avec l'orientation de la plaine viticcole et voie (axe structurants du paysage),
- une implantation linéaire avec des distances homogènes pour lecture du parc global et la cohérence visuelle
- un Eloignement du bourg pour éviter les ruptures d'échelle avec sa silhouette et profite de la barrière visuelle du Puech du Roujau.
- Un éloignement du MH classé de l'Eglise notre Dame des Pins situe à 1,7km et des habitations à plus d'1km.

<u>Les effets sur le grand paysage restent limités</u>; bien que visibles et co-visibles depuis de nombreux points de vue (points hauts et dégagés) ce projet de parc éolien de grande hauteur est assez isolé, en retrait des autres parcs au nord du territoire, et a plus de 15km du projet de Pesènes en cours d'instruction – Le projet est nécessairement visible néanmoins sans effet de saturation à l'échelle du territoire; de larges angles de respiration sont maintenues autour du projet).

Les effets sur le paysage local (intermédiaire) seront le plus prégnant et le paysage va sensiblement évoluer.

Ce paysage présente un nombre importants de site à enjeux patrimoniaux et touristiques essentiellement liés aux villages.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

Les paysages des collines viticoles sont considérés ne pas présenter d'enjeux majeurs, malgré l'ouverture du paysage et le maillage des villages pittoresque, dont nombre sont préservés de co-visibilités en raison du relief. (Sauf Murviel les Béziers château de Margon et Abeilhan.)

D'une manière générale l'aire d'étude AEI est peu impactée par ce projet qui reste à distance des lieux et sites les plus emblématiques, atténuant l'impact visuel dans les cas de visibilité et co visibilités.

Les effets dans le paysage rapproché et immédiat

Dans ce paysage ouvert la visibilité du projet est importante mais reste lies aux éléments contextuels (relief, arbres, haies, urbanisation) qui peuvent cacher pour partie l'éolienne.

Les risques concernent les rapports d'échelle et les co-visibilités.

L'étude tente de démontrer que le projet peux s'insérer dans le paysage car il présente un ensemble cohérent de faible emprise visuelle, sans effet d'écrasement du micro relief; néanmoins il révèle des sensibilités plus importantes pour les villages à proximité tel que Puissalicon et de Puimisson.

Pour les autres villages les photos montages démontrent principalement des co-visibiltés lointaines et/ou partiellement masquées par les éléments contextuels.

Le complément à l'Etude paysagère (Février 2020) – Analyse du risque de mitage, répond à la recommandation de la MRae faite dans son avis de septembre 2019

La méthodologie d'analyse des saturations visuelles et faites sur la base d'indice d'occupation à l'horizon – d'indice de densité sur les horizons occupés et sur l'indice d'espace de respiration .

Le choix des points d'analyses doit permettre de restituer une certaine réalité dans les résultats (majoritairement des lieux emblématiques)

PV depuis **MONT CAROUX**- Distance au projet de 26,7 km :

Impact visuel du projet limité, négligeable en termes de saturation – Risque de mitage du territoire limité

PV depuis PIC DE VISSOU - Distance au projet de 19,9 km :

Impact visuel du projet faible, négligeable en termes de saturation – Risque de mitage du territoire limité

PV depuis OPPIDUM D'ENSERUNE - Distance au projet de 16,9 km :

Paysage impacté mais Impact visuel du projet modéré. Impact négligeable en termes de saturation –L'effet de mitage du territoire reste faible

PV à proximité de l'A75 PIC DE VISSOU - Distance au projet de 19,9 km :

L'Impact visuel du projet vient s'associer à celui des lignes électriques. La notion de saturation visuelle n'est pas ressentie — Le risque de mitage reste limité par son implantation dans un horizon déjà impacté.

PV depuis la table d'orientation **d'ABEILHAN** - Distance au projet de 4,4 km.

L'impact est considéré faible à modéré. L'effet de saturation visuelle et de mitage du territoire est réduit de par l'éloignement des autres parcs et l'insertion dans un secteur Nord-Ouest impacté.

Com enqu : Le village d'Abeilhan est établi sur un promontoire qui surplombe la plaine offrant un panoramique très large sur le projet.

Sur le photomontage présenté, le panorama est filtré par un arbre en premier plan, autorisant une qualification de l'impact de faible à modéré.

Com Enqu:

Les analyses et résultats de l'étude paysagère ne m'apparaissent pas tenir compte du diagnostic réalisé sur les sensibilités paysagère et traduire fidèlement la réalité des impacts visuels dans le paysage de l'Aire Rapprochée. Le choix des prises de vue permet de limiter les vues en co visibilités et les vues directes sur l'emprise du projet.

Dans les documents graphiques d'étude je constate que les coupes topographiques entre les éoliennes et les points de prise vue permettent d'apprécier les rapports d'échelle (hauteur et envergure des éoliennes par rapport au relief), alors que les photomontages représentent différemment l'impact visuel en fonction du choix des points de vues (angles et distance aux éoliennes, la position devant des écrans ponctuels).

La qualité parfois discutable de certains fonds d'image, autorise la requalification du niveau d'impact de fort à modéré ou de modéré à faible avec des justifications codifiées.

<u>Dans les aires éloignées et intermédiaires</u>, la distance et la perte de netteté de l'image réduisent l'impact visuel, mais avec moins d'effet depuis un point de vue élevé et panorama dégagé.

-Le point de vue depuis l'**OPPIDUM** D'ENSERUNE fait bien apparaitre l'émergence du projet éolien compact dans la plaine de l'Hérault et la rupture d'échelle avec les éléments du territoire.

-Depuis le point de vue de la cathédrale St Nazaire, les éoliennes à plus de 10km de distance émergent nettement du relief et dépassent la crête des avant monts.

-Le point de vue depuis la table d'orientation d'ABEILHAN apparait mal choisi pour visualiser les éoliennes (à 4,4km de distance) juste derrière l'écran végétal constitué par un arbre isolé ; j'ai constaté qu'on pouvait bénéficier d'un panorama plongeant sur le projet depuis l'espace public quelques mètres plus loin.

<u>Dans l'aire rapprochée</u> les impacts visuels sont forts à modérés depuis tous les villages riverains qui bénéficient de vues directes sur le projet et surtout du village de Puissalicon, comme le démontrent les coupes sur le relief (en première partie de l'étude); alors que les photomontages présentés, selon des points de vues sélectionnées, ne permettent pas d'avoir depuis ces villages la vue d'une séquence complète du champ éolien (présence d'écran, végétation ponctuelle – exemple depuis Lieuran les Béziers page 230 et 215 – depuis Abeilhan page 194).

A noter l'effet d'écrasement et de rupture d'échelle avec le village de Puissalicon signalé, du fait d'une distance aux éoliennes inférieure à 2km (page 23 de l'étude).

<u>Le rapport d'échelle</u> entre les 150m de hauteur des éoliennes avec les autres éléments du paysage est disproportionné : les éléments du relief (promontoire de Puissalicon et puechs de la plaine) sont à une altitude variant de 35m à 20m au-dessus du niveau moyen de la plaine à 100m NGF, alors que les éoliennes atteignent à bout de pale l'altitude de 260 m NGF.

La prégnance de ces installations dans le paysage est accentuée par le mouvement de rotation des pales dont le spectre s'imprime sur un diamètre de 110m. L'ensemble du rideau constitué par les pales des 4 éoliennes en mouvement occupe une surface de 600 m par 110m de hauteur, à 40m au-dessus du sol.

C'est la qualification de gigantisme qui s'applique à ces installations implantées dans un paysage faiblement rythmé et ponctué de petits villages. Aucune mesure réductrice ne peu atténuer cet effet.

C'est en conclusion de l'étude paysagère : Les secteurs impactés sont situés dans l'aire rapprochée.

La sensibilité paysagère du site au niveau des villages situés dans l'aire rapproché a bien été identifiée au stade de la sélection du site « plusieurs villages situés sur des Puech vont présenter des risques de co visibilités » (page 323 de l'El).

Le complément d'étude sur le risque de mitage demandé par la MRAe produit en dernière partie (non mentionnée au sommaire) de l'étude n'est pas intégré à l'analyse malgré son intérêt

3.4.5 - Etude d'impact acoustique

Pièce N°4.5 du dossier – document de 46 pages et 3 Annexes Le rapport présente le cadre et le programme de l'étude :

- Localisation du site Contexte règlementaire Notions sur le bruit des éoliennes.
- Les phases de l'étude acoustique, ses résultats et les mesures d'optimisations.
- ➤ La règlementation concernant le bruit des éoliennes est définie dans l'arrêté du 26 Aout 2011 ; elle s'appuie sur 3 paramètres : La notion d'émergence La présence d'une tonalité marquée Le niveau de bruit maximal de l'installation.
 - Les zones à émergence règlementées sont dans le cas du projet éolien, les zones constructibles et l'intérieur des immeubles d'habitation.
 - Dans ces zones (Zone rurale d'un niveau de bruit supérieur à 35dBa) les émergences admissibles sont de 3 dB(A) en période nocturne, et de 5 dB(A) en période diurne.
 - Le niveau de bruit maximal de l'installation est fixé à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.
- Le bruit des éoliennes provient de sources différentes en fonction de la vitesse du vent prise à 10ml au-dessus du sol. A l'arrêt, c'est le bruit du vent sur les pâles Au démarrage le bruit est composé (d'origines aérodynamique et des systèmes mécaniques) En régime nominal le bruit mécanique reste constant, alors que le bruit aérodynamique augmente avec la vitesse du vent.
- L'étude procède successivement à :

<u>Un Etat Initial</u> - Les bruits observés jour et nuit sont caractéristiques d'un environnement rural parfois impacté par les activités humaines et voies départementales.

La campagne de mesures (conforme NF S 31-114) est effectuée sur une durée de 14 jours à partir de 7 points de mesures fixes placés au droit des habitations ; le mat météorologique est placé à 10 m de hauteur au centre de l'implantation d'éoliennes.

Le périmètre de mesure du bruit est défini par un rayon de 180m pour ce type d'éolienne.

Une Analyse prévisionnelle et émergences

L'analyse du bruit résiduel en fonction de la vitesse du vent « bruit-vent » est effectuée à partir des mesures sur site. Les résultats permettent le calcul des émergences au droit des points de mesures (habitations).

L'estimation des niveaux sonores sont réalisés à partir de modélisation 3D par un logiciel de calcul de la dispersion acoustique, pour des éoliennes Vestas V110 -2,2MW — mat 95m avec peigne.

Le résultat des calculs permet de déterminer la contribution sonore de l'ensemble des 4 éoliennes selon les vitesses de fonctionnement au droit des points de mesures (Habitation).

Le tableau des émergences Classe1/Jour indique le respect des seuils règlementaires.

Le tableau des émergences Classe2/Nuit indique les risques de dépassement des seuils règlementaires sur 3 sites, dans le cas de vitesses du vent standardisées de 5 et 6m/s.

<u>Un Plan de fonctionnement optimisé</u> propose de brider 3 éoliennes, en période de nuit pour des vitesses de 5 et 6m/s. Les seuils règlementaires seront alors respectés, en limite du périmètre de mesure pour toutes conditions (direction e vitesse) de vent.

En limite du périmètre de mesure les niveaux relevés de 46 à 50 dB(A) sont inférieures aux seuils règlementaires.

Aucune tonalité marqué n'est relevé au droits des zones à émergences les plus exposées.

> En conclusion :

Les seuils règlementaires sont respectés en considérant le mode de fonctionnement défini pour l'ensemble des zones à émergence règlementée quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions de vent.

L'ambiance sonore générale restera celle d'une zone rurale avec activités et ne sera légèrement modifiée qu'en certains points de la zone d'étude.

Nota 2 : Le lecteur est invité à consulter les pages 65 à 67 d'étude pour prendre connaissance des 4 plans de fonctionnement.

Les résultats obtenus sans restriction de fonctionnement des machines présentent un risque de non-respect de l'arrêté du 26 aout 2011.

Un plan de bridage a ete necessaire pour respecter les seuils d'émergence.

Com enqu: Des études acoustiques post implantations seront à réaliser afin de vérifier que le Parc éolien respecte les normes et règlementation en vigueur. Elles devront associer les habitants concernés du quartier sud du village. Le demandeur sera interrogé sur les procédures prévues en cas d'évolution des niveaux sonores.

3.5 - ETUDE DE DANGERS ET SON RESUME NON TECHNIQUE

Pièce N°5 du dossier

Document d'étude de 106 pages dont 105 cartes, 65 figures et 9 Annexes. Auteur non désigné

3.5-1 – Etude de dangers

L'étude de danger a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant, pour caractériser, évaluer prévenir et réduire les risques des installations, que leurs causes proviennent des matières, des procédés mis en œuvre ou de la proximité d'autres risques internes ou externes.

L'étude s'inscrit dans un cadre règlementaire des Installations Classés pour la protection de l'environnement. Ses objectifs et son contenu sont définis au Code de l'Environnement.

L'étude de dangers doit être adaptée à la nature et à la complexité des installations et de leurs risques Elle précise et justifie les mesures de maitrise des risques à un niveau jugé acceptable par l'exploitant et reste soumis au contrôle de l'inspection des installations classées.

Les installations sont déclarées conforme l'arrête du 26 aout 2011 modifié du 6 nov. 2014.

- L'étude considère l'environnement de l'opération.
 - L'environnement humain : l'urbanisation et autres activités non présentent dans la zone d'étude.
 - L'environnement naturel : climat et potentiel éolien favorables
 - Les risques naturels : foudre sismicité risque de retrait et gonflement argile ; pour lesquels la zone d'étude est faiblement exposée.

- Les voies de communications peu fréquentées et les réseaux inexistants, à l'exception d'un réseau d'arrosage à préserver (chantier et pollution).

Le périmètre d'étude autour du projet est défini par un périmètre à distance de 500m des mats des aérogénérateurs.

- L'étude considère toutes les caractéristiques techniques des composantes de l'installation et leurs fonctionnement, ainsi que les techniques de mise en œuvre et dispositifs particuliers (balisage aéronautiques et balisage des prescriptions pour la sécurité des tiers ; les fondations).
- Les modes d'exploitation et de maintenances sont analysés sous l'angle de la sécurité.
- Les opérations de maintenance et de contrôle préventif sont décrites- leur programmation prévisionnelle au-delà de la première année, tous les 3 ans.
- Les procédures en cas d'incident sont décrites, et concernent: les capteurs d'anomalies de fonctionnement, qui génèrent une alarme au central la télésurveillance des paramètres techniques le centre monitoring qui assure une surveillance continue et les transferts de l'alerte à tous les acteurs du site l'intervention d'équipe sous astreinte. La procédure d'urgence est rédigée par le SDISS en collaboration avec l'exploitant.
- > L'identification des potentiels de dangers de l'installation concernent :
 - Les produits chimiques dans l'installation : Non Inflammables mais combustibles, mais d'utilisation restreinte pour la maintenance. De faible toxicité pour l'homme, mais dangereux pour l'environnement (pollution des sols et de l'eau).
 - Le fonctionnement de l'installation: Chutes d'éléments de l'aérogénérateur ou des pales – effondrement tout ou partie de l'aérogénérateur – Echauffement des pièces et courts –circuits électrique.

Une réduction des potentiels de danger à la source est proposée :

- Actions préventives par :
 - un choix d'implantation des éoliennes à distances des habitations et des voies de circulations (sup au minimum règlementaire)
 - Choix Eoliennes de la dernière génération, qui optimise la production électrique et respectent l'arrête
- Réduction des potentiels dangers des produits par techniques appropriées.
- > Un inventaire des évènements accidentels (retour d'expérience) et une synthèse des phénomènes dangereux sont présentés :

La typologie des accidents les plus fréquentes toutes filières confondues :

- Effondrement
- Rupture de pales
- Chutes de pale et d'éléments de l'éolienne
- Incendie

Le nombre d'incidents recensés par an en France (période 2000 à 2011) reste constant alors que le nombre cumulé d'éoliennes installées est à près de 5000 unités.

- L'Etudes préliminaires et détaillées des risques les scénarios d'accidents majeurs :
 - L'analyse préliminaire des risques exclus les scénarios de faible intensité et retient pour analyse 5 scénarios:
 - effondrement de l'éolienne
 - la chute de glace
 - la chute d'éléments d'éoliennes

- projection de pales
- projection de glace,

qui sont caractérisés au travers de 4 paramètres de risques associés aux éoliennes :

- Cinétique (vitesse d'enchainement des évènements)
- Intensité (seuils d'effet lié à l'impact)
- Gravité (niveau lié au nombre équivalent de personnes permanentes)
- Probabilité (échelle qualitative utilisée dans les études de danger)
- Un ensemble de mesures de sécurité pour prévenir et limiter les conséquences de tous les risques identifiés sont détaillées (évènements liés aux défauts de fonctionnement, aux chutes, aux risques naturels, d'incendie et de fuites de produits, d'erreurs de maintenances... etc.) ,sont détaillées.
- Les résultats de l'étude de dangers sont présentés par :
 - Une Synthèse des scénarios et des paramètres associés (sous forme de tableau).
 Pour chaque scénario (évènements accidentels) les niveaux de cinétique, d'intensité, de probabilité et de gravité sont donnés. On relève :
 - Pour tous les scénarios : La Cinétique est Rapide
 - Pour le scénario de chute d'éléments d'éoliennes : L'Intensité est en Exposition forte
 - Pour les scénarios de projection de pales et de glace : la Gravité est sérieuse et pour les autres scénarios elle est modérée.
 - Pour le scénario chute de glace : La probabilité est courante et pour la projection de glace : la Probabilité est probable.
 - Une Synthèse de l'acceptabilité des risques est déterminée par la confrontation de la probabilité qu'un scénario se réalise avec ses conséquences.
 - La matrice de criticité représente pour chaque scénario accidentel le niveau de risque (très faible à Important) et d'acceptabilité (acceptable et non acceptable).

On relève:

- qu'aucun scenario n'est à « risque important » et « non acceptable »
- Le risque d'effondrement et de chute d'éléments d'éolienne sont à « risques très faible et acceptables »
- Les risques de chutes de glace et de projection de glace sont à « risques très faible et acceptables ».
- L'étude conclut que les éléments exposés montrent objectivement que les risques résiduels du projet de parc éolien de Puissalicon sont acceptables, confirmant ainsi la sureté du projet. 9 Annexes jointes dont les prescriptions du SDIS (Accessibilité et Prescriptions particulières pour la phase chantier)
 - **3.5-2** Résumé non technique de l'étude de dangers

Document de 22 pages – Après examen, il ne fait pas l'objet d'une présentation/ analyse.

Com enq:

Le résultat de l'étude Dangers exprime les risques des scénarios (évènements accidentels) dans leur intensité, gravité et probabilité. Les niveaux apparaissent particulièrement élevés pour les scénarios de projection de pales et de projection de glace (d'un niveau probable).

Le D Ae sera interrogé sur l'efficacité des mesures et alertes vis-à-vis du risque de chute de glace, pour permettre la continuité de l'activité viticole sans craintes.

Dans la matrice de criticité la conséquence du niveau de risque ,l'évènement est considèré acceptable pour les scénarios de projection de pales et la projection de glace et chute de glace.

3.6 et 3.7 - Dossier Architecte – Plans IPE détaillés de l'installation.

Document écrit et graphique de 38 pages A3. Maitrise d'Œuvre Volkswind France S.A.S Il a pour objet la représentation du projet éolien, au travers des caractéristiques architecturales et techniques des éoliennes et de leurs infrastructures, de son intégration dans l'espace.

Les plans plus techniques, cotés, du projet d'éolienne permettent de mieux visualiser et comprendre leur composition et la forme, les dimensions de leurs composants.

C'est ainsi qu'on s'aperçoit de la forme (tronconique) plus effilée du mat de sa base vers le sommet, et de l'ampleur du volume brassé par le mouvement des pales (110m de diamètre à 360°).

Il comporte la notice au titre de l'article 431-8 du CE relative à l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages.

Com enqu

On peut apprécier la qualité du document dans sa présentation aéré et très illustrée d'images de synthèse.

Je relève :

Les images d'insertion des éoliennes depuis des points de vue aériens sur fond de terroir viticole donnent une autre perception (technique) de l'installation, et de sa taille à l'échelle des éléments du paysage.

La projection du développement des pales au sol sur les parcelles de vigne donne une notion assez concrète de l'importance du territoire pouvant être impacté par une chute d'élements . La teinte gris moyen donnée aux éoliennes attenue le contraste avec le fond du paysage agricole mais ne correspond pas aux 3 RAL définis par la DGAC, conforme à la règlementation aéronautique qui sont des blancs très légèrement nuancé.

3.8 - Dossier administratif (Pièce N°8)

Le document rassemble principalement les documents contractuels relatifs aux baux et contrats de cession, passés avec les 4 propriétaires/copropriétaires.

Ce sont des promesses de bail emphytéotiques avec contrat de cession autorisant la Ferme éolienne de Puissalicon à constituer les servitudes nécessaires pour la réalisation des plateformes recevant les installations éoliennes.

Com enqu: Le dossier comporte également l'avis requis du maire attestant avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, non signé. Les accords nécessaires aux accès par les terrains privés ne sont pas fournis.

3.9 - Avis de la MRAe (Pièce N°9) - 3.10 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (Pièce N°10)

Le document présente chaque recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), avec la réponse apportée par le D Ae dans son mémoire, pour mieux évaluer la prise en compte des recommandations faites. Chaque recommandation est repérée par R et le numéro d'ordre.

Dans la présentation de son avis La MRAe souligne la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement du projet, et en synthèse déclare :

- L'intérêt d'avoir orienté le projet sur une zone à enjeux modérés pour l'installation d'éoliennes.
- Son soutien aux mesures proposées par la CNPN sur la demande de dérogation à la stricte protection des espèces, (sur oiseaux et chauve- souris) au titre des enjeux naturalistes qui conditionnent son avis favorable au projet.
- L'étude n'évalue pas le risque du mitage du paysage et recommande qu'il soit étudié.

1 - Sur le Contexte et le projet, la MRAe considère :

- L'engagement de la France dans un programme ambitieux de développement des EnR.
- La surface totale permanente mobilisée pour ce projet est de 1, 72 ha .
- Le manque de précisions sur les aménagements de voirie et réseaux rendus nécessaires pour l'accès (grandes éoliennes) et le raccordement électrique.

Le D Ae répond qu'il s'agit de la surface mobilisée en phase travaux, et qu'en phase d'exploitation la surface viticole impactée par le projet est de 0,94 ha, ainsi ne nécessitant pas de compensation agricole.

2 - Sur les principaux enjeux identifiés, la MRAe dit :

Les enjeux principaux du projet sont liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

3 - Sur la qualité de l'Etude d'Impact la MRAe dit :

Sur le choix du site : La zone retenue est évaluée à enjeux moyen pour l'éolien au Schéma régional éolien, néanmoins le site comporte des enjeux naturalistes et paysagers notables et son choix est insuffisamment argumenté ; de plus il se situe dans le zonage de protection de la Pie-grièche méridionale et en bordure d'un axe migratoire.

4 - Recommandations de la MRAe et réponses du D Ae

R1 – Préciser l'argumentaire entre les 4 sites étudiés pour justifier la bonne mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » et estime qu'il aurait été utile d'étudier d'autres possibilités d'implantation à proximité.

Le D Ae renvoie à l'article 5.2 de l'EI, qui détermine le site du projet le plus intéressant à étudier sur Puissalicon; les autres zones d'implantation présentant de fortes contraintes et risque de co- visibilités. La proximité du poste source est un atout pour le projet (technico économique et pour le rendement électrique)

R2 – Démontrer en quoi le projet respecte l'éloignement requis par rapport à la proximité de la RD 33E4. Avis du CG34 sur travaux d'aménagement à fournir.

Le DA e fait état de la confirmation du CG 34 du déclassement du RD 33^E4 au domaine public des communes de Puissalicon et Lieuran-lès Béziers. Conventions à prévoir avec ces communes.

R3 – l'El relative aux travaux doit être plus détaillée, adaptée au projet et aux situations particulières – Préciser le poste source situé à 1,9 km et ses capacités disponibles.

Le DA e confirme es travaux d'aménagement et de sécurité; précise que le parcours du réseau de raccordement aux postes (Espondeilhan ou Béziers Est) sont sans impact environnemental.

4 – Prise en compte de l'environnement

Sur le Paysage la MRAe considère :

- Le projet d'éoliennes apparait isolé au cœur des collines viticoles du Biterrois, dont le paysage ouvert, au relief ondulé, est exempt de parcs éoliens. Ce paysage offre des co visibilités avec les éléments patrimoniaux et leur écrin marquants, du paysage rapproché.
- L'étude paysagère démontre que le projet éolien est prégnant dans le paysage local. Il modifie notablement le paysage viticole en introduisant un élément industriel de grande échelle (référence à l'avis de l'INAO)
- Des enjeux de co visibilités et visibilités sont identifiés pour le château Margon et les villages de Murviel les Béziers et Abeilhan, le village « perché » de Puissalicon au niveau du château et de la Tour romane (sites inscrits), de St Pierre de Serjac, dont les impacts visuels sont évalués de modéré à fort. L'impact des éoliennes dans le champ de visibilité de la tour Romane apparait sous-évalué en référence à l'avis de l'UDAP).

R4 – Le risque de mitage doit être étudié à l'échelle du grand paysage.

Le D Ae – Confirme réalisation étude complémentaire de saturation et du risque de mitage (datée de février 2020 et intégrée au dossier, en fin de de l'étude Paysagère Pièce N°4.4).

- Fait le point sur les 2 avis reçu de l'INAO et convient que le dernier avis avec réserves reste non modifié sur le dossier finalisé de juin 2019.
- Précise une prise en compte minutieuse de l'enjeu de la tour romane de Puissalicon, selon les photomontages réalisées sur 4 Points de Vues (PV) Le PV n°45 et PV n° 46 démontrent une visibilité partielle et réduite des éoliennes Le PV n°43 démontre une co-visbilité sur 2 éoliennes sans rupture d'échelle. Il reprend son argumentaire sur une insertion en accord avec le paysage.

Sur les Habitats naturels, faune et flore, la MRAe considère :

- La surface réelle agricole consommée est à préciser. Le maintien de l'activité agricole doit être assurée par l'engagement des exploitants, et doit concerner les surfaces survolées, prévoir les cas des cessions d'activité et de changement d'exploitant.
- La surface des friches à proximité des éoliennes doit être maitrisée pour limiter les risques sur les oiseaux et chauves- souris.
- Elle acte les données sur l'état de l'avifaune et les risques identifiées (couloir migratoire important, valeur patrimoniale du peuplement nicheur d'espèces de la directive oiseaux, le zonage du plan national d'action de la pie Grièche méridionale et stationnement des oiseaux migrateurs....) - un dispositif de détection, d'effarouchement et d'arrêt sur les éoliennes.

Le D Ae renvoie aux précisions apportées au paragraphe <u>1 « Contexte et présentation du projet »</u> de son mémoire (Pièce N°10) et citées ci-dessus.

R6 – Préciser en quoi l'implantation retenue est suffisamment conservatoire des espèces nicheuses, des espèces hivernantes et pour les rapaces nicheurs dans leurs déplacements locaux.

Le D Ae indique une absence d'effet barrière pour les nicheurs hivernants en apportant des précisions sur l'extension du parc et les couloirs de vols – Il rappelle les niveaux de risque de collisions, évalué très faible pour les nicheurs des milieux boisés, et évalué faible pour les nicheurs des milieux ouverts, les rapaces et hivernants, ainsi que la faible attractivité des vignes pour l'habitat de ces espèces.

R7 –Rendre opérationnelle les 2 mesures concernant des parcelles de « compensation » pour les espèces nicheuses, de justifier par conventions la pérennité de la maitrise foncière et des modalités de gestion.

Le DA e dit que les principes de gestion sont donnés dans les fiches de mesures de la pièce 4.3 ; le conventionnement des accords de principe avec les propriétaires et exploitants est en cours.

R8 – **Adapter les conditions d'arrêt des machines** en période de migration et lorsque les conditions météorologiques sont favorable aux transits ; ainsi qu'un suivi de l'activité migratoire **Le DAe ne retient pas**, considérant que les enjeux sur la migration semblent surévalués (concernent très majoritairement des passereaux communs dont la population est importante). Le bridage **diurne** des machines semble disproportionné et le suivi de la migration sans plus-value.

Il propose en réponse aux attentes du CNPN un suivi de la migration aux 2 saisons de l'année suivant la mise en service pour évaluer si les flux couloirs et espèces sont comparables à ceux de l'étude initiale.

R9 – Propose pour les chauves- souris aux vues des sensibilités et en l'absence de suivi continue en hauteur, que certains paramètres de bridage proposés dans l'étude soient renforcés : la température, la vitesse de vents et l'arrêt des machines la nuit.

Elle recommande de proposer des mesures compensatoires pour cette espèce afin de favoriser le développement de leurs habitats de chasse à distance des éoliennes.

Le DA e ne retient pas, au motif que plages de bridage proposées sont cohérentes avec les résultats de l'étude et qu'un bridage étendue à toute la nuit n'est pas étayé (sauf automne tel que proposé); ainsi que le relèvement du seuil de vents n'est pas pertinent.

La perte d'habitat de chasse évalué est négligeable et ne justifie pas une compensation.

Il propose en mesure complémentaire de réaliser 1000 ml de linéaire de haies (MC2 pièce n°4.1) constituant couloir de chasse et de déplacement au sein de la trame viticole.

R10 – Augmenter la fréquence des passages de suivi des mortalités sur les périodes le plus à risques.

Le D Ae ne retient pas, considérant que le dimensionnement du suivi de mortalité des oiseaux la 1^{ière} année (52 visites /an) optimisé par un calendrier adapté, est suffisant.

Il propose d'augmenter de 30 à 35 visites le dimensionnement des années suivantes pour couvrir au mieux les périodes les plus actives pour les chiroptères et l'avifaune.

5 - Sur le Bruit la recommandation de la MRAe est fait partie de mesures obligatoire intégrées au dossier.

Com enqu:

L'avis de la MRAe reprend les enjeux forts et essentiels pour le paysage et le patrimoine et pour l'avifaune.

Son analyse est le constat d'un projet éolien non approprié à son environnement paysager et patrimonial .Il rappelle l'avis défavorable de l'ABF.

Ses recommandations concernant le renforcement et les garanties à apporter aux mesures de réduction et de compensation, visent à réduire la mortalité de l'avifaune et à préserver leur habitat. Elles relaient les conditions émises dans son avis par la CNPN.

Le DAe répond sur la base du dossier et résiste sur les mesures susceptibles de réduire la production énergétique et d'augmenter le cout du suivi et d'accompagnement.

Ainsi il ne retient pas les recommandations R8 – R9 – R10 de la MRAe

Les engagements pris aux travers de ces réponses devraient faire l'objet d'une confirmation écrite dans le mémoire en réponse du R.P aux questions issues de l'enquête publique.

3.11 – Mémoire en réponse aux avis émis par les organismes consultés dans le cadre de l'instruction – Mémoire de 14 pages et 6 Annexes.

Annexe 1: Avis du CNPN Centre National de Protection de la nature (du 14 juin 2019 – 3 pages)

Annexe 2 : Avis de l'INAO (du 08/08/2018 - 3

Annexe 3 : Avis de l'INAO

Annexe 4 : Avis de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)

Annexe 5 : Avis de la DSAE Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat)

Annexe 6

1 – L'avis de la CNPN

Elle émet un avis favorable à la demande de dérogation sous conditions strictes

Les réponses apportées par le D Ae sur ses recommandations :

- Sur la recommandation d'installer SM3 durant tt la saison pour étude d'impact sur chiroptère, le D Ae n'accède pas à la demande du suivi continu au motif d'une logique d'échantillonnage des données.
- Sur l'insuffisance du suivi de la migration prénuptiale et postnuptiale (limitée à 6 jours sur 2 saisons) et l'absence de suivi de la migration nocture par enregistrement ou radar,
 Le DA e ne donne pas de satisfaction au motif que ce dimensionnement répond aux attentes habituelles de la DREAL et sans remarques pendant l'instruction.
- Sur les conditions émises à son avis favorable :
 - 1) Renforcer le bridage toute les nuits du 1^{ier} mars au 31 octobre, par T°10°et vent inf. à 8m/s
 - **Le DA e ne retient pas la demande** d'étendre le bridage au mois de mars au motif d'éléments démontrant une plus-value hypothétique. Il en est ainsi pour l'extension du bridage à toute la nuit et le relevé des seuils de T° et de vents, qui ne luis paraissent pas étayé.

Lors de passage important d'oiseaux, le seuil d'effarouchement pour la mise en berne de l'éolienne pourra être augmenté à 200m

- **2) Renforcer le suivi** de l'Avifaune migratrice afin d'adapter bridage aux conditions météorologiques induisant un comportement à risque....
- Le DA e ne retient pas la demande au motif de plus-value non évidente; néanmoins propose d'effectuer un contrôle des hypothèses de flux migratoires aux 2 saisons dans l'année suivant la mise en service, suivi de 8 jours chacune.
- **3) Renforcer la pression des suivis mortalité** et des mesures compensatoires et d'accompagnement afin d'évaluer leur effectivité,....

Le DA e ne retient pas l'augmentation du périmètre de recherche de cadavre sur rayon de 100 m.

Considère que le dimensionnement prévu (52 visites la 1ière année) optimise les visites selon un calendrier mensuel, et propose les années suivantes une augmentation de 30 à 35 visites.

- **4) Renforcer la mesure compensatoire** actuelle sur la Pie Grièche méridionale, par des Mesures en faveur de l'agriculture biologique.
- Le D Ae exprime un avis favorable de principe, mais maintient la mesure MC1 de l'El de conservation des friches existantes qui permet une remise en culture.
- **5) Proposer une mesure compensatoire** favorable aux chiroptères,...

Le DA e rappelle la mesure de réduction de la mortalité par collision. La perte d'habitat est évalué négligeable du fait d'aucune destruction de corridor milieu attractif, ne justifiant

pas une compensation – Néanmoins il propose de la plantation de 100ml de haie (MC2 dans l'El) pour extension de couloirs de chasse et de déplacement dans la trame viticole.

- 2 L'Avis de l'UDAP L'Avis du 15 juillet 2019, confirme son avis du 8 aout 2018 considérant que plusieurs éléments d'analyse n'ont pas été modifiés et posent des difficultés au regard des enjeux très importants concernant le patrimoine et paysage, et formule un avis défavorable sur le projet des 4 éoliennes dans le champ de visibilité direct de la tour romane.
- Des remarques sont formulées sur le choix et conditions des prises de vues jugées orientés afin atténuer l'impact visuels des éoliennes. Une demande de diversifier les conditions de prise de vues sur la Tour romane de Puissalicon (MH) est formulée.
- L'intérêt patrimonial et la sensibilité paysagère de son écrin remarquable, de la tour romane proche (à 2km) des éoliennes sont mis en avant. L'écart dimensionnel avec les 26m de la Tour provoquera une rupture d'échelle et une dysharmonie avec l'équipement à caractère industriel hors d'échelle.
- La qualité des vus sur le monument et ses abords est à lier à son isolement en pleine campagne.
- L'avis défavorable formulé sur le projet des 4 éoliennes dans le champ de visibilité direct de la tour romane est fondé sur les éléments de l'étude paysagère.

Le D Ae répond aux remarques relatives à la qualité des photos initiales des photomontages
 PV n°8 de l'Oppidum d'Ensérune et PV n°16 de la Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers (
 ambiance bleutés) qui atténuent l'impact visuel , en précisant qu'elles ont été corrigées et que les prises de vue répondent aux critères de qualité du Guide d'élaboration des El.

Le D Ae dément l'orientation du choix de prises de vues favorables à la perception du projet et justifie le choix de leur localisation par l'enjeu et la fréquentation. Une photomontage supplémentaire a été réalisé au dossier (PV n°42), portant à 4 les photomontages sur la Tour romane.

Com enqu:

Sur les mesures de renforcement émises par la CNPN dans son avis, le D Ae n'en retient aucune, et propose quelque visites de suivi supplémentaires, l'aménagement de 1000ml de haie dans les vignes (zone des travaux ?). Son refus d'étendre la zone de recherche des cadavres d'oiseaux (de 100m à 200m) n'est pas compréhensible considérant l'aire de projection des pales ?

Les remarques formulées par l'UDAP constitue un avis compétent qui nous instruit sur la différence de perception et d'effet ressenti entre une vue panoramique réelle et un photomontage 2D, même si la photo initiale est bonne. Le choix du point de vue est déterminant quant à l'effet de la vue instantanée du projet sur le paysage, notamment l'effet est modéré lorsque l'objet ciblé est partiellement masqué par de la végétation — un léger déplacement du point de vue qui écarte le masque modifie notablement la perception globale.

La difficulté essentielle pour l'insertion paysagère des mats, dans le périmètre rapproché et intermédiaire, est la différence d'échelle et de nature entre les éléments du relief, du paysage et du patrimoine avec des éoliennes industrielles de 150m, en mouvement.

Le complément d'étude paysagère produit, en fin de l'étude paysagère (pièce 4.4) rend compte de l'émergence du projet dans le grand paysage.

3 - L'avis de l'INAO

Dans son avis du 8/08/2018 l'INAO émet de fortes réserves à l'encontre du projet.

- Considère la proximité d'aires délimités de plusieurs AOC (distantes de 2,7 à 9km du projet)
- Relève que les terroirs viticoles d'appellation se situant en hauteur de coteaux, l'impact visuel des éoliennes peut être important.
- Le choix du secteur (exempt d'infrastructure industrielle) va à l'encontre du principe d'évitement du mitage du terroir par de petits parcs ; cette première implantation pouvant argumenter le développement du parc sur ce site.

Le D Ae relève que l'INAO, n'a pas fait de réserves lors de la 1^{ière} consultation sur le périmètre d'étude en juillet 2017, et qu'il n'a pas reformulé son avis défavorable sur le dernier projet déposé en 2019.

Com enqu:

La portée du courrier de l'INAO de juillet 2017 ne peut' être apprécié qu'au regard des termes de la consultation et des documents qui lui ont été présentés.

L'INAO n'explique pas en quoi l'éolien est préjudiciable aux terroirs viticoles d'Appellation

Avis de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)

Dans son avis du 19 juillet 2019 La DGAC donne son accord pour la réalisation du parc ainsi que pour son exploitation. Les remarques formulées à inclure dans l'arrêté concernent l'obligation:

- d'un balisage diurne et nocturne règlementaire,
- d'informer le guichet DGAC du levage des éoliennes (date et moyen de levage).

Avis de la DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat)

Dans son courrier du 18 juillet 2019 DSAE donne son autorisation à la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne conformément à l'arrêté du 26 aout 2011.

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE (page 1 à 6)

Les textes relatifs à la conduite de l'enquête sont rappelés à l'Article 1.2 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 – OUVERTURE ET PREPARATION DE L'ENQUETE

- La décision N° E20000033/34 du 15/06/2020 rendue par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier, désigne Mme Martine Arquillière Charrière commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative à ce projet (PJ n°3).
- L'arrêté de monsieur le Préfet de l'Hérault N°2020- I -849 en date du 21 juillet 2020 prescrit l'enquête publique (PJ N° 2). Il définit en particulier :
 - les dates de l'enquête sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 aout 2020 à 8h
 30, au vendredi 25 septembre à 17h inclus,
 - le siège de l'enquête publique en mairie de Puissalicon, et les dates des 3 permanences de la commissaire enquêtrice,
 - la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés (Timothée Decaestecker, VOLKSWIND FRANCE),
 - le périmètre de l'enquête (6km autour de l'installation),
 - les 21 communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, ainsi que les 2 EPCI concernées (Communauté de communes des Avants

Monts et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée) sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, au cours de l'enquête,

- les adresses et modalités de consultation du dossier et les supports de dépôt des observations : registres papier et dématérialisé,
- les mesures de publicité et d'information du public,
- les modalités de clôture de l'enquête.
- ➤ Une prise de contact avec remise du dossier de la demande d'Autorisation environnementale (l'Ae) à la commissaire enquêtrice, a eu lieu le 6 juillet 2020 en préfecture en présence de :
 - l'autorité organisatrice de l'enquête : la Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault,
 - la Société Ferme éolienne de Puissalicon SAS représentée par T Decaestecker, désignée ci- après : le d Ae ou demandeur de l'Ae)
 - la commissaire enquêtrice (désignée ci- après : Com enq).

Après la présentation du projet, les particularités de la demande d'Autorisation m'ont été précisées : Une « demande de dérogation espèces protégées » (Pièce N° 4.3) — Les avis officiels de la MRAe, de l'UDAP, et de la CNPN sur l'étude d'impact ...etc, auxquels le d Ae a répondu par 2 mémoires en réponse (Pièces N°10 et N°11) et par un complément d'Etude paysagère (Pièce N°4.4).

Les dates et modalités pratiques du déroulement de l'enquête, ainsi que les mesures de publicité ont été convenues. Elles figurent dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête, avec la liste des collectivités territoriales appelées à donner leur avis sur le projet et la demande d'Ae.

La liste des pièces administratives jointes au dossier mis à l'enquête a été établie. L'autorité organisatrice de l'enquête a assuré la transmission du dossier d'enquête complet à la commune de Puissalicon, et préparé les publications à 2 organes de la presse locale. Le dossier complet de la demande d'autorisation (sous format papier et format numérique), m'a été remis en suivant, me permettant ainsi d'en prendre connaissance le plus en amont possible.

Diligences avant l'ouverture de l'enquête

Mes échanges avec le d Ae, ont permis de compléter l'affichage règlementaire au-delà du site éolien, par des panneaux supplémentaires aux abords des zones d'urbanisation en première ligne des éoliennes projetées, et bien visible depuis les axes de communication.

Les visites préalables à l'enquête :

1) <u>Le 6 Aout</u>, je me suis rendue sur le site d'implantation du projet aux fins de repérage visà-vis des éléments du dossier, et d'appréciation des paysages et perception de divers points de vue de l'Etude paysagère.

J'ai également vérifié l'affichage de l'Avis d'ouverture de l'enquête sur les panneaux officiels des communes qui n'avaient pas transmis leur certificat d'affichage. J'ai contacté les 9 mairies des 21 communes concernées, pour les relancer, comme convenu avec l'autorité organisatrice.

Je ne suis repartie du secteur qu'après avoir pu contrôler l'affichage ou obtenu la confirmation de leur transmission.

2) <u>Le 10 Aout</u> j'ai rencontré monsieur Michel FARENC maire de Puissalicon, avec lequel j'ai retracé l'historique de la concertation menée depuis 2012 et entendu sa perception du projet et les enjeux qu'il considérait pour la commune.

Nous nous sommes déplacés sur le site et sur les points de vus qu'il considère être sensibles au projet éolien.

J'ai vérifié avec le maire de Puissalicon que les conditions matérielles d'accès du public à l'intégralité du dossier étaient bien prises en compte, avec les agents présents à l'accueil pendant l'enquête.

J'ai pu me rendre compte de l'affichage règlementaire effectué par le d Ae, tel que nous l'avions convenu.

Commentaires de la Com enqu : J'ai constaté que les dispositions matérielles préparatoires au déroulement de l'enquête avaient été prises

4.2 – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

➤ Le périmètre de l'enquête publique est défini par une distance de 6 km autour des installations implantées (parcelles privées au lieu-dit Cabrels); il couvre principalement la commune de Puissalicon.

Les 21 communes dont le territoire est dans ce périmètre sont concernées au titre de l'aire d'affichage.

Ces 21 communes et les 2 intercommunalités (CC des Avants Monts et CA Béziers Méditerranée) ont été appelées à donner leur avis sur le projet.

- L'enquête s'est déroulée du 24 aout au 25 septembre 2020, soit 33 jours consécutifs.
- Les mesures d'affichage règlementaires et les mesures de publicité dans la presse locale ont été exécutées.
 - a) <u>L'affichage de l'avis d'ouverture</u> de l'enquête (PJ N°3) a été effectué sur le panneau d'information des 21 communes, situées à l'intérieur du rayon d'affichage de 6 Km (21 certificats d'affichages sont produits (PJ n°4)

Liste des communes :

Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lè-Béziers.

b) Les parutions dans la presse locale :

Midi Libre : le 7 aout et le 28 septembre 2020 Le Paysan : le 7 aout et le 28 septembre 2020

Soit dans le délai de 17 jours précèdent l'ouverture de l'enquête et de 4 de jours après l'ouverture de l'enquête.

c) <u>L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête sur site</u> (PJN°6 : 3 constat d'huissier) réalisés le sept aout, le sept septembre et le vingt-huit septembre 2020.

Vérification du contenu du dossier soumis à l'enquête publique

J'ai vérifié en mairie de Puissalicon que le dossier soumis à l'enquête publique comportait bien les pièces administratives et les 12 documents du dossier de la demande d'autorisation environnementale, remis par la préfecture de Montpellier +.

Le contenu de ce dossier est détaillé l'Article 2- CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE du présent Rapport. Les pièces administratives jointes sont jointes au Rapport (PJ $N^{\circ}1 - 2$ et 3.)

J'ai procédé à l'ouverture de l'enquête au renseignement du registre, au paraphe des pages des documents, et je me suis assurée à chaque permanence de la présence de toutes les pièces.

L'accès au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consulter les pièces du dossier d'enquête :

- Sous format papier, aux heures d'ouverture de la mairie de Puissalicon soit du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h
- Sous format numérique en le consultant sur :
 - le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault, par lien indiqué dans l'arrête préfectoral,
 - sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : http://www.registre-numérique.fr/eolien-puissalicon,
 - au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, aux heures d'ouverture au public.
- Les permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice en mairie de Puissalicon les :
- lundi 24 aout de 8h30h à 12h00,
- mercredi 9 septembre 2020 de 13h30 à 17h (prolongée à 18h),
- vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 17h.

<u>Le lundi 24 aout</u> j'ai reçu 9 personnes ou couples, que j'ai entendu et renseigné sur les modalités de l'enquête publique et d'accès au contenu des pièces du dossier, selon leurs intérêts propres sur le projet. Elles ont toutes inscrit des observations au registre papier (repérés R1 à R9 au tableau des contributions).

Des rendez-vous complémentaires ont eu lieu au siège de l'enquête sur demandes préalables (particuliers, entreprises, groupe d'élus).

Le mercredi 9 Septembre

<u>De 10h à 12h 30</u>, j'ai reçu un groupe de membres du conseil municipal de Puissalicon et monsieur le maire, qui m'ont interrogé sur quelques points du dossier. Notamment ils m'ont fait part du risque de report de la responsabilité et des charges du démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant des installations, et les obligations de la commune si le propriétaire ne peut y faire face.

Pour ma part je les ai interrogé sur la répartition des compétences administratives (urbanisme – économie/tourisme) entre la Commune de Puissalicon et la communauté de communes des Avants Monts.

<u>De 13h30 à 18h</u> j'ai reçu 11 personnes ou groupes, qui pour l'essentiel ont inscrit leur passage et avis sur le registre et m'ont présenté un courrier ou mémoire qui a été enregistré du jour en mairie.

Le bilan de participation dressé à mi-parcours de l'enquête (le 9 septembre) : sur le registre en mairie 38 contributions et réception de 18 courriers ou mémoire. Le registre numérique (avant analyse des doublons) comportait l'inscription de 189 contributions numériques, comprenant la publication de 29 (env.) courriers et pages du registre papier.

<u>Le vendredi 25 septembre</u>

<u>De 13h 30 à 17h</u> j'ai reçu 6 personnes qui ont inscrit leur passage et avis sur le registre ; dont 3 m'ont remis des documents.

A 17h, heure de la clôture, j'ai relevé 59 contributions au registre papier.

> La clôture de l'enquête et la réception des registres.

Le registre d'enquête en mairie de Puissalicon a été clôturé le 25 septembre à 17h, en présence de monsieur le maire. L'ensemble des pièces déposées et reçues, a été récupéré par mes soins.

A cette même heure, le registre dématérialisé a été rendu inaccessible au public.

Le délai de remise du Procès-verbal de Synthèse a commencé à courir à partir du samedi 26 septembre 2020.

4.3 – FORMALITES APRES L'ENQUETE

➤ L'analyse des contributions recueillies au registre numérique (520 annoncées) et au registre papier (59 décomptées), dans le délai imparti de 8 jours a permis d'établir un bilan quantitatif et une analyse thématique des contributions ,en abordant les principales questions soulevées par thème.

> La remise du Procès-Verbal de Synthèse.

La rencontre avec le représentant de «La ferme éolienne de Puissalicon » Monsieur Timothée Decaestecker, au cours de laquelle je lui ai remis le Procès-verbal de synthèse, a eu lieu le 3 octobre, en mon domicile.

Le procès-verbal de synthèse est accompagné de 4 Annexes (PJ N°9) :

Annexe 1: Les tableaux de présentation et d'analyse thématique des contributions (reçues sur les différents supports et leur pièces jointes). Ils sont au nombre de 89 unités regroupés en 11 feuillets, et un tableau récapitulatif des avis par thématiques.

Annexe 2 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie

Annexe 3: Copie de tous les courriers et documents reçus (82 unités) remis sou format papier et numérique (C 46, C 50 C 51) avec un tableau général de repérage.

Annexe 4: Copie des délibérations des communes du périmètre défini (distance de 6 km des éoliennes) sous format pdf. (délibération reçues à la date du 3 octobre).

Une copie du registre numérique saisie à la clôture de l'enquête, sous format Excel et format Word, sous clé USB, bien que ce registre numérique soit resté accessible au D Ae, après la clôture de l'enquête.

Il a été convenu d'un commun accord avec Monsieur Timothée Decaestecker (mentionné au courrier de remise du Procès-verbal de Synthèse – PJ N°°10) de la transmission par la commissaire enquêtrice, des compléments au PV de Synthèse et ses annexes, la semaine suivante jusqu'au 9 octobre 2020 (délibérations parvenues et compléments d'analyse des données de l'enquête).

- Les délibérations des 23 collectivités ont été toutes reçues par la commissaire enquêtrice et transmises au demandeur le 10 octobre 2020.
- Le Mémoire en réponse du d de l'Ae a était remis à la commissaire enquêtrice le vendredi 16 octobre 2020 par M DECAESTEKER, qui lui en a fait une présentation.

Commentaires de la Com enqu :

J'ai constaté que les formalités accomplies au cours de l'enquête, de sa clôture et après l'enquête ont suivi les prescriptions administratives et celles de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

La remise du P-V de Synthèse et la réception du Mémoire en réponse ont bien été effectuées dans les délais impartis.

Les informations et réunions (livret d'information du demandeur, réunion du Conseil Municipal, lettre du maire, réunion publique, articles de presse......) qui ont précédé l'ouverture de l'enquête, ont sollicité la population du village et s'est diffusée autour du projet (dans les Avants Monts et le Biterrois) et ainsi contribuées à sa publicité en amont des mesures règlementaires. Cette médiatisation a largement contribué à une participation importante du public à l'enquête.

Les affichages sur le site du projet et dans les communes concernées ont été plutôt à minima, mais sans effet négatif sur la participation du public comme l'atteste son résultat.

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête.

Les délibérations des 21 collectivités et 2 intercommunalités ont été transmises au demandeur au fur et à mesure de leur réception.

Concernant l'enquête publique, j'ai constaté que :

- -l'enquête s'est déroulée sans incident, avec un nombre soutenu de dépôts de contribution.
- -les élus de la commune s'investissaient dans l'étude des documents du dossier pour évaluer les incidences du projet, et pouvoir formuler leur avis.
- -le public découvrait le projet et cherchait à s'informer, au-delà des données du livret distribué par la société Volkswind, sur le projet et les impacts sur leur environnement.

J'ai été surprise du peu d'information qu'avait la population sur le projet, dû à un déficit de communication préalable, au niveau local

5 – ANALYSE ET SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS – REPONSES DU DEMANDEUR DE L'AE – COMMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

5.1 RELATION COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET PROVENANCE

> METHODE DE REPERAGE

Il s'agit d'un moyen de repérage des contributions émises au travers des différents moyens d'expression mis à disposition du public, pour en faciliter l'analyse :

- Contribution orale émise lors des permanences : O non numérotées car associée à une inscription sur le registre papier – nombre total de 27 unités (1 groupe et 26 personnes ou couples rencontrés.
- Contribution écrite portée sur le registre papier : R1, R2, etc.

- Contribution portée sur le registre dématérialisé : E1, E2 etc.
- Contribution par courrier ou mémoire déposé ou parvenu en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice : C1, C2 et. Vu le nombre important de documents divers, il a été conservé le même repérage par la lettre C pour tous.

Cette méthode permet de repérer le contributeur, et la contribution qui est analysée, ainsi que les courriers et mémoires associés.

Les contributions ainsi repérées sont classées par ordre chronologique (jour de la date de dépôt ou de publication) dans les tableaux de présentation des contributions établis par la commissaire enquêtrice.

A noter:

- c'est la date de dépôt qui est prise en compte pour les documents papiers (registre en mairie et courriers), alors que c'est la date de publication des mails sur le site internet qui est reporté dans les tableaux des contributions de l'enquêtrice; ce qui explique les ruptures par insertion des autres contributions dans la numérotation des contributions numériques.
- la numérotation des contributions produite par le gestionnaire du site internet (tableau Excel exporté par la commissaire enquêtrice) est discontinue (numéros manquants) ce qui a nécessité un contrôle manuel et explique un ajustement de quelques contributions, pratiqué sur les tableaux remis en annexe du P-V de Synthèse.
- > TABLEAUX DE PRESENTATION DES CONTRIBUTIONS ANALYSE de la commissaire Enquêtrice : AVIS GENERAL de la contribution THEMES et sous- thèmes des Observations contenues dans la contribution. En Annexe 1 du P-V de SYNTHESE.

Les tableaux sont regroupés en 11 feuillets ; chacun représentant la production sur 2 à 4 jours d'enquête, pour faciliter la gestion informatique, et manuelle.

Au total ce sont 89 tableaux qui constituent la présentation des contributions de l'enquête.

Chaque tableau comporte, par colonne:

- Le repérage attribué à chaque contribution (par support)- La date de dépôt ou de publication.
- Le nom et adresse donnés par le contributeur.
- Le texte intégral de la contribution les courriers, mémoires et rapports remis sont résumés et numérotés ; ils sont portés en annexe des Tableau, comme les autres documents remis).
- La date de dépôt ou de publication.
- L'avis général formulé sur le projet, tel qu'il ressort après lecture des contributions.
- Il s'agit soit d'un **Avis Favorable**, soit d'un **Avis Défavorable** qui peut être assorti d'une **Opposition** au projet expressément exprimée.
 - Le tableau porte mention d'un avis favorable sur l'énergie éolienne, alors que la contribution s'oppose à la réalisation du projet sur la commune de Puissalicon.
- **les principaux thèmes et sous thèmes** abordés dans chaque observation/motivation émise dans une même contribution; étant précisé que 7 personnes n'ont pas motivé leur avis.

Cette présentation de l'analyse des contributions, destinée au demandeur de l'Ae pour son mémoire en réponse, comporte :

- une présentation du contenu de l'ensemble des contributions émises (support numérique et support registre et courriers papier) par ordre chronologique (journalier) ; avec l'indication du contenu des pièces jointes et repérage pour s'y reporter.
- un bilan quantitatif des avis et des thèmes abordés, dans un tableau récapitulatif.
- **une synthèse simplifiée par thèmes principaux** (5 Thèmes comportant chacun des sous thèmes), représentative des observations, propositions et demandes exprimées.

LE BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS Le bilan des contributions est représentatif d'une forte participation du public.

Avertissement : Vu le nombre important de contribution, les calculs numériques présentés dans le Procès- verbal de synthèse comportent une marge d'erreur indiquée.

- Le nombre total de contribution déposés : 502 unités, calculés à partir de l'extraction du tableau (Excel) du registre numérique et des autres contributions reçues sur registre papier et courrier /mémoire. Marge d'erreur évaluée à 2u.
- Les doublons ont été décomptées (1) : 20 doublons (contribution réitérée sur le site annonce ou remise parties d'un même document, par la même personne avec le même avis).
- Soit **482 contributions comptabilisées avec** marge d'erreur (de 2 unités avec le registre numérique de 484 contributions) justifiée par la réitération de contributions et de remise de courrier sur les 2 registres).
- Les identités annoncées par les contributeurs (non vérifiables) fait ressortir des contributions de membres d'association, des 2 membres du couple, et quelques multiplications de contributions par la même personne (exemple : jusqu'à 6 unités par une même personne (E 111, E104......).

Les contributions se répartissent entre les 3 supports de dépôts:

TOTAL des contributions sur Registre papier : R	59 unités, dont 8 avec courrier ou mémoire
TOTAL des contributions sur Registre numérique : E	412 unités dont les 20 doublons (1), dont 41 avec courrier ou mémoire
TOTAL courrier/ Notes reçues par la commissaire : C	31 unités de courrier ou mémoire

Nombre total de courrier et mémoire 82 unités (PJ - Annexe 3 du P-V de Synthèse)

> LE BILAN DES AVIS

 Les observations, répertoriées par thématiques, révèlent parfois un avis partagé : tel qu'un avis favorable de principe pour l'énergie éolienne, avec un avis défavorable sur le projet, ou son implantation. C'est l'avis général sur le projet de la ferme éolienne de Puissalicon qui est retenu.

- Les avis réitérés du même contributeur ne portant pas sur de nouvelles contributions sont décomptés
- L'avis général de la contribution Favorable ou Défavorable est donné par la commissaire enquêtrice, à partir de l'analyse du contenu des observations contenues dans chaque contribution et souvent confirmé dans son objet. La mention « opposition » au projet confirme l'avis du contributeur.
- Les 484 avis comptabilisés se répartissent comme suit :

Avis Favorable : 43 unités (8,9 % des contributions retenues)
Avis défavorable : 438 unités (90,8% des contributions retenues)

Avis technique (neutre): 1 unité (0,002%)

- Parmi les contributions comptabilisées, j'ai relevé sur le registre papier (R 54) la mention de la transmission d'une pétition à monsieur le préfet, émise le dernier jour de l'enquête par un membre de l'Association Sauvegarde des 7 collines.

> DES INDICATIONS SUR LA PROVENANCE DES CONTRIBUTIONS (par commune)

Le public ne mentionne pas toujours son lieu de résidence ; ainsi l'appréciation des chiffres reste indicative.

Néanmoins on retiendra:

- Près de 76 % des provenances déclarées, correspondent à des avis défavorables (438u);
 elles proviennent des 8 communes les plus citées (PJ N°9 Tableau récapitulatif, en Annexe 1); elles sont situées sur le territoire des Avant Monts, proches du site d'implantation, et sur la commune de Béziers.
 Puissalicon représente près de 45 % des origines des avis défavorables et les autres sont
 - de : Malagas 7,5% Lieuran les Béziers 6,5% Béziers 6,6% Espondeilhan 3,4 %. Ainsi 55% des avis défavorables sont d'origines extérieures à Puissalicon.
- Les autres contributions défavorables proviennent essentiellement de communes de la Plaine de l'Hérault et des Avants Monts.
- Les contributions favorables (43u) proviennent principalement de communes extérieures au département de l'Hérault.

La répartition spatiale des avis défavorables traduit l'intérêt de la population des communes autour du projet et au-delà. Elle démontre également une solidarité du monde rural des Avants Monts et un intérêt territorial dans l'opposition au projet d'implantation d'éoliennes.

> LA MOBILISATION DU PUBLIC – SA REPRESENTATION

Le dépôt des contributions, soutenu tout au long de l'enquête traduit une mobilisation permanente de l'opinion dès son ouverture qui s'est poursuivie jusqu'à sa clôture.

Cette mobilisation est effective dès le mois de juillet 2020, alimentée par :

 La communication faite par la société Volkswind qui a distribué sur la commune de Puissalicon un feuillet de 26 pages faisant une représentation favorable du projet et de la prise en compte de ses impacts sur l'environnement.

- L'organisation d'un référendum sur le projet par la municipalité de Puissalicon, la semaine précédant l'enquête, et qui a été annulé au dernier moment à la demande de la préfecture.
- une réunion publique médiatisée, organisée par l'association Sauvegarde des 7 collines, le 21 aout 2020, qui aurait rassemblée entre 200 à 300 personnes et ainsi alertée les habitants des communes riveraines.

La mobilisation d'une population répartie sur le territoire des Avants Monts, de l'arrièrepays Biterrois et de leurs conseils territoriaux est notable; avec plus de 500 contributions et l'avis par délibération des 23 collectivités territoriales sollicitées, produites dans le délai imparti.

Je relève une représentation large des intérêts socio-économique du territoire représentant la viticulture, les services et les hébergements, liés au tourisme.

La population résidente, active et retraitée s'est déplacée en grand nombre.

Il faut noter une contribution substantielle des associations et de groupes représentatifs. Ils ont produit des courriers et mémoires appropriés sur le projet éolien de Puissalicon, notamment sur ses enjeux environnementaux, apportant un éclairage complémentaire sur le dossier et des questions pertinentes sur les impacts du projet:

- Site et Monuments de France S P P E F
- CARRE Groupe Chiroptère départemental
- La Demeure Historique
- Ligue de Protection des Oiseaux 34
- L'Association Sauvegarde des 7 collines (ASP)
- Association de Sauvegarde du pays Pézenol.
- Fouzilhon respect du territoire
- Groupe biterrois d'Ecologie les Verts
- ASSECOCO CFDT

> LES COURRIERS ET MEMOIRES

Un nombre conséquent de 82 courriers, documents, ou mémoires déposés sur le registre numérique ou à mon attention (en mairie) traduit une implication plus personnelle dans la contribution.

J'ai reçu des courriers de maire pour exprimer leur position et /ou accompagnant la délibération prise par leur conseil municipal, ils ont été portés à la connaissance du public dans les registres.

A noter également l'avis du président du syndicat Mixte SCOT du Biterrois sur les impacts paysager du projet, allant à l'encontre des principes de préservations énoncés par le SCOT Biterrois.

> LES DELIBERATIONS

- L'ensemble des délibérations des collectivités sollicitées, ont été reçues au 10 octobre 2020, et sont produites au Rapport (PJ N° 12).
- Les délibérations produites par les communes ne rentrant pas dans la liste de celles sollicitées, n'ont pas été analysée dans mon rapport, mais remise avec les pièces jointes (PJ N°17); il s'agit des communes de CABREROLLES,FAUGERE, ROUJAN, CERS,

MONTESQUIEUX, LAURENS, FOS, CAZOULS LES BEZIERS et AUTIGNAC. Elles formulent toutes un avis défavorable au projet éolien de Puissalicon. Elles confortent l'opposition des communes du territoire des Avants Monts et du pays Biterrois.

> LE CLIMAT AU COURS DE L'ENQUETE - RECEPTION DES CONTRIBUTIONS

- L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, malgré une certaine tension perceptible chez certains opposants au projet ; nombre d'entre eux se sentant personnellement affectés par l'implantation des éoliennes.
- Les participants défavorable au projet, dans leur ensemble, ont exprimé dans leurs propos et écrits leur attachement aux valeurs de leur environnement, et souvent de l'incompréhension, voire de la colère vis-à-vis de l'imposition « d'en haut » d'un projet qui va dégrader le cadre de vie et les activités liées au tourisme, et pour certains sans utilité énergétique et intérêt écologique.
- De nombreuses contributions s'adressent à Monsieur le Préfet et l'attente vis-à-vis de mes conclusions ont été clairement exprimées dans des contributions écrites et par les personnes particulièrement motivées venues me rencontrer.
- Je n'ai pas relevé d'incidents lors de mes permanences. Néanmoins j'ai subi la pression du nombre important et continue des dépôts (plus de 500 contributions écrites sur 33 jours de réception, et 3 permanences - hors les délibérations).
- La réception et transmission des nombreuses contributions « papiers » déposées au siège de l'enquête à un rythme soutenu, n'ont pu être effectuée qu'avec l'assistance très appréciée du service administratif de la mairie sous l'autorité du maire M FARENC (je les remercie à nouveau).
- J'ai ainsi pris connaissance rapidement de ces productions (registre papier, courriers et mémoires) qui ont pu dans leur majorité être publiée jusqu'au 24 septembre sur le site numérique. Quelques décalages sans conséquences ont été constatés.
- Le site numérique a publié chaque jour de l'enquête les dépôts du jour précédent, qui étaient accessibles sous format Word par le public; sous format Excel uniquement accessible par la commissaire enquêtrice et par le demandeur.

> CONSULTATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

En mairie le public a pu consulter le dossier d'enquête mis à disposition permanente à l'accueil, et en salle du conseil pendant mes permanences.

Sur le site internet mis en place pour l'enquête publique. Il a permis de renseigner un grand nombre de visiteurs ; on dénombre sur 33 jours :

- 3982 visites pour les **1743 visiteurs** (adresse IP)
- 940 téléchargements dont **879 visualisations**

Ce qui traduit un intérêt certain pour le projet éolien, à l'échelle du territoire des Avants Monts et au-delà.

Commentaires de la Com enqu:

La participation du public a été forte avec 502 dépôts dénombrés et 482 contributions retenus (dont 79% sur le registre numérique).

La répartition des avis est nettement tranchée entre 8,9% d'avis favorables et plus de 90% d'avis défavorables au projet. Le nombre de 82 courriers et mémoires remis, traduit une implication plus personnelle de 16% des participants.

Plus de 76% des contributions proviennent des 8 communes les plus désignées par les contributaires dont 7 se situent dans les Avants Monts et celle de Béziers.

C'est un territoire qui s'est prononcé au regard de l'échelle des enjeux.

On retiendra un déroulement d'enquête bien organisé et dans le calme, avec toutefois un climat tendu par la grande motivation des opposants au projet, dont l'ASP des 7 collines. L'implication des élus des communes des Avants Monts et des conseils communautaires de l'agglomération Béziers Méditerranée et de la communauté de communes des Avants Monts, a été remarquable ; ils ont tous participé (dans le respect du délai).

5.2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET (pages 11 à 77)

5.2 .1 – THEMATIQUES DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'analyse des contributions permet de dégager les principaux thèmes et sous thèmes auxquels se rattachent chaque observation. Chaque contribution pouvant comporter une ou plusieurs observations.

Les observations regroupées par thématiques sont présentées dans la Synthèse au travers d'extraits les plus représentatifs des motivations et arguments formulés.

LE PROCES- VERBAL DE SYNTHESE comporte en annexe 1 les **TABLEAUX DE PRESENTATION DES CONTRIBUTIONS** - **ANALYSE q**ui définit l'AVIS GENERAL de la contribution. Les autres annexes sont la copie des contributions reçues.

Le procès- verbal a été réalisé dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête et ne comporte pas la synthèse des délibérations provenant des collectivités territoriales consultées, considérant le délai courant pour leur transmission — une synthèse est présentée au paragraphe 5.3 CONTRIBUTIONS APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE

Les 5 thèmes principaux thèmes avec leur sous thèmes :

TH 1 – ENJEUX DE L'ENERGIE EOLIENNE

- Transition énergétique –Politique des énergies renouvelables.
- Production/rentabilité : Gisement /Type d'éolienne/taux de production/ Cout
- Bilan carbone de la production éolienne : impacts environnementaux quantifiés.
- Intérêt général majeur du projet pour le territoire : Préserver les valeurs et richesses du territoire.

TH 2 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – PAYSAGE ET MILIEU NATUREL

- Préservation des valeurs spécifiques (paysage, patrimoine historique restitution du site).
- Extension du parc éolien de Puissalicon et risque de prolifération des parcs éoliens
- Impacts sur les vestiges archéologiques.
 Préservation de la biodiversité (habitats, faune et flore, espèces protégées) et des sols agricoles)

TH 3 - ENJEUX DU MILIEU HUMAIN - CADRE DE VIE ET SANTE

- Emissions sonores, infra sons ; émissions lumineuses Les effets sur la santé,
- Qualité de l'air
- Perturbations hertziennes et électriques (statiques) sur les biens et les personnes
- Dangers des éoliennes : chutes et projections sur les usagers Risque d'Incendie.

TH 4 – ENJEUX ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Impacts sur l'activité viticole et l'activité touristique, l'œnotourisme.
- Effets sur l'emploi local : viticulture tourisme commerces et hébergement maintenance des éoliennes
- Retombées financières pour les collectivités territoriales
- Démantèlement des installations/Garantie du financement et responsabilité juridique.
- Effets sur la valeur du patrimoine immobilier (et valeur locative).
- Impact sur le développement de l'urbanisation des communes

TH 5 – CONTEXTE DU PROJET ET DE L'ENQUETE

- Contexte
- Information et concertation préalables
- Contenu des études /enjeux et recevabilité des pièces du dossier. Prise en compte des avis officiels.
- Formalités de l'enquête publique

5.2.2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

<u>Avertissement</u>: cette Synthèse reproduit (avec quelques adaptations de forme) le Procèsverbal de synthèse (PJN°9) remis au D Ae.

Le texte intégral des contributions d'où sont extraites les formulations représentatives des avis (motifs, arguments, questions, propositions...) sont en annexe 2 du PV de Synthèse.

LES CONSIDERATIONS GENERALES FAITES SUR LES CONTRIBUTIONS FAVORABLES ET DEFAVORABLES

> SUR LES OBSERVATIONS FAVORABLES au projet éolien ou seulement à l'éolien Les contributions classées Favorables au projet éolien sur Puissalicon sont au nombre de 43 et représentent 8,9 % du nombre des avis retenues.

Elles expriment à la fois un soutien au développement de la production énergétique éolienne et son intérêt sur le plan environnemental et économique.

Les contributions sont exprimées en terme concis, faisant référence à la nécessaire transition énergétique et au développement de l'éolien sur l'ensemble du pays, à la maitrise des impacts environnementaux et aux atouts économiques (retombées fiscales – revenu des propriétaires foncier – développement d'emplois qualifiés), du projet éolien sur Puissalicon.

> SUR LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES à l'éolien et au projet

Les contributions classées **Défavorables** sont au nombre de 438 et représentent 90,9% du nombre des avis retenus.

Ces contributions révèlent plusieurs situations et profils du « public » :

1) Les habitants et acteurs économiques concernés, qui expliquent leur situation et ressentis face au projet ; et plus précisément les nuisances et préjudices attendus.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

Ces contributions comportent un argumentaire assez général et souvent puisé dans leurs expériences ou des contributions plus étayées.

- 2) Les « spécialistes » de l'éolien, très informés de la question énergétique et des retours d'expérience sur les installations éoliennes ; ils apportent des avis contradictoires aux affirmations des partisans de l'éolien, et conteste l'intérêt de cette énergie « dite écologique ». Ils expriment des critiques sur la démarche du demandeur, sur l'implantation des installations et relèvent des insuffisances dans les études et les mesures proposées vis-à-vis des impacts sur les milieux naturels, milieu humain et sur les activités économiques locales.
- 3) Des élus (maire) et des conseils communautaires et communaux qui s'expriment d'une voix concertée sur les effets négatifs de cette implantation sur la qualité des paysages et patrimoines ; ils la considèrent préjudiciable aux secteurs de l'économie locale et à la faune et ses habitats naturels.
- 4) **Des associations nationales et locales** dont certaines donnent des avis techniques visant à préserver la faune et leurs habitats, et les autres qui formulent un réquisitoire construit contre ce projet, avec des arguments qui se recoupent.

Les avis défavorables du public et des élus sont principalement motivés par l'évaluation des inconvénients, risques, nuisances et préjudices du projet éolien sur Puissalicon, répertoriés dans les thématiques relatives aux enjeux environnementaux, milieu humain – cadre de vie et sur les enjeux économiques.

Des avis sont donnés sur le contexte de l'enquête et sur le contenu des pièces du dossier.

A noter **un avis neutre** de la LPO 34 qui produit des recommandations concernant des études et les mesures de préservation de l'avifaune à renforcer.

5.2. 3 - PRESENTATION DE LA SYNTHESE - ET REPONSES ATTENDUES DU DEMANDEUR DE L'AUTORISATION

Avertissement:

Le texte de couleur bleu correspond aux questions posées au demandeur de l'ae.

Le texte en couleur brune correspond aux réponses faites par le demandeur.

Le texte en noir et italique sont les commentaires de la commissaire enquêtrice (com enq)

TH 1 – ENJEUX DE L'ENERGIE EOLIENNE (40 observation Favorables et 164 observations Défavorables - avec marges d'erreur du calcul)

1.1 – S th La transition énergétique :

Les contributions favorables au projet éolien sur Puissalicon, considère que l'énergie éolienne est incontournable pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le dérèglement climatique et ses conséquences.

Les intérêts de cette énergie sont formulés ainsi par les contributaires :

- Ressource énergétique durable, propre, dé carbonée (réduction de CO2), et participant à l'indépendance énergétique du pays. Le site est remis en état, en fin de vie, pour un cout réduit.

- Production ayant la capacité de couvrir une part des Energies Renouvelable du mix énergétique
 répond aux besoins de cette transition (objectifs du PPE à ne pas retarder) et aux besoins sur le long terme.
- Energie peu chère et concurrentielle sur le marché de l'électricité.
- Le projet éolien sur Puissalicon permettra d'éviter l'émission d'environ 4 800 tonnes de CO2 (Le temps de retour sur énergie grise est particulièrement intéressant. Il suffit de 2,6 mois de fonctionnement à une éolienne pour produire toute l'énergie grise consommée pour sa fabrication, son installation, son exploitation et sa maintenance et enfin son démantèlement et le recyclage des matériaux).
- La région Occitanie possède un gisement éolien de première qualité et notre communauté de communes des Avant Monts fait partie des sites les plus riches dans ce domaine.

L'énergie éolienne est contestée dans nombre de contributions par une série d'arguments :

- La production d'énergie éolienne est sans intérêt : L'excédent de la production énergétique nationale est de l'ordre de 18% (Chiffres RTE) ; ce supplément est revendu aux pays limitrophes à un prix inférieur au prix d'achat de l'énergie éolienne par le réseau général. Le score GES de la France est des meilleurs. (L'Occitanie se place en 3^{ième} position des installations d'éoliennes sur 18 régions).
- Ses performances énergétiques sont faibles et doivent être compensées par les énergies fossiles; la durée de vie limitées des éoliennes ne répondent pas aux objectifs de la transition énergétique en terme de production et de calendrier pour le remplacement des centrales nucléaires.
- Le développement de la production éolienne à l'échelle du pays est couteuse, portée par l'Etat français qui soutient financièrement la filière industrielle (garantie d'achat de la production à un prix du Watt/h supérieur et avantages fiscaux), créant une situation d'aubaine pour l'investissement des multinationales dans cette filière.
- La fabrication industrielle des éoliennes étant réalisée en Asie, elle ne bénéficie pas aux emplois et à l'économie du pays.
- Ces motifs conduisent à considérer cette production inutile, et trop couteuse pour le contribuable français, et de plus, incapable de réaliser à terme une part significative (viable) de l'énergie de substitution attendue, notamment par la densité d'implantation d'éoliennes qui serait insupportable pour la population.
- Le développement anarchique des parcs d'éoliennes de plus en plus hautes, suscitent des oppositions de la part des habitants ; d'autant que les intérêts environnementaux et socio-économiques ne sont pas ou mal pris en compte.
- Le risque de prolifération de parcs éoliens dans la plaine de l'Hérault est pris en considération par les élus locaux.
- ➤ Des propositions de solutions énergétique renouvelables alternatives à l'éolien industriel terrestre sont faites : Eolien en mer, solaire photovoltaïque, hydrogène, la géothermie, ainsi que les économies d'énergie sobriété énergétique (les négawatts) à associer au développement des énergies propres ; solutions qui pourraient être financées par le budget consacré à l'éolien.

1.2 – S th Production/rentabilité :

Pour les partisans de l'éolien industriel cette énergie est concurrentielle sur le marché de l'électricité : près de deux fois plus compétitive que les centrales nucléaires de dernière génération (EPR). Le projet sur Puissalicon permettra la production d'énergie verte de 25 200 MW/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 5 280 foyers. Ce qui permettra d'éviter l'émission d'environ 4 800 tonnes de CO2 par an.

Le rendement des installations éoliennes est considéré médiocre par les opposants :

- Le mode de production énergétique est intermittent et n'assure qu'un appoint au réseau général qui doit être compensé à la demande. Les rendements énergétiques (facteurs de charges) sont faibles à marginaux – les chiffres variant de 15% à 25% selon les sources et l'énergie ne peut 'être stockée.
- Les statistiques publiées par le Réseau de transport d'électricité (RTE) indiquent que la puissance fournie par les éoliennes en France varie d'environ 1% (souvent) à 80 % (rarement) de la puissance installée. » Or la compensation des variations sur le réseau doit être en permanence assurée par des générateurs à énergies fossiles (gaz et fioul importés) dont le pilotable est souple ; ce qui conforterait ainsi leur prédominance dans la production énergétique.
- Le déficit de rentabilité pour l'exploitant industriel est compensé par le prix d'achat du KW tt/h subventionné; compensation calculée sur un rendement prévisionnel annoncé et non sur la production réelle .Le chiffre de production annoncé serait optimisé par les. L'éolien serait concurrentiel sur le marché grâce aux impératifs de prix d'achat de l'électricité.
- Le soutien financier de l'Etat à la production éolienne a un cout global élevé, dont la charge reportée sur le consommateur (Taxe CSPE) aurait augmentée de 650% depuis sa création.
- Ce transfert de charge sur le prix public de l'électricité présenterait un effet pervers sur la production et le marché de l'électricité d'origine fossile (prix d'achat bien inférieur).
- Les observateurs locaux du gisement éolien sur le site de Puissalicon font observer l'irrégularité et le peu de force des vents.
- Les caractéristiques du vent sur le site sont évoquées au dossier de l'étude d'impact « d'environ 4 à 6m/s à 50 m du sol » mais sans éléments provenant d'une étude de vent. Certains s'interrogent sur le potentiel du gisement et le rendement ce l'installation projetée.
- La hauteur des éoliennes a été relevée de 135 m à 150 m en cours d'étude ce qui indiquerait la recherche d'un meilleur rendement.
- La production annuelle annoncée pour la ferme de 4 éoliennes est de 25 000MW/an, sans que soit précisé le taux de production du parc, ni les variations possibles liées au gisement et aux conditions d'exploitation. C'est la production réelle déclarée par l'exploitant de l'installation qui permettrait le calcul du déficit subventionné par l'Etat, constituant la base d'évaluation de la fiscalité perçue par les collectivités

Ainsi les questions principales soulevées par ces observations portent :

- sur le potentiel réel du gisement local (secteur peu venté) qui n'a fait l'objet d'aucune étude de vent ; ainsi que sur le rendement attendu dans les conditions d'exploitation définies au dossier.
- la justification du type d'éolienne de grande hauteur, alors que leur implantation à proximité des villages sont à l'origine de nuisances.
- la variation du rendement énergétique prévisible (variation du taux de production) entre les études et l'exploitation, de la production annuelle annoncée a-t-elle une incidence (péréquation) sur les retombées fiscales de la commune.

1.3 – S th Bilan carbone de la production éolienne :

Fabrication des machines, transport, installation, démantèlement, recyclage.

Définition du Bilan carbone : quantifier l'ensemble des impacts environnementaux d'un objet ou d'un processus, de sa conception jusqu'à sa fin de vie (quantité de matériaux brutes ou d'énergie utilisés ou encore de gaz à effet de serre (GES) émis)

- Certains contributeurs relèvent que des éléments pesant lourds dans le bilan carbone, n'ont pas été abordés dans le dossier :
 - La fabrication des éoliennes externalisée en Chine permet de quantifier un bilan faible et réduit de production de CO2; toutefois son empreinte est à considérer (masses et tonnages de ferraille et de béton (tonnage en sous-sol) totalement incompatibles avec une démarche écologique
 - L'empreinte carbone est démesurée, entre l'aménagement des routes pour accéder au site, la construction des éoliennes, l'aménagement du site, le transport...enfin la durée de vie d'une éolienne est de 20ans et le recyclage des déchets (les pales) n'est pas entièrement réglé.

Ainsi les questions principales soulevées par ces observations portent sur :

- la durée de vie des éoliennes prévues sur le site De Puissalicon,
- Le calcul de l'empreinte carbone de l'installation sur site, de la fabrication au recyclage des déchets.
- Les filières de recyclage des déchets industriels (exemple : les pales)

1.4 - S th – Intérêt général majeur du projet pour le territoire – Acceptation de l'implantation par la population.

- Nombre d'observations défavorables dénoncent, l'impact négatif du projet sur les valeurs et richesses du territoire, tant naturelles qu'économiques :
- Le projet éolien doit respecter les conditions environnementales du site et proposer une implantation qui s'inscrive dans une logique d'utilité sociale et écologique; Il est donc essentiel que ces implantations donnent lieu à un véritable débat démocratique de proximité. Le déficit de concertation et d'études en amont, n'a pas permis d'intégrer dans la démarche de projet
 - , la préservation de certaines richesses sur lesquelles s'appuient le développement du territoire (Délibération de la collectivité des Avants Monts).

Pour le groupe local EV « il est indispensable aujourd'hui que les populations et les collectivités locales soient associées aux projets de développement d'énergies renouvelables sur leurs territoires afin ... que soit recherchéde manière systématique, un équilibre fin entre production et consommation d'énergie,...... et mené une réflexion sur la sobriété énergétique ». « Sans intégration du projet dans les politiques locales, ce type d'installation industrielle ne peut qu'alimenter la défiance des citoyens envers les énergies renouvelables et être donc préjudiciable à la transition ».

L'absence d'outils de planification, ne donne pas de visibilité aux élus sur l'implantation de ces installations industrielles sur le territoire de la plaine Héraultaise et des Avants Monts (risque de développement anarchique).

- Un contributeur demande qu'elle est « la valeur (règlementaire) du Schéma Régional éolien pour valider le choix du site d'implantation ».
- D'autres ne comprennent le traitement inégal des projets vis-à-vis des règles de protection des monuments historiques, dont est dispensé le projet éolien, est mal perçu par la population.

-

Les risques financiers pour les communes, qui pourraient découler de la défaillance des industriels et de leurs successeurs pour la remise en état du site, préoccupent les élus.

- Le Ainsi les questions principales soulevées par ces observations portent :
- Le respect les conditions environnementales du site.
- La prise en compte des effets négatifs ressentis sur le cadre de vie, les activités économiques.
- Quelle démarche est envisagée pour établir une véritable concertation avec les populations concernées et les collectivités publiques à fin de parvenir à une acceptation du projet.

Ces contributions interpellent le demandeur sur sa démarche dans l'élaboration du projet, au niveau de l'identification des richesses et valeurs, du dialogue avec les acteurs locaux, et de la prise en compte du projet de territoire dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux.

Sur ces commentaires argumentés, sur les propositions faites et les questions soulevées dans les 4 sous- thématiques de « TH 1- ENJEUX de L'EOLIEN » le demandeur est invité à apporter des réponses appropriées.

Ces réponses devront nous instruire sur le bien-fondé des arguments développés, apporter les éclaircissements et précisions attendues, et répondre aux questions et demandes qu'elles contiennent.

Réponses du demandeur formulées dans son Mémoire en réponse auxquelles il convient de se reporter. **Extraits représentatifs du contenu de ces réponses :**

Sur la transition énergétique

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui décline les objectifs prévus par la loi relative à la transition énergétique, a fixé pour l'éolien terrestre sur le territoire national l'objectif de 24 100 MW fin 2023 et de 33 200 à 34 700 MW Avec une capacité éolienne cumulée de 16 875 MW en mars 2020, on peut aisément déduire que les objectifs sont loin d'être remplis.

L'excédent de production énergétique nationale est réinjecté dans un réseau européen interconnecté qui assure la sureté de fonctionnement des réseaux nationaux.

Le développement de projets éoliens ne se fait pas en adéquation avec les besoins de la consommation énergétique française, qui reste stable voire diminue. L'objectif n'est pas de produire plus, Il s'agit produire plus proprement en maximisant l'indépendance vis-à-vis des moyens de production d'énergies fossiles.

La transition écologique vise un développement de toutes les énergies renouvelables au sein du mix/bouquet énergétique français, et l'éolien qui en fait partie, n'est pas la seule source d'énergie renouvelable, mais une énergie de premier choix en raison du potentiel français, et de son coût de production le plus bas avec l'hydroélectricité.

La production éolienne comme celle des autres ENR vient se substituer dans la très grande majorité des cas à la production d'énergie fossiles en Europe ; et ainsi limiter le recours aux centrales thermiques fossiles en Europe et les émissions de CO₂. En 2016, pour la première fois, l'énergie électrique produite par les énergies renouvelables (hors hydraulique) dépasse celle produite par le parc thermique à combustible fossile.

Les énergies renouvelables ne sont donc pas incompatibles entre elles, bien au contraire, mais complémentaires dans un énergétique renouvelable qui permettra de s'affranchir du nucléaire ainsi que des énergies fossiles.

Sur la Production/rentabilité Intermittence

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

Les parcs éoliens se situent dans des zones où le vent souffle suffisamment pour produire environ 80% du temps. De plus, malgré la fluctuation du vent, la France a la chance de bénéficier de trois régimes de vents décorrélés. De ce fait, lorsque certains parcs ne produisent pas à pleine puissance, les machines présentes sur d'autres sites peuvent, elles, fournir le maximum de leur capacité, assurant ainsi la continuité de la production au niveau national.

A l'échelle régionale se produit un effet de lissage des variabilités de la production, appelé foisonnement. Le foisonnement permet de prévoir la production avec une précision suffisante pour assurer une bonne gestion par RTE de l'équilibre entre l'offre.

Etant donné le bouquet énergétique français et les capacités de prévision actuelles, l'introduction de la production éolienne ne nécessite pas de centrales thermiques de réserve supplémentaires. » [Source : Les Avis de l'ADEME

Facteur de charge

Le facteur de charge éolien mensuel en 2019 varie de 13,9% en août à 39,5% en décembre. Sur l'année, il est de 24,7% et est en augmentation par rapport à celui de 2018 (22,8%).

Stockage des énergies variables

Le stockage de l'électricité est une problématique commune à l'ensemble des producteurs d'énergies variables. Ce n'est pas impossible, il existe des stations de turbinages pompages qui servent de réserve énergétique

RTE commence à installer des unités de stockage d'électricité sur batteries à proximité d'éoliennes

La disponibilité technique (de fonctionnement) des éoliennes est de plus de 98 %. Les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national, et permettent d'assurer la continuité d'une production en adéquation avec les variations de consommation électrique annuelle, sans envisager de stockage.

De plus, les prévisions météorologiques permettent d'anticiper à 3 jours la production du parc éolien français et de mettre ainsi à disposition d'autres sources d'énergies complémentaires comme l'hydroélectricité.

L'énergie éolienne, du fait de son caractère décentralisé, n'a pas exigé la construction de centrales thermiques additionnelles pour compenser sa variabilité.

Coût et financement

Le développement d'une filière nécessite un soutien initial de l'Etat afin de la rendre mature et compétitive. A l'heure actuelle nous sommes en période de transition avec des tarifs d'achat fixés à 82€/MWh pour les anciens projets tandis que les nouveaux font l'objet de complément de rémunération en guichet ouvert ou d'appel d'offre. Les derniers appels d'offres confirment la compétitivité de l'énergie éolienne avec un tarif moyen à 62,9€/MWh.

Ces tarifs sont à mettre en perspective avec les coûts des autres énergies et notamment le nucléaire évalué à 62,6€/MWh en 2014.

Le coût des EPR est largement supérieur avec un prix de vente concernant Hinkley Point à 105€/MWh sur 35 ans. On ne peut donc plus affirmer que l'énergie éolienne est chère

La production annuelle annoncée pour la ferme de 4 éoliennes est de 25 200 MWh/an.

Les variations possibles liées au gisement sont prises en compte dans la production.

Les retombées fiscales sont définies en fonction de la puissance installée (P) et non de la production réalisée par l'exploitant (E). La puissance installée étant fixe, quel que soit la production, les retombées fiscales restent les mêmes. Tous les éléments concernant les retombées fiscales sont détaillés dans la partie 4.3.

Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)

La CSPE, Contribution au Service Public d'Electricité, est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable mais vise également d'autres obligations, surcouts, dispositions sociales (détaillées dans le mémoire). La part des EnR dans les charges de service public de l'électricité sera de 65% en métropole continentale. Quant à l'éolien, il représenterait 14% du montant de ces charges.

Impact du projet sur la facture d'électricité de la population locale

Les habitants de la commune de Puissalicon ne verront pas leur facture d'électricité diminuer conjointement avec la construction du parc éolien. En revanche, le projet aura un impact positif pour les locaux via les retombées économiques pour la commune. Cette manne financière pourra être utilisée pour améliorer le cadre de vie des riverains et le développement de la commune.

Gisement éolien

La région Occitanie possède un des meilleurs gisements éoliens de France. Certes le territoire du Biterrois ne possède pas le meilleur gisement de la région mais il est suffisant pour envisager un projet éolien. Les éoliennes s'améliorent continuellement et peuvent valoriser les secteurs moyennement ventés. Les données utilisées jusqu'à ce stade proviennent de différentes sources spécialisées dans l'évaluation du gisement éolien.

Le mât de mesures sera installé ultérieurement après l'autorisation du parc pour affiner le gisement éolien précis et ainsi préparer le financement et la construction du parc.

Il convient de préciser qu'une simple brise perçue aux pieds des éoliennes équivaut, au niveau du rotor, à 3-4m/s de vent, c'est à dire la vitesse de vent de démarrage des machines, correspondant à la production de l'électricité. Elles atteignent leur production maximale à partir de 10m/s et s'arrêtent audelà de 20m/s. Les habitants ne peuvent donc pas constater d'eux même le vent à 95 m de hauteur (au niveau du rotor).

La hauteur des éoliennes a effectivement été relevée de 135 m à 150 m en cours de développement suite à la suppression d'une éolienne du scénario initial de 5 éoliennes. Cette suppression représente une perte de production pour le projet de 20%.

Il est également important de souligner que l'augmentation de la taille des éoliennes permet d'augmenter la garde au sol, en dépassant désormais les 30 mètres préconisés par l'administration, et ainsi réduire l'impact sur les chiroptères

Bilan carbone

Les émissions liées aux étapes de fabrication des éléments, à l'acheminement sur site et au montage/démontage de l'éolienne et à la maintenance produisent, environ 13g de CO₂/kWh, (selon une Analyse de Cycle de Vie réalisée pour l'ADEME en 2017). Ces émissions sont donc intégrées au bilan carbone de l'éolien. Se reporter au graphe de l'ADEME qui situe les émissions de CO₂/kWh de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergie :

De plus, la durée de vie d'une éolienne n'est pas de 20 ans exactement mais est plutôt comprise entre 20 et 30 ans et c'est ce qui est prévue pour les éoliennes de Puissalicon

Selon une publication de l'ADEME le temps de retour énergétique

Énergétiquement, le solaire photovoltaïque est donc moins rentable que l'éolien :

	Éolien	Solaire
Émissions de CO ₂ équivalent par kWh produit	13	48
Temps de retour énergétique	12 mois	1 à 3 ans

Concernant la fabrication de l'éolienne terrestre, la plupart des éléments sont fabriqués dans d'autres pays européens voisins (Danemark, Espagne et Allemagne essentiellement).

Les éléments de l'éolienne Vestas V110 de ce projet, sont fabriqués pour près de la moitié en Europe. Dans sa globalité, 1/5 de la production est réalisée en France.

A propos du Recyclage / Revalorisation après démantèlement

Une éolienne est principalement composée de métaux divers cuivre, fer, plastique, zinc, fibre de verre, et béton. Une étude réalisée par le bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering, 2004) confirme que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables

Les 2% du poids des éléments restants (principalement les pales) sont majoritairement de la fibre de verre qui actuellement ne dispose pas de filière de recyclage. Elle est cependant réutilisable en tant que matière première.

Tableau 1 : Répartition de la fin de vie des matériaux de construction

Il est précisé que le béton est retiré du sol et concassé afin d'extraire l'acier pour le recycler. Le béton concassé est ensuite utilisé comme du gravier concassé.

Intérêt général majeur pour le territoire

La réponse est apportée aux parties 2, 3 et 4 du présent document.

En ce qui concerne les monuments historiques, le périmètre de protection de 500m est respecté dans le cadre des projets éoliens.

Tout au long du développement du projet, la mairie a été informée de l'ensemble des démarches réalisées (voir partie 5.1 de ce mémoire). Le conseil municipal représente la population et a la charge de mener les réflexions de développement de la commune. Une exposition a été menée en 2017 afin d'échanger avec la population et que les élus aient un premier retour sur ce projet. La partie 5.1 retrace l'ensemble des démarches réalisées auprès des différents organismes et montre qu'il y a eu un échange avec le territoire.

La société Volkswind a identifié le potentiel éolien sur la commune de Puissalicon dès 2012. Cette identification s'appuie notamment sur le Schéma Régional Eolien annexe du Schéma Régional Air Climat Energie.

La commune de Puissalicon est identifiée comme ayant des enjeux jugés faibles à moyens, à mettre en perspective avec les 94% de territoire de l'ex-Région Languedoc-Roussillon ayant des enjeux jugés forts à très forts. Le SRE n'impose pas de rapport de conformité vis-à-vis des projets éoliens .Le SRE a été annulé en 2017, cela a peu d'effet sur les projets éoliens car il n'avait pas vocation à imposer un rapport de conformité. En synthèse de son avis, « la MRAE souligne l'intérêt d'avoir orienté les recherches pour ce projet dans une zone à enjeux modérés concernant les impacts d'une installation d'éoliennes, d'après le schéma régional éolien. »

Conclusions de la com enqu:

Les informations données par le Demandeur de l'Ae sont basées sur des communications officielles. Elles clarifient l'ensemble des données approximatives reçues au cours de l'enquête.

Ainsi sont précisées les objectifs (Programmation pluri annuelle de l'énergie : PPE) des politiques énergétiques au niveau national (Transition énergétique : TE), et au niveau de la région Occitanie. Des explications et données sont fournies sur la situation et les projections de production des EnR ; sur la part de l'éolien dans le mix énergétique de la TE considérant ses capacités liées à son mode de production et à son développement sur les territoires. Je considère que les réponses sont satisfaisantes et fiables (Issues en grande partie de données officielles de l'ADEME, RTE).

Je constate que le demandeur apporte des éléments d'explication complémentaires au dossier qui s'avèrent satisfaisants :

- Le mode de production et la gestion de l'énergie éolienne.
- Son cout complet et bénéfice global ce que couvre la CSPE.
- Le gisement éolien et la hauteur des éoliennes

- L'analyse du cycle de vie d'une éolienne et les émissions carbone intégrées au bilan.
- Le recyclage et revalorisation après démantèlement.

Concernant la prise en compte des effets négatifs ressentis par la population, il oppose une démarche transparente avec la commune pendant l'élaboration du projet et renvoie les précisions au paragraphe 5.1. Je note qu'il propose une démarche concertée avec la population et les collectivités territoriales, pour la phase de réalisation du projet au travers d'un comité de suivi.

La justification de la localisation « judicieusement choisie » du projet éolien sur Puissalicon, à l'échelle du territoire du SCOT, s'appuie sur une cartographie qui indique les contraintes techniques et sensibilités naturalistes, paysagères du territoire et met en évidence une capacité infime de développement de l'éolien (page 28).Le projet sur Puissalicon étant le seul prévu.

Je relève que les objectifs de production d'EnR à l'horizon 2030 présentés dans les documents de travail du SCOT du Biterrois s'appuient à 45% sur le photovoltaïque, sans donner une part définie à l'énergie éolienne malgré les capacités du gisement éolien. Ce qui concorderais avec l'opposition des élus locaux et du Biterrois prononcée sur l'éolien au cours de l'enquête.

Concernant les infléchissements déclarés par le gouvernement sur l'imposition de l'éolien afin de mieux préserver les paysages remarquables, les patrimoines MH et la qualité du cadre de vie des populations, le demandeur ne se positionne pas.

TH 2 — Enjeux environnementaux du paysage et du milieu naturel — (350 avis défavorables , soit 80% des contributions défavorables - 15 avis favorables).

2.1 – S-Th- Préservation des valeurs spécifiques du paysage, et de ses patrimoines

- ➤ Dans les contributions favorables au projet éolien, on relève peu d'observations sur cette thématique. Ce sont plutôt des considérations positives sur l'intégration de nouvelles technologies dans le paysage (comme par le passé les pylones électrique et autres châteaux d'eau...) qui sont les signes des évolutions et d'une certaine modernité dans le paysage urbanisé.
 - Les règles d'implantation sont respectées et les mesures de réduction ont été prises pour atténuer les effets.
 - De plus chaque territoire doit prendre sa part dans la transition énergétique en acceptant les parcs éoliens pour l'intérêt général du pays.
- > Dans les contributions défavorables, cette thématique est la plus fréquemment abordée et le motif de « L'atteinte au paysage » est le plus partagé.
 - L'avis très défavorable à l'implantation d'éoliennes dans un paysage rural préservé, est partagé par de nombreux habitants, par des acteurs économiques et représentants des collectivités territoriales, du territoire concerné (Avants Monts et coteaux de Faugère Bitterois).
- Les opposants au projet expriment leur appréciation de la beauté du paysage de ce terroir viticole parsemé de petits villages rapprochés, et de l'exceptionnel patrimoine local, constitué par le village médiéval sur promontoire de Puissalicon, et les monuments historiques dans tous ces villages alentours représentatifs de leur histoire.
- Les spécialistes expriment des valeurs d'ancienneté et d'exception, et de la qualité du paysage qui leur fait écrin.
- Les éoliennes sont perçues comme des « machines industrielles gigantesques », hors d'échelle (hauteur équivalente à 50 étages), implantées trop proche des villages et en co visibilité avec les principaux monuments. L'atteinte au paysage est exprimé par les termes : « détruire, dépossédé paysage défiguré, dénaturé »).

C'est principalement leur très grande hauteur de 150 mètre à bout de pale qui est mise en cause, également la surface du spectre des pales en mouvement (110m de diamètre), et leur implantation face au village (1000 m des premières maisons) de Puissalicon et au centre d'un périmètre délimité par 4 villages distants de 3 km.

- Les arguments développés sur l'atteinte à la qualité des vues sur les paysages et sur le patrimoine historique et rural (impact sur leur champ de visibilité) s'appuient sur des avis officiels :
 - de la DREAL page 321 de l'Etude d'Impact et repris par la MRAe (pièce 10 du dossier),
 - de l'UDAP Bâtiments de France (Pièce N° 11 du dossier) concernant la protection de la Tour romane du XI ième siècle, Monument Historique, haute de 26 m qui a son champ visuel accaparé par les éoliennes de 150m, motif de son avis défavorable,
 - les recommandations de l'ancienne ministre E Borne qui s'oppose aux situations de co visibilté des MH sont reproduites (E 51),
 - l'avis produit en cours d'enquête par le syndicat mixte du Bittérois, qui reconnait des impacts paysagers allant à l'encontre des principes de préservation des paysages énoncés au SCOT du Bitterois.
 - l'avis de L'INAO maintenu.
- Les maires de communes limitrophes et les conseils municipaux ou inter communaux, qui se prononcent défavorables au projet éolien en raisons de l'impact paysager et de l'impact patrimonial sur les 3 sites les plus emblématiques du Bittérois / Avants Monts dont celui de Puissalicon.
- > Des acteurs économiques, producteurs négociants viticoles et professionnels du tourisme se manifestent pour la préservation de l'image d'un terroir qui valorise la commercialisation de leurs vins et produits, et son attractivité par l'authenticité du terroir.
 - Les Syndicats AOC Faugères considèrent que les vignobles d'appellation situés en haut ou en versant de coteaux seront concernés par l'impact visuel .
 - Pour le Château de SERJAC ensemble onéotouristique d'envergure internationale –
 l'implantation des éoliennes affectera l'environnement visuel de 40 % de l'hébergement et impactera l'attractivité et son chiffre d'affaires.
 - > Les habitants des villages autour des éoliennes s'expriment.

Ainsi une grande partie des résidents du quartier bas du village de Puissalicon, situés en première ligne, sont venus exprimer leur fort mécontentement auprès de la commissaire enquêtrice et sur les registres.

Les vues depuis leurs lieux de vie (village et routes d'accès depuis Lieuran et Espondeilhan) et surtout depuis leurs maisons (à 1000 m de distance et plus) sont impactées par les éoliennes ; sans compter qu'elles seront positionnées à une altitude supérieure de 20 m au-dessus du niveau des habitations les plus basses ; cette surélévation accentue l'effet de domination sur les habitations.

- > Sur l'étude paysagère, il est dit et écrit qu'elle minimise l'impact visuel des éoliennes (avis de l'UDAP notamment).
- Des remarques sont faites sur des « distorsions, montages fantaisistes » relevées dans l'étude paysagère.
- Une contribution attire mon attention «sur la représentation graphique des appareils insérés dans le paysage avec des simulations visuelles suspectes; diminution de l'impact visuel des photomontages, esquisses floutées. »........ « En réalité, le niveau supérieur des pales des

machines alignées se situera à 260 mètres NGF alors que le village de PUISSALICON situé à un kilomètre est à 140 mètres NGF d'altitude.

- « Depuis le village de ROQUESSELS situé au nord, à 250 mètres d'altitude et à 10 kilomètres des machines celles-ci émergeront derrières les maisons de PUISSALICON d'une hauteur de 120 mètres. Ainsi l'alignement des rotors sensiblement décalés sur un axe N-NE apparaîtra comme un voile blanc rectangulaire de 500 mètres de longueur par 120 mètres de hauteur! »
- J'ai pu calculer la hauteur approximative du clocher (le point le plus haut bâti du village à l'altitude NGF 165 m, qui serait dépassée de près de 100 m à l'altitude du haut de pale.

Ces appréciations sur les effets visuels et de l'altimétrie des éoliennes vis-à-vis des éléments marquants du paysage et patrimoine, sont partagées par un grand nombre d'habitants ; elles méritent d'être évaluées, et représentées (simulation/photo montage) par des professionnels.

L'étude d'impact paysagère porte sur la visibilité des éoliennes depuis des sites emblématiques, alors que l'enquête publique s'adresse à ceux qui occupent ce territoire.

De plus je considère que les photomontages de l'étude paysagère doivent comporter des vues directes des éoliennes, sans écran et en co visibilité avec le village de Puissalicon; il s'agit de vues d'ensemble réalistes comportant château et clocher, sur les façades Sud, Est et Ouest; et aussi des simulations de vues directe depuis le quartier bas du village face aux éoliennes.

Ces contributions doivent interpeller le demandeur sur la perception qu'ont les habitants des villages autour des éoliennes des impacts visuels sur leur paysage familier proche et leur cadre de vie.

Des questions et demandes précises sont prononcées dans les 3 sous-thématiques de TH 2 – Enjeux environnementaux du paysage et du milieu naturel.

Sur ces commentaires argumentés, et les questions soulevées, le demandeur est invité à apporter des réponses appropriées, pour nous instruire du bien-fondé des arguments développés et répondre aux questions et demandes formulées.

Réponses du demandeur formulées dans son Mémoire en réponse auxquelles il convient de se reporter. **Extraits représentatifs du contenu de ces réponses :**

Sur la Préservation des valeurs spécifiques du paysage, et de ses patrimoines historiques,

Sur ce thème le demandeur oppose l'adaptation par l'homme de son environnement en fonction de ses besoins.

La beauté ou la laideur sont des éléments d'appréciation subjectifs et certains enjeux supérieurs doivent nous rassembler au-delà des considérations personnelles.

Le paysage actuel n'existe que depuis une centaine d'année a été faconné par l'homme , tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou lignes haute-tension.

L'implantation de projets éoliens est dans la continuité de ces évolutions par l'exploitation de la richesse naturelle qu'est le vent.

Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible.

Com enqu : le façonnage du paysage de ce territoire est réalisé par l'homme depuis de nombreux siècles, et dans l'ensemble ses productions valorisent le paysage actuel très apprécié.

L'objectif d'une étude paysagère et de préserver les éléments de valeurs et non de justifier l'insertion « brutale » d'installations industrielle de taille gigantesque aux motifs que d'autres d'équipements récents ont dégradé ce paysage et au demeurant bien moins impactant et réversibles.

Sur l'acceptation des projets éoliens, le sondage de Harris Interactive d'octobre 2018 (au dossier d'enquête) est reproduit.

Il en ressort que près de 73% des français ont une bonne image de l'éolien, ce pourcentage grimpe à 80% lorsqu'on interroge des personnes habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5 km).

De plus, après la construction du parc éolien, seulement 1 riverain sur 2 qui était opposé avant l'installation des éoliennes considère toujours que cela est une mauvaise chose.

Deux autres sondages démontrent que la perception des parcs éoliens n'est pas vécue négativement par la grande majorité des gens ni même par les riverains de ces parcs.

Com enqu: Les conditions d'intégration des éoliennes et les impacts sur l'environnement des riverains consultés n'étant pas connus, il n'est pas possible de les généraliser à toute les situations (la distance étant une variable déterminante dans l'acceptation)

L'enjeu patrimonial, **que représente la Tour Romane de Puissalicon** a été minutieusement pris en compte dans la pièce 4.4 (photomontages n° 42, 43, 45 et 46).

L'analyse montre que depuis la Tour Romane (PV45 – page 226) le projet présente un impact visuel très limité. En effet, trois éoliennes sont masquées et la dernière n'est réparable qu'au niveau de l'extrémité des pales. Aucune rupture d'échelle ni effet d'écrasement vis-à-vis du monument ne sont possibles. La tour reste l'élément majeur du panorama. L'impact visuel du projet est donc faible.

Depuis les abords de la Tour Romane (PV46 – page 228), les différents puechs, bloquent les vues vers le Sud. L'impact visuel du projet est limité, car seulement des parties de pales sont visibles.

En prenant un peu de distance plus au Nord-Ouest (PV43 – page 222), la tour se détache de la végétation et constitue un repère visuel majeur. Le projet reste discret en raison du filtre visuel formé par la végétation, seule deux des éoliennes les plus au nord seront visibles sans néanmoins présenter de rupture d'échelle. En effet, l'éloignement du parc permet d'éviter un effet d'écrasement.

La suite de l'analyse concerne :- Aux abords du château de Puissalicon....- Depuis la RD 30 à Magalas....- Depuis le sud du village de Magalas....- A l'ouest de la Tour Romane ,depuis la RD 33,.... Depuis le Puech de Navaque.....Au pied du Château de Ribaute à Lieuran-Lès-Béziers...

Com enquêteur : l'analyse ne répond pas aux remarques de l'UDAP (architecte des bâtiments de France) sur les conditions de prise de vues jugées orientées ; remarques qui rappellent l'écart dimensionnel avec la tour romane située à 2km des éoliennes .

Les vues prise de points à l'Ouest des éoliennes bénéficient certes des reliefs constitués par les puechs qui cloisonnent l'espace, mais le niveau d'altitude en crête des puechs est proche de l'altitude d'implantation des éoliennes (10m à 20m au dessus – soit une émergence de 140m à 130m au dessus de la ligne de crète des puechs) ce qui malgré un éloignement de 2km est appréciable.

La hauteur de l'éolienne est équivalente à 5,7 fois la hauteur de 26m de la tour romane, ou à celle d'un bâtiment de 50 étages courants .

C'est cet écart dimensionnel disproportionné qui crée la rupture d'échelle avec les éléments du paysage et du patrimoine, et quelques soient les effets de perception (réduction) dus à la distance (que le cerveau humain sait interpréter) et les artifices utilisés dans les simulations (choix des points de vue limitant les effets d'écart/rupture d'échelle, les co visibilités et visibilité directes diminuées par les écrans bâties et végétaux).

L'analyse paysagère relative :- Aux abords du château de Puissalicon....- Depuis la RD 30 à Magalas....- Depuis le sud du village de Magalas....- A l'ouest de la Tour Romane ,depuis la RD 33,.... Depuis le Puech de Navaque.....Au pied du Château de Ribaute à Lieuran-Lès-Béziers... ,

formule une perception visuelle et évalue son impact avec des élements d'appréciation qui,pour la pluspart, justifient la requalification des impacts de modéré à faible (évitement, réduction, masques et écrans bâti ou végétaux respiration évitant les ruptures d'échelle....)

Sur les arguments développés à partir des avis officiels :

Une réponse a déjà été apportée aux avis de la MRAe (en mars 2020 – pièce 10), de l'UDAP et de l'INAO (en juin 2020 – pièce 11).

Com enquêteur : cette réponse ne modifie pas mon analyse des réponses apportées par le demandeur dans ses mémoires en réponses aux recommandations de la MRAe et avis motivé de l'UDAP (articles 3.9 et 3.11 du présent Rapport).

Le mardi 07 juillet 2020 a eu lieu la passation de pouvoir entre l'ancienne ministre de la transition écologique, Elisabeth Borne, et la nouvelle ministre de la transition écologique, Barbara Pompili. Dans la foulée, le 1^{er} août 2020, elle déclarait concernant l'éolien « chaque territoire doit prendre sa part ». Le Biterrois ne fait pas exception et doit donc contribuer, sur une partie de son territoire, au développement de l'énergie éolienne.

En ce qui concerne le SCoT du Biterrois, la compatibilité avec ce dernier est exposée dans la pièce 4.1 en page 356.

Com enquêteur : L'avis formulé par le Syndicat mixte du SCOT BITEROIS au cours de l'enquête, portent sur les impacts paysagers allant à l'encontre des principes énoncés au SCOT ; cet avis n'est pas commenté (pièce C 82) par le demandeur.

Sur les avis des conseils municipaux et communautaires :

D'après l'ensemble de ces avis les 3 sites les plus emblématiques du Biterrois sont l'Oppidum d'Ensérune, la Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, ainsi que la Tour Romane à Puissalicon.

En ce qui concerne la Tour Romane, une réponse a déjà été apportée ci-dessus et en pièce 4.4.

Depuis le site de l'Oppidum d'Ensérune (pièce 4.4 – page 142), l'étang asséché de Montady est l'élément majeur du panorama. Le projet éolien de Puissalicon s'insère de manière compacte en arrière-plan à une distance de 16,9 kilomètres réduisant fortement la prégnance paysagère des éoliennes.

De plus, les éoliennes viennent compléter un paysage déjà fortement anthropisé, elles répondent ainsi parfaitement aux usines, bâtiments industriels ou encore serres photovoltaïques qui marquent le panorama depuis ce point.

L'impact du projet depuis le clocher de la Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers a déjà fait l'objet d'une analyse dans la pièce 4.4 (page 164).

Depuis le belvédère aucune vue n'est possible en direction du parc. Son clocher permet d'observer un panorama sur Béziers, la vallée de l'Orb et les Avant-monts en direction du Nord. Le projet est visible à l'arrière-plan d'une zone industrielle. Les quatre éoliennes apparaissent de manière regroupée et s'associent aux pylônes du poste électrique, composant un paysage industriel lisible et compact..9 L'impact visuel du projet est donc limité en raison de la présence d'autres éléments industriels dans le secteur. En outre, la vue la plus emblématique (vers l'ouest) avec les superbes Massif du Caroux et Vallée de l'Orb n'est pas impactée.

Com enquêtrice :

L'analyse de l'impact sur les vues depuis la cathédrale St Nazaire et le site de l'Oppidum semble justifier leur implantation au motif d'un paysage industriel déjà dégradé, ce qui ne me parait t pas acceptable.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

D'une part l'échelle gigantesque des émergences à l'horizon (page 165) sont sans rapport avec les installations industrielles existantes et « écrasent » toutes les autres constructions (les éoliennes à plus de 10km de distance émergent nettement dépassant la crête des avant monts) ; d'autre part elles n'ont pas vocation à accentuer la dégradation des panoramiques vus depuis ces sites remarquables.

Il m'apparait important de rappeller (conf au Guide EIE):

1) les objectifs de l'évaluation des impacts visuels :

- Veiller a garantir une qualité des paysages et à preserver le patrimoine et le paysage
- Aider a la conception d'un projet aux moindres impacts
- informer le public des choix et des impacts potentiels.

Sur les Monuments Historiques et autres patrimoines des villages alentours

Les lieux évoqués dans les avis cités ci-dessus sont notamment l'église Notre-Dame-des-Pins à Espondeilhan, le château de Roquessels, le château de Puissalicon ou encore la Tour Romane. En ce qui concerne ces deux derniers, une réponse a déjà a été apportée ci-dessus.

Pour ce qui est de l'église Notre-Dame-des-Pins à Espondeilhan, malgré la proximité du projet (< 2km), aucune éolienne n'est visible (le bâti et la végétation empêche toute visibilité). L'impact visuel du projet est nul (pièce 4.4 – page 232).

Le château de Roquessels se situe à 12 km au nord de la zone de projet. Au pied du château, depuis la table d'orientation le site de projet est repérable, la partie basse des éoliennes est masquée par le relief. L'impact est donc plutôt faible. Le projet ne présente pas de co-visibilité avec les villages du secteur. Au premier plan, la ligne haute tension traverse le paysage et présente un impact visuel plus important (pièce n°4.4 – page 160).

Com enqu:

Depuis les abords de l'église Notre – Dame des Pins , au-delà d'une végétation commune clairsemée le panorama est très ouvert sur le village de Puissalicon et le projet éolien.

Les points de vue principalement positionnés au Nord, à l'Ouest et Nord - Est du village présentent des panoramas avec en premier plan un relief (puech), des bâtiments ou un écran végétal; les parties visibles d'éoliennes en arrière-plan de plus de 1,5 km, apparaissent ainsi avec une taille plus réduite.

L'écart de distances depuis la prise de vue à l'éolienne et au patrimoine, est déterminant dans la perception de la taille de chacun de ces élements.

Le photomontage de la co—visibilité des éoliennes avec le château de Puissalicon (vue prise au Nord Est du village page 39 du Mémoire en réponse) n'est pas lisible du fait de la qualité médiocre (foncée et sans contraste) de la photo de fond. Le rapport d'échelle est faussé par la distance très inégale aux éléments en co visibilité.

Il faut souligner que le bout de pale se situe à la cote 260 NGF soit à plus de 100m au-dessus du niveau du clocher. Cet écart d'altitude malgré l'effet de réduction par l'écart de distance au point de vu, restera toujours appréciable (nterprétable par l'œil)

Sur le quartier bas du Village face aux éoliennes

Les habitations qui sont de 20 mètres en-deçà de l'altitude des éoliennes se situent, au plus proche, à 977 mètres du parc éolien. Certes, une différence d'altitude de 20 mètres avec l'éolienne est perceptible lorsqu'on se trouve au pied de cette dernière. Néanmoins, l'éloignement important des premières habitations (près du double de ce qui est imposé par la règlementation en vigueur) atténue très fortement cette différence d'altitude. Ainsi, aucun sentiment d'écrasement ne sera ressenti.

Com enquêtrice :

La vue n° 50, prise depuis le 1^{ier} étage de la mairie (bien que la qualité de l'image peu contrastée diminue l'effet) permet d'avoir une perception directe à 1, 6 km sur les 4 éoliennes, et pouvoir imaginer la

perception augmentée des éoliennes depuis la partie sud urbanisée du village rapproché jusqu'à 1km des éoliennes.

Certains panoramas dont la prise de vue est située au Sud du village tels que le point de vue n° 47 (avec repérage des éoliennes masquées par la végétation) donne la possibilité (en passant devant les écrans végétaux) d'une perception depuis le sud du village de Lieuran les Béziers, d'éoliennes distantes de 1,8 km des habitations.

Le bout de pale se situe à la cote 260 NGF soit à plus de 100m au-dessus du niveau du clocher. Cet écart d'altitude malgré l'effet de réduction de hauteur par la distance restera toujours appréciable.

Sur la qualité des photographies

D'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres : « Les photographies initiales doivent être de qualité (luminosité, couleurs, définition) et avoir été prises dans de bonnes conditions météorologiques. ».

Les photomontages ont été réalisé avec des conditions météorologiques généralement idéales.

Il se trouve que le ciel n'est jamais d'un bleu uni, et vire généralement vers le blanc/gris lorsqu'on se rapproche de l'horizon, ceci en raison de la composition chimique de l'atmosphère et d'une densité de celle-ci supérieure au niveau de l'horizon atténuant ainsi fortement le bleu (longueur d'onde de 400 nm).

Il se peut que les éoliennes soient cachées par les obstacles naturels du paysage (végétation, habitations, relief...). Les éoliennes ou parties d'éolienne cachées par les obstacles sont alors effacées ou signifiées sous forme d'esquisse sur les vues.

Com eng:

Concernant la composition et les restitutions des photos montages (réf au Guide EIE):

- 1) La qualité discutable de certaines photos notamment au niveau des contrastes, autorise une amélioration de l'image en post-traitement toutes proportions gardées ; afin de tenir notamment compte de la différence de contrastes entre la réalité et l'impression sur papier ; il est à ce titre possible de renforcer artificiellement la visibilité des éoliennes sur le photomontage, dans la mesure où cela reste cohérent avec les conditions réelles de visibilité.
- 2) Sur les photomontages il est important d'éviter tout objet proéminent à l'avant-plan (arbres, clôture...), sauf à ce que cela soit justifié par le paysage en question.
- 3) Les éoliennes étant par ailleurs des objets dynamiques, leur perception réelle est plus Sensible au mouvement, qui n'est pas bien reproduit par une image statique sur support papier. Il serait donc souhaitable que certaines figures de mouvement soient testées dans les simulations représentées sur document papier.

Sur la perception des éoliennes en fonction de la distance d'appréciation

Selon la perspective, une éolienne peut alors être de taille inférieure à certains éléments du paysage, comme par exemple un pylône électrique, si elle est située en arrière-plan par rapport à cet élément.

Pour ce qui est de la contribution E238, depuis le village de Roquessels, l'impact a été évalué dans la pièce n°4.4 (page 160) et a déjà été évoqué ci-dessus. Cette analyse montre clairement que les éoliennes apparaîtront à une distance suffisamment importante des villages alentours pour ne pas entrer en co-visibilité avec ceux-ci.

L'étude paysagère a pour but d'évaluer l'impact paysager du projet éolien sur le territoire. La réalisation de l'étude étant forcément limitée dans le temps, il n'est pas possible d'être totalement exhaustif, notamment en ce qui concerne la perception du projet éolien. La détermination des enjeux paysagers et patrimoniaux est toutefois une manière de sélectionner des points de vue représentatifs.

C'est pourquoi sont sélectionnés des zones à forts enjeux paysagers, patrimoniaux, ainsi que les lieux de vie des habitants du territoire.

L'impact du projet sur l'église de Puissalicon peut être évalué grâce au PV50 (pièce 4.4 – page 236) prise depuis la mairie et située à proximité immédiate de l'église. Le haut des éoliennes se trouve, effectivement, à 100 mètres au-dessus de l'observateur, néanmoins la distance aux éoliennes (1,6 kilomètres pour la plus proche) réduit significativement la perception de la différence d'altitude entre l'éolienne et l'observateur.

On constate d'ailleurs sur le photomontage ci-dessous que la perception de la taille d'une éolienne diminue de façon exponentielle en fonction de la distance d'observation.



Figure 1 : Perception des éoliennes en fonction de la distance d'observation

Ainsi, sur le photomontage du PV 50 de la pièce 4.4, les éoliennes ne créent pas d'effet d'écrasement ou de surplomb par rapport à l'observateur.

Les photomontages n°30, 37, 42, 53, 54 (pièce 4.4) permettent d'évaluer les impacts du projet sur le village de Puissalicon et depuis le bas du village, au sud, en ayant une vue d'ensemble des éoliennes, et ce depuis des lieux de vie, des lieux où il existe un enjeu.

Com enq:

La distance de l'urbanisation de la façade sud du village, en direction des éoliennes varie de 1,6 km à 1km soit pour les premières maisons une perception augmentée de l'ordre de 46% par rapport à la perception du photomontage n°50.

Seulement 2 photomontages cités proposent un panorama incluant une perception du village (en co- visibilité), mais très éloignée , de taille très réduite .

Contributions supplémentaire



Le photomontage ci-dessus, réalisé par l'association « Sauvegarde du paysage des 7 collines », a été largement diffusé lors de l'enquête publique.

Ce même photomontage a donc été reproduit avec des outils adaptés

En superposant les deux clichés on observe un décalage très important, les éoliennes se situant en réalité plus à l'est, et une hauteur réelle bien moindre que celle présenté par l'association.

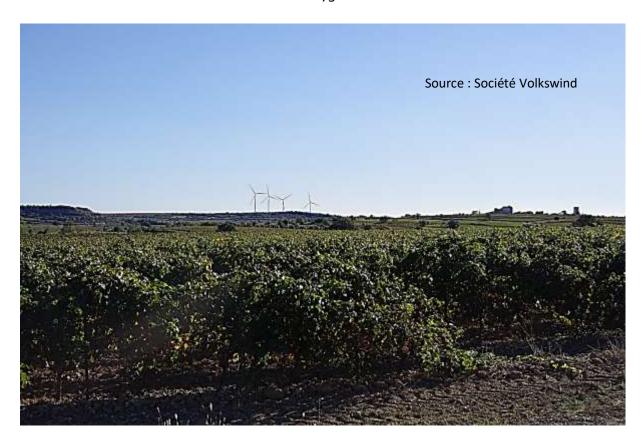
Photomontage reproduit par VOKSWIND avec des outils adaptés



Com enqu : Outre la qualité discutable de l'image ci- dessus, le point de vue pris à l'arrière du village donne une perception réduite des éoliennes .

Ci-dessous une photo prise dans de bonnes conditions – qui montre (malgré l'éloignement des éoliennes entre le point A et le point B) la différence d'échelle avec la silhouette du village sur promontoire. Annexe 16 du Rapport.

VUE DEPUIS env. 50m DE L'ENTRÉE DU DOMAINE Image complémentaire fournie suite à la demande de Domaine & Demeure



2.2 – S-Th – Extension du parc éolien et risque de prolifération (mitage)

- Le risque d'extension du parc éolien de Puissalicon est évoqué à plusieurs reprises par les habitants . Qu'elles sont les possibilités d'extension du parc de Puissalicon et qu'elles en seraient les conditions ?
- Le développement des parcs dans les Avants Monts et dans la plaine de l'Hérault constitue une opportunité qui interroge les collectivités territoriales ; le complément de l'étude paysagère page 9 donne un aperçu sur le grand paysage. Quelles sont les perspectives du développement éolien dans ces zones pour le groupe Wokswind ?

Réponses du demandeur (Extraits représentatifs du contenu de ces réponses) :

A ce jour, aucune extension du parc éolien de Puissalicon n'est prévue par la société Volkswind contrairement à la désinformation largement diffusée lors de l'enquête publique.

Comme le montre la carte page 7 de la pièce 4.2 (*Résumé non technique – sélection du site*), les possibilités d'extension du parc éolien de Puissalicon sont très limitées notamment en raison du volume de protection du VFR Spécial de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde.

A une échelle plus large, au niveau de la communauté de communes des Avant-Monts voire du SCoT du Biterrois, l'implantation de parcs éoliens est limitée comme le montrent les figures 9 à 12 en partie 1.4 de ce mémoire.

En réponse au Mémoire de l'ASP:

La modification du paysage engendrée par le projet éolien de Puissalicon est une question qui a été traitée dans le Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 23 septembre 2019.

2.3 - S-Th - Impacts sur les vestiges archéologiques

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

- ➤ Le mémoire de l'ASP P 03, nous renseigne sur des gisements archéologiques recensés sur le territoire communal de Puissalicon, et des restrictions et conditions émises pour réaliser des travaux ; des questions sont posées dans la pièce C71/ R54.
- Les secteurs identifiés, proches de la zone de travaux du chantier éolien seront 'ils concernés ?

Réponses du demandeur (Extraits représentatifs du contenu de ces réponses) :

D'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres : « La consultation, en amont du dépôt du dossier, des services de l'État, en charge des sites et des paysages ... du patrimoine est recommandée afin d'échanger sur les enjeux à prendre en compte. L'avis de la DRAC n'est donc pas indispensable lors du dépôt de demande d'autorisation.

Les services de la DRAC ont néanmoins été consultés très en amont du projet, en juin 2016, et ont informé la société Volkswind de la présence sur site d'éléments archéologiques. Les prescriptions de la DRAC ont donc été pris en compte lors de la conception du projet éolien de Puissalicon, comme le montre la carte suivante. L'avis est disponible en **Erreur! Source du renvoi introuvable.**.

En réponse au Mémoire de l'ASP :

Toutes les prescriptions émises par la DRAC dans l'arrêté n°76-2019-0655 du 4 juillet 2019 (cf. **Erreur! Source du renvoi introuvable.**) seront respectées avant le début des travaux. A noter que les zones identifiées (ZPPA) ne sont impactées que très faiblement en raison de la reprise d'une voie existante.

2.4 - S-Th - Préservation de la biodiversité (Habitats - Faune-Flore, espèces protégées)

- **Dans les contributions favorables**, il y a peu de référence sur la biodiversité ; toutefois il est précisé :
- La production d'énergie verte de 25 200 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 5 280 foyers permettra d'éviter l'émission d'environ 4 800 tonnes de CO2 par an ainsi que de nombreux autres polluants atmosphériques : effets bénéfiques sur la santé liés à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Un éloignement de près d'un kilomètre de toute habitation : impact visuel et sonore réduit.
- L'impact du projet est totalement réversible, le terrain retrouve son état initial à la fin de l'exploitation (sous-sol compris).
- Les contributions défavorables au projet, révèle fréquemment une préoccupation, voire une opposition à l'impact néfaste sur la faune (dérangement, destruction) qui témoigne de l'intérêt de la population rurale pour la faune locale (avifaune et petite faune).
 - Il est rappelé que le site d'implantation des éoliennes est fréquenté par les promeneurs.
- Des contributions fondées sur les études naturaliste du dossier d'enquête sont moins nombreuses, mais néanmoins alarmistes.
- Elles rappellent le choix d'implantation des éoliennes en couloir migratoire, et s'accordent à dire qu'elles auront un impact très négatif sur la biodiversité en perturbant les écosystèmes, surtout les oiseaux et autres chiroptèresrégulièrement victimes du fort brassage provoqué par les pale .
- Le maire Lieuran les Béziers souligne l'impact du projet sur les chiroptères dont le rôle écologique sur la viticulture est avéré (moins de pesticides) et l'importance qu'ils ont dans une commune où 600 ha sont occupés par la viticulture.
 - Concernant l'impact sur les oiseaux (46 espèces) le résultat de l'étude est considéré contestable (enjeu faible pour des espèces en liste rouge en danger). Voir El p 140 à 147.

- Le maire de Coulobre s'en inquiète également.
- CARRÉ Groupe chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) observe que l'étude d'impact souffre de graves insuffisances en ce qui concerne l'analyse des impacts sur les chiroptères; « les moyens mis en œuvre ne sont pas suffisants pour réaliser l'étude d'impact d'un projet éolien: la pression d'inventaires des chiroptères est très insuffisante. De plus la méthodologie d'évaluation des enjeux présente de sérieuses lacunes scientifiques conduisant à une sous-évaluation des enjeux et donc à des impacts du projet sur les populations locales de chiroptères ». Leur analyse soulève notamment :
 La non-prise en compte de l'impact des éoliennes en fonctionnement sur les terrains de chasse
 - des chiroptères, conduisant à une sous-estimation des enjeux.

 L'évaluation hasardeuse de l'efficacité des mesures de bridage pour justifier d'impacts résiduels « faibles ».
- La ligue de protection des oiseaux LPO 34 demande de prendre en compte les enjeux environnementaux à la hauteur de ce qu'ils constituent et fait une série de remarques et demandes de compléments à l'étude d'impact présentée, à fin de relever le niveau d'exigence des mesures ERC qui y sont engagées.
 - Il s'agit de recommandations qui recoupent celles faites par la CNPN et en rapport avec les PNA des espèces (outarde grièche, oiseaux nicheurs, lézard oscellé); il s'agit de demandes de rectification des omissions faites sur une série d'espèces
- Le mémoire produit par l'Association de Sauvegarde des 7 collines (Pièce P01 en C 46) observe que la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées porte sur 17 espèces au statut vulnérable ou menacé.
 - Elle relève que le demandeur de l'autorisation n'a pas suivi des recommandations de la MRAe (renforcement du bridage.......) et l'avis de la CNPN (cet avis favorable est conditionné à l'application strictes de prescriptions qu'elle constate non retenues par le demandeur), qui permettrait une évaluation correcte de l'impact éolien sur les chiroptères (le périmètre de recherche des cadavres est limité ?). **Des questions** sont portées en rouge dans ce mémoire. Elle signale une population de cigognes empruntant le couloir migratoire (photo a l'appui).
- La contribution de Sites et monuments au 4°- Biodiversité considère le défaut de garantie que toutes les mesures seront prises pour parer aux risques de dommages sur les faunes (chiroptères...)
 Il est fait état des propos du secrétaire d'Etat à la Transition Ecologique et Solidaire qui recommande désormais que les paysages et la biodiversité soient au cœur de toute démarche de production d'énergie.
- Plusieurs personnes considèrent que les risques pour l'avifaune énoncés dans l'étude d'impact soulève la question d'une dérogation pour leur destruction ? Chapitre 4. 10 p 147 de l'Etude d'impact.
- Sur les impacts liés aux travaux d'installation (rétablissement fonctionnement hydraulique raccordement au poste source –variante.
- Quelques observations portent :
 - sur l'absence d'étude d'impact portant sur les travaux d'infrastructure (fondation et réseaux) et d'aménagement routier (le recalibrage des chaussées, des virages pour le passage de convois exceptionnels dans la zone et des travaux (fossé et talutage) et pour rétablir le fonctionnement hydraulique le long de la nouvelle voie.
 - Une habitante de Lieuran les Béziers signale l'absence d'étude menée sur le côté versant Lieuran sur les eaux de ruissellement qui impactent les ruisseaux à l'entrée Nord de la commune

- de Lieuran et cite l'effondrement de la route lors du dernier épisode cévennole des 22 et 23 octobre 2019.
- Sur le risque de pollution des sols notamment vis vis de la vulnérabilité du sous-sol en rappelant que des recherches ont été entreprises par la commune de Puissalicon pour de nouvelles ressources en eau (Annexe 33 du mémoire P1 C 46).
- L'impact écologique du raccordement au poste source Béziers Ouest; a-t-il était pré –évalué?
- > Sur l'impact sur la végétation et les mesures pour l'agriculture.
- L'assèchement des sols et des végétaux sous les éoliennes provoqué par le brassage de l'air par les pales affecterait la reprise des cultures. Ce phénomène n'étant pas nouveaux, le demandeur serait 'il en mesure par retour d'expérience d'en préciser les conséquences et d'éventuelles mesures compensatoires.
- Pour la reprise des cultures sur la fondation des éoliennes, le demandeur précisera les plantations qui sont adaptés à l'état du sous-sol autour des éoliennes.
- Quels sont les travaux de reconstitution des terres et du couvert végétal, prévus sur toutes les surfaces impactées par les travaux d'acheminement et de montage des éoliennes.

Ainsi les principales questions posées portent :

- sur la qualité complétude des études naturalistes réalisées (question reprise en Thématique TH 5).
- sur les compléments de mesures de réduction et de compensation attendues (concordantes avec l'avis de la CNPN), ainsi que la garantie qu'elles seront prises pour parer aux risques de dommages sur les faunes.
- Les impacts liés aux travaux (réseau hydraulique à rétablir pollution des sols/ captage rétablissement de la flore sur les surface impactées) et de l'impact du brassage de l'air au-dessus des cultures
- Le rétablissement de la culture de la vigne sur les fondations.

Ces contributions interpellent le demandeur sur les impacts du projet sur la faune, la flore, et biodiversité, et des attentes pour garantir leurs préservations et restitution.

Des questions et demandes précises sont prononcées dans la 4^{ième} sous-thématiques de

TH 2 – Enjeux environnementaux du paysage et du milieu naturel.

Sur ces commentaires argumentés, et les questions soulevées le demandeur est invité à apporter des réponses appropriées aux questions et demandes formulées.

Réponses du demandeur (Extraits représentatifs du contenu de ces réponses) :

Les études naturalistes réalisées pour ce projet ne concluent pas qu'il a été implanté dans un couloir migratoire, mais **au contraire en marge d'une zone de migration diffuse**, comme le confirme le site de la DREAL figurant les couloirs migratoires régionaux (pièce 4.1 – carte 55 page 139). Les couloirs empruntés localement ont été identifiés à l'issue d'un nombre conséquent de journées d'observation aux deux saisons migratoires (pièce 4.1 – carte 56 page 148 et carte 60 page 164) et ont ensuite été largement évités dans l'implantation. L'étude ne conclue pas à un impact « très négatif » mais propose des niveaux d'impacts nuancés au regard de chaque taxon, n'atteignant jamais le niveau de « très fort ». Le faible nombre de machines ne permet d'ailleurs pas d'atteindre un tel niveau. Les oiseaux et chiroptères sont bien indiqués comme constituant les enjeux les plus marqués, en partie en raison du risque de collision (terme plus juste que « brassage ») et ce risque est évalué selon une méthode éprouvée reposant sur des connaissances avérées (nombre de cas connus en Europe, en France ou sur des parcs de la région).

Concernant le rôle des chiroptères en agriculture, il a été démontré en effet que la présence de chiroptères a un effet favorable en viticulture, par la prédation qu'exercent ces animaux sur les insectes ravageurs, notamment les papillons. Il est aussi avéré que les zones de vignoble sont un habitat relativement moins fréquenté par les chiroptères, car la richesse en insectes y est moindre, notamment en termes de diversité. L'activité enregistrée sur le site confirme nettement cette situation, puisque les seuls points ayant enregistré une activité conséquente sont situés à proximité de la vallée du Libron, et non sur le plateau viticole. Ceci explique que les impacts attendus sur les chiroptères sont faibles (très peu de perte d'habitat de chasse de qualité), d'autant plus que le projet se limite à 4 machines, et que ces machines seront assujetties à un bridage connu pour réduire fortement le risque de collision. Ce rôle mériterait d'être renforcé par les acteurs du monde viticole en créant des couloirs de vol .

L'étude naturaliste a fait l'objet d'une analyse très poussée des services de l'Etat. Concernent l'impact sur les oiseaux, il a été évalué et traité en détails dans une demande de dérogation de destruction d'espèce protégées (pièce 4.3) qui a fait l'objet d'un avis favorable, sous conditions, du CNPN. Il est demandé à la société Volkswind de renforcer les suivis (migration / mortalité) de l'avifaune ainsi que les mesures compensatoires. Ces points ont été pris en considération et traités dans la pièce 11.

Com enqu:

Sur l'implantation des éoliennes vis-à-vis des enjeux vitaux des espèces protégées (avifaune et chiroptères) :

- 1) sur le carte n°93 du SRE LR « Domaines vitaux des espèces avifaune et chiroptères » le projet est situé dans une zone d'enjeux moyens La demande de dérogation en pièce N° 4.3 du dossier précise les risques (impacts) de mortalités et de destruction des habitats pour les espèces concernées, la réduction des impacts à niveaux acceptables par des mesures ERC Ainsi l'application effective des mesures préconisées sont'elles essentielles (vitales) pour la préservation de ces espèces.
- 2) en commentaire de la cartographie N° 55 : la zone d'étude est située à la base d' une fourche migratoire, sur laquelle certains oiseaux arrivent et s'orientent en bifurquant plein Nord ou poursuivent Nord Est Sud Est selon l'axe cotier.

Toujours selon l'El page 321 , **l'implantation est en bordure intérieure du couloir migratoire**.

Je remarque que le terme « plus juste de brassage » employé est moins violent pour exprimer les conditions de mortalité des espèces citées.

Concernant la référence souvent faite à l'avis favorable prononcée par la CNPN pour justifier la qualité des études naturaliste et la prise en compte des conditions émises par la CNPN, j'ai relevé lors de mon analyse de la pièce n°11 du dossier d'enquête (Article 3.11 de mon présent Rapport) que le demandeur retient 2 attentes en les aménageant de la CNPN et mais ne retient pas 7 recommandations dont 5 constituant des conditions strictes à son avis favorable.

Elles concernent notamment l'augmentation du bridage des éoliennes en période et conditions météorologiques définies et d'autres mesures de réduction de la mortalité par collision et des mesures de contrôle et de suivi continue des mortalités.

Sur la contribution CARRÉ - Groupe chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) (C72)

La contribution de ce membre du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon est particulièrement fournie, alors que le secteur visé par le projet est loin de constituer une zone remarquable dans la région en termes de patrimoine chiroptérologique : aucun périmètre de PNA chiroptères ni de gîte d'importance signalé dans les 10 km autour, une situation rare en Occitanie.

Cette contribution affiche des conclusions péremptoires qui ne sont pas concordantes avec les avis des spécialistes de la DREAL et du CNPN émis au cours de l'instruction.

Des réponse précises sont faites sur les remarques et sources d'études produites , pages par pages de la contribution (pièce C 72 – annexe 2 du PV de synthèse)

Sur la contribution de la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LPO 34 (C66 E455/476) qui demande de prendre en compte les enjeux environnementaux à la hauteur de ce qu'ils constituent :

Le préambule de la contribution de la LPO indique que le document auquel il est fait référence est l'étude d'impact seule. Pourtant, ce document précise, dans la partie « impacts » qu'il faut se référer au document 4.3 (dossier de demande de dérogation) pour plus de détail. De ce fait, les éléments figurant dans ce dernier document (4.3 - dossier de demande de dérogation) n'ont pas été considérés, ce qui limite en partie la portée de l'analyse. Notamment, la perspective d'une intégration des remarques de la LPO à ce dossier de dérogation n'est plus de mise puisqu'il a été instruit.

Le demandeur fait ses observations sur les élements produits dans le 2^{ième} documents de (415 pages) ; elles sont présentées par page.

Parmi un nombre important de réponse aux remarques de la LPO quelques précisions ou confirmations sont citées :

Page 109 : Demande de mise à jour des périmètres des PNA outarde et pie-grièche à tête rousse : les informations figurant dans l'étude d'impact sont celles qui existent au moment de sa réalisation. La procédure d'étude d'impact ne prévoit pas de mise à jour à chaque étape de l'instruction ou de la réalisation d'un projet.

Page 112-114 : PNA lézard ocellé, absence de représentation : La couche correspondant à cette espèce n'a en effet pas été figurée sur la carte des périmètres de PNA. Cette omission ne modifie pas toutefois notablement l'analyse qui est faite à partir de plusieurs dizaines de périmètres Natura 2000, ZNIEFF, et PNA.

Page 167, carte 61 : La méthode d'évaluation de l'intérêt des habitats pour l'avifaune, utilisée pour réaliser cette carte parmi des dizaines d'autres, n'est en effet pas explicitée. Les habitats boisés apparaissent en intérêt fort sur un critère de diversité hébergée, de rareté locale (vignoble omniprésent) et de fonctions écologiques (corridors !). Le rôle des ronciers n'est pas sous-estimé, puisqu'un couple nicheur de pie-grièche méridionale a été localisé dans l'un d'eux et représenté de ce fait comme enjeu fort.

Page 292 : Risque de collision pour les oiseaux migrateurs : ce risque n'est pas minimisé et a été pris en compte dans le positionnement du projet (à distance des couloirs locaux) et son alignement (non perpendiculaire au flux)

Page 370 : Un système de suivi par caméras est prévu sur ce parc pour limiter le risque de collision pour les oiseaux.

Page 382 : Le projet prévoit bien des mesures compensatoires pour les pie-grièches (MC1- près de 10 ha), mais pas pour le busard cendré (espèce occasionnelle) ni lézard ocellé (pas impacté). A noter que ces deux espèces seraient aussi favorisées par cette mesure.

Sur la contribution de l'Association de Sauvegarde des 7 collines (Pièce P01 en C46)

Ce mémoire concerne très peu de points relatifs à la biodiversité, qui n'est pas le cœur de connaissance de cette structure. Les recommandations de la MRAe et du CNPN ont bien été suivies pour la plupart, et de nombreuses mesures ont de ce fait évoluées à la hausse en faveur de la biodiversité. Le signalement de cigognes blanches n'apporte pas de réelle plus-value sur la question des enjeux liés à la migration, car les flux et couloirs de vols ont été identifiés clairement à partir de l'observation de nombreuses autres espèces, y compris de grands voiliers (rapaces) utilisant la même technique de vol.

Sur la contribution Sites et Monuments

Sites et Monuments cite la charte de l'Environnement en se permettant de remettre en cause la connaissance de la société de ses dispositions : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs

domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » Un projet éolien étant totalement réversible, cette remarque n'est donc pas pertinente.

Sur la dérogation à la protection des espèces

La dérogation est prévue et encadrée par la Loi, ce qui explique qu'un dossier spécifique ait été élaboré dans ce sens et soumis à l'avis de l'autorité compétente en la matière. Celle-ci a conclu par un avis favorable, sous conditions, à ce projet, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

Sur les observations portant sur les travaux d'infrastructure (réseaux -aménagements routiers) Les études géotechniques seront réalisées en amont de la phase chantier, une fois le projet autorisé et prêt à construire. Cet aspect, évoqué par la MRAe, a été traité en page 5 de la pièce 10.

Une étude hydrographique est menée uniquement lorsqu'un Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) est présent, ce qui n'est pas le cas sur la commune de puissalicon . Le projet éolien présentant une faible emprise au sol, n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation à Puissalicon ou aux communes limitrophes.

Des busages peuvent être réalisés au niveau des aménagements qui présentent un enjeu vis-à-vis du ruissellement des eaux

Sur la pollution des sols (vulnérabilité du sous-sol considérant des recherches entreprises par la commune de Puissalicon pour de nouvelles ressources en eau - Annexe 33 du mémoire P1 - C46)

Une maintenance et un entretien régulier des machines permettent de réduire significativement le risque d'écoulement de produits dans l'environnement.

De plus, page 365 de la pièce 4.1, dans les mesures en faveur du milieu physiques, elles sont émises dans l'étude de Danger et reprises dans le mémoire en réponse.

Sur L'impact écologique du raccordement sur le poste source Béziers Est

Le poste de « Béziers Est » qui est envisagé dans la pièce 10 et dont l'impact écologique y est évalué : « les câbles seraient également enterrés le long des routes, sur une distance de 11,8km, sans traverser de zone naturaliste réglementaire. L'impact de ce raccordement sur l'environnement serait donc nul à faible. »

Com enqu: la réponse donnée correspond à la précision demandée par la MRAe dans la pièce n°10 du dossier « d'évaluer les effets du tracé de ce raccordement »; réponse, assortie d'un plan sur le tracé du réseau situé hors zone naturelle, sans autre précision. . Considérant le parcours en milieu périurbain avec traversée d'infrastructures, l'impact financier ne serait pas négligeable.

Sur l'assèchement des sols et des végétaux sous les éoliennes, provoqué par le brassage de l'air par les pales affecterait la reprise des cultures.

Effectivement, il existe un phénomène, bien connu, qui présente l'avantage de limiter les épisodes de gels,des « éoliennes antigel » à environ 10m du sol ; s'il permet de rabattre de l'air plus chaud vers le sol, il n'est pas de nature à provoquer un assèchement des sols et végétaux. Dans le cas du projet éolien de Puissalicon, le bas des pales passe à 40m de hauteur soit 4 fois plus haut qu'une « éolienne antigel ».

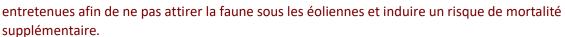
Pour la reprise des cultures sur la fondation des éoliennes

La partie de la fondation sur laquelle une reprise agricole est possible est très importante, seule la

proximité immédiate du mat n'est pas cultivable. La majeure partie des plantations habituelles sont adaptées pour pousser au-dessus de la fondation.

Quels sont les travaux de reconstitution des terres et du couvert végétal, prévus sur toutes les surfaces ?

La reconstitution des terres et du couvert végétal ne sera appliquée que pour les surfaces des plateformes temporaires nécessaires uniquement à la phase chantier. Les plateformes permanentes resteront en gravier sans reprise de végétation et seront





Contributions supplémentaires

Réponse au Mémoire ASP :

- Sur le potentiel éolien maximal du projet de 20 éoliennes réparties sur le polygone retenu ?
 Réponse : A partir du potentiel maximum et des études réalisées (paysagère, naturaliste, acoustiques, etc...) on peut finalement implanter un projet réaliste de 4 éoliennes seulement, à près d'un kilomètre des habitations.
 - D'autres questions reposent sur le potentiel initialement envisagé.
- Compte tenu du site choisi et la variante choisie se situe au centre de nombreux plans nationaux d'action- Plus de 90 espèces d'oiseaux impactés dont 17 en statut vulnérable ou menacée!
 L'implantation de ces 4 éoliennes se situe sur le territoire de nidification de l'Outarde canepetière (espèces remarquables, PNA), sur territoire d'hivernage et de nidification de la pie grièche méridionale (PNA), 20 couples concernés!
 - La valeur patrimoniale du peuplement nicheur est considérée comme FORTE avec 10 espèces inscrites en annexe 1, 2 en danger et 8 comme vulnérables.
 - Comment peut-on dire que ce projet ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces protégées présentes ?

Réponse: Les zonages écologiques et les données bibliographiques sur les espèces constituent une base pour la recherche de sites favorables au développement de l'énergie éolienne. Ces informations ne se substituent en rien à une étude complète et approfondie du site sur un cycle biologique complet. C'est ce qui a été réalisé dans la pièce 4.3 « demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ». **Le CNPN a d'ailleurs émis un avis favorable**, sous condition, **sur l'aspect biodiversité** de ce projet de 4 éoliennes.

- « Recommande de préciser en quoi l'implantation retenue est suffisamment conservatoire pour les espèces nicheuses, espèces hivernantes et pour les rapaces nicheurs dans leur déplacements locaux...
 - Pouvons-nous qualifier de sérieuse l'étude naturaliste engagée en 2016 mais qui pour le recensement des oiseaux sur site représente réellement 70 heures sur un an pour les rapaces et 70 heures sur un an pour les migrateurs, avec une observation directe d'un diamètre de 200 m² autour des éoliennes ? {Annexe N°40}

Réponse : La remarque de la MRAe a été traitée dans la pièce 10 en page 11.

- L'étude réalisée par la société d'éoliennes n'a pas respectée les durées prévues par le CNPN et ne peut permettre l'évaluation correcte de l'impact éolien sur les chiroptères.
 - 1. **Réponse** : Ce point a été traité en page 4 de la pièce 11.

- Le site retenu est situé sur un couloir de migration diffus important avec des enjeux moyens à assez fort! Réponse de la société (Annexe N°44 et 45): « Le bridage nocturne demandé est disproportionné et le suivi de la migration n'apparait pas évidente. »
 - Pouvons-nous nous satisfaire de cette réponse ?
 - **Réponse** : La reprise de la déclaration de la MRAe est déformée et beaucoup trop réductrice. Ce qui ne permet donc pas d'apporter d'éléments de réponse. Il aurait été pertinent de la part de l'association de lire la réponse apportée par la société Volkswind dans son intégralité plutôt que de « piocher » des éléments de façon isolée.
 - « Néanmoins, pour apporter une réponse concrète aux attentes du CNPN, **un suivi de la migration sera effectué** aux deux saisons dans l'année suivant la mise en service, sur 8 jours chacune, pour voir si les flux, couloirs et espèces sont comparables à ce qui a été vu en étude initiale. ».
- Pouvons-nous qualifier d'aboutie une étude qui se base sur seulement sur 4 passages ? Nous sommes sur un site aux enjeux localement fort pour les insectes :
 - **Réponse** Le nombre de passages réalisés est en adéquation avec les recommandations du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres ». De plus, le CNPN, particulièrement vigilant quant à la méthodologie employée pour les inventaires, n'a pas formulé de remarque sur ce point.
- MR6 : suivi du chantier par un écologue. Lequel ? Quelles seront ces missions ?un écologue sur site suffira-t-il ?
 - **Réponse** : A ce jour, l'écologue qui aura la charge du suivi de chantier n'est pas encore choisi. Un écologue est un spécialiste, impartial, dont le seul but est la préservation de la biodiversité en guidant et en informant le personnel de terrain sur les mesures prévues en faveur du milieu naturel.
- Exploitation viticole sous les éoliennes. Est-ce réellement compatible avec la sécurité ?
 Réponse: La question de la sécurité est traitée en détails dans la pièce 5.1, l'étude de dangers. Pour rappel, au sein de la zone concernée par le surplomb de chacune des éoliennes, le risque est jugé acceptable. Des centaines d'exploitants agricoles à travers la France cultivent des parcelles accueillant une éolienne développée par Volkswind (299 éoliennes). Aucun accident sur une personne liée à une éolienne

TH 3 Enjeux Milieu humain – cadre de vie et santé naturel – (241 avis défavorables sur cette Thématique soit 51% des contributions défavorables - 9 avis favorables).

3. 1 S-Th – Effets sonores, lumineux et visuels - Effets sur la santé

- Les observations favorables font part du respect de la règlementation acoustique concernant la limitation de l'émergence sonore ; et des effets suggestifs lies au mouvement des pales des éoliennes .
- L'éloignement des habitations de près d'un kilomètre permet de réduire l'impact sonore et visuel.
- L'amélioration générale de la qualité de l'air (par la diminution des particules fines de la production fossile).
- Le danger de production d'électricité est réduit en comparaison à d'autres méthodes ((hydraulique/inondation centrale thermique GES ...- centrale nucléaire/radioactivité.
- Autre bienfait de l'éolien : 90% recyclable et en France sans terres rares ».

- Les observations défavorables font état de nuisances qui peuvent provoquer des troubles jusqu' à affecter la santé de certaines personnes (Syndrome de l'éolien).
 - Ainsi les témoignages sont nombreux sur la perception vécue du bruit et sur les gènes sonores provenant des éoliennes.
 - Les habitants proches des éoliennes précisent qu'ils ont un mode de vie à l'extérieur, et les maisons exposées au vent de sud seraient plus impactées aux émissions sonores. La typologie du bruit est aussi en cause.
 - Les études produites sont jugées Insuffisantes sur « la fréquence et propagation des sons en altitude et effets infra sons ? » Cette propagation n'est pas prise en compte par l'étude acoustique. « Autour des parcs éoliens, le bruit est la nuisance principale dont se plaignent les riverains, souvent à des kilomètres des turbines. Les pales des éoliennes produisent surtout des sons graves qui se propagent très loin sans atténuation et sont peu arrêtés par les obstacles habituels. Ces sons émis à plus de 100 m de haut se propagent mieux que ceux émis au sol ».
 - Les éoliennes affecteront la santé des riverains par leurs nuisances sonores et lumineuses (migraines, troubles du sommeil, acouphènes, tachycardie).
 - Des vertiges aux troubles de l'équilibre sont décrits par un ORL et mentionnés par des contributeurs sensibles au syndrome de l'éolien.

Les recommandations de l'OMS ne seraient pas respectés (Mémoire APS (C 46 P 01).

- > Des perturbations provoquées par le balisage lumineux nocturne des aéro générateurs sont signalées. L'étude d'impact n'a pas pris en compte les effets sur les populations résidants à proximité, ni envisagé des mesures de réduction.
- > Des questions sont posées sur les études acoustiques et mesures prises sur la durée.
- sur la fiabilité des études réalisées ; l'étude acoustique considérée obsolète par l'association de Sauvegarde des 7 collines, du fait de la courte durée de la campagne de mesures et une élaboration faite sur le scénario précédent.
- sur la transparence des mesures acoustiques qui seront effectuées lors de la mise en exploitation. « L'entreprise doit s'engager à des mesures de nuisances sonores de cet ensemble industriel, mesures depuis l'endroit où nous résidons (53 rue des muriers), par grand vent » .
- Cette question renvoi à l'équipement des pales et au mode d'exploitation des éoliennes selon les conditions atmosphériques ; notamment la nuit par vent soutenu, les émergences seront plus perceptibles (en été notamment).
- sur l'augmentation du bruit lié à la vétusté (l'usure du matériel) sur la durée de vie de l'éolienne
 , ou à des incidents techniques qui génèreront des émissions plus intenses ; dans ces cas, quels sont les procédures prévues pour revenir aux niveaux réglementaires ?
- La perturbation du comportement de la faune au sol n'est pas abordée dans l'étude ; elle impacte l'occupation et l'écologie de la zone impactée (nuisances sonores et infra sons).

Ainsi les questions posées concernent :

- Les niveaux sonores qui pourront atteindre les populations vivant à proximité en fonction des conditions de vent et de disfonctionnement des éoliennes (vétusté, aléas techniques).
- La transparence des mesures de niveaux sonores et la réactivité de l'exploitant pour répondre aux disfonctionnements (rétablir le niveau règlementaire).
- Les perturbations provoquées par le balisage lumineux nocturne des aéro générateurs peuventelles être réduite par des détecteurs d'approche d'avion ?

- L'impact des nuisances sonores sur la faune au sol et les habitats.
- Les interventions prévues en cas de perturbation électro magnétique ; des essais seront 'ils prévus et comment seront mis en œuvre les mesures compensatoires ?
- Les dangers : la fiabilité du système de déduction de chute de glace ; les risques réels encourus par la population circulant sur la voie et dessous les pales ou proximité et les conditions d'alerte et d'intervention en cas d'accident (chutes et incendie)
- L'absence d'étude préalable géotechnique, compte tenu de la nature argileuse du sous-sol.

Ces contributions interpellent le demandeur sur les effets du projet qui affecte le cadre de vie des habitants, et des mesures pour les préserver des nuisances et dangers.

Des questions et demandes précises sont prononcées dans la Thématique

TH 3 – Enjeux du Milieu humain – cadre de vie

Sur ces commentaires argumentés, et les questions soulevées le demandeur est invité à apporter des réponses appropriées aux questions et demandes formulées.

Réponses du demandeur (Extraits représentatifs du contenu de ces réponses) :

Sur les niveaux sonores qui pourront atteindre les populations vivant à proximité en fonction des conditions de vent et de disfonctionnement des éoliennes – sur les études

- ➤ Le bruit se présente comme un sujet sensible dans le développement des projets éoliens. Ainsi, il est indispensable de réaliser une étude détaillée en amont, intégrant tous les aspects du projet et les différents éléments de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
 - Il est important de rappeler dans un premier temps que la ferme éolienne de Puissalicon se situe à **une distance importante des premières habitations**. En effet, l'habitation la plus proche du projet se situe à 957 mètres, respectant ainsi presque deux fois la distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, ce qui n'est pas négligeable dans le cadre du développement d'un projet éolien.
- Une campagne de mesures a été réalisée sur une période de 14 jours, du 26 octobre au 8 novembre 2017, afin de caractériser au mieux les différentes ambiances sonores présentes autour de la zone de projet. Cette campagne se compose de 7 points fixes, placés au droit des habitations les plus exposées au projet. L'ambiance sonore générale est représentative d'une zone rurale traversée et bordée par plusieurs routes départementales et une voie ferroviaire.
- L'impact sonore de la ferme éolienne de Puissalicon a été étudié et l'étude acoustique conclut que « l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernée par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent ».
 - La ferme éolienne de Puissalicon respecte donc les normes acoustiques en vigueur. Une nouvelle campagne de mesures sera bien évidemment effectuée à la mise en service du parc éolien afin de confirmer la présente étude.
- L'étude acoustique est réalisée à partir des caractéristiques acoustiques de l'éolienne choisie. Ces données varient selon le modèle d'éolienne (puissance, taille etc.). Les émissions sonores de l'éolienne Vestas V110 sont fournies en annexe de l'étude acoustique.
 - Les résultats de l'étude acoustique sont donc obtenus à partir de données qui intègrent déjà cette notion d'altitude.

Les conditions de réalisation de l'étude :

L'état initial acoustique réalisé entre le 26 octobre et le 08 novembre 2017 mesure l'ambiance sonore de la zone de projet sans les éoliennes. Une fois ces données collectées il est alors possible d'analyser l'impact de n'importe quel scénario d'implantation à partir de cet état initial. L'étude acoustique n'est donc pas obsolète.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

➤ EREA INGENIERIE est membre de la Fédération CINOV (ex-Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France) - Groupement de l'Ingénierie Acoustique (GIAc). Les membres de la CINOV s'engagent à respecter dans l'exercice de leur profession les obligations morales du code d'éthique de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC). Le bureau d'étude dispose également depuis 2013 de la qualification OPQIBI (certificat de qualification n°13 12 2629) dans les rubriques suivantes :

1602 : Ingénierie en acoustique des infrastructures de transport

1605 : Ingénierie en acoustique d'environnement

Il ne convient pas à une association de juger l'impartialité et la fiabilité d'une société qui réalise des études d'acoustique depuis plus de 19 ans (première en 2001).

L'étude acoustique de la ferme éolienne de Puissalicon a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Concernant les nuisances acoustiques, l'étude et les simulations faites concluent à des émergences également conformes à la réglementation en vigueur au niveau des habitations les plus proches selon toutes les conditions de vent.

Contrôle et maintenance assurant le respect des niveaux sonores

- Conformément à ce qui est inscrit dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, des mesures de contrôle des émergences seront réalisées en phase d'exploitation. Dans le cas du non-respect de la réglementation, des mesures de bridage acoustique supplémentaires seront mises en place.
- Enfin, concernant l'usure du matériel dans le temps ou les possibles incidents techniques, la réglementation acoustique en vigueur devra toujours être respectée. Par exemple, une partie défectueuse de l'éolienne sera changée si nécessaire afin de respecter les niveaux sonores en vigueur.

La perturbation du comportement de la faune au sol (occupation et écologie)

- Ce thème est abordé dans l'étude d'impact (3.4.6 Effets des travaux sur la faune, la flore et les habitats et 7.2.3.5 Mesures en faveur de la faune, la flore et les habitats de la pièce 4.1).
 Le principal impact du projet sur la faune et les habitats intervient lors de la phase chantier.
- ➤ Les différentes nuisances qui peuvent se propager en phase travaux du fait de la circulation d'engins (bruit, poussières) peuvent perturber différentes espèces de faune, notamment chez les vertébrés (reptiles, amphibiens, mammifères). Ces effets ne sont généralement pas létaux, mais peuvent diminuer la qualité du milieu de vie et engendrer un certain évitement. Des mesures réductrices seront prises pour éviter de tels impacts, comme par exemple le planning des travaux pour éviter la perturbation des espèces durant la période de reproduction.

Com enquêteur : La question posée est fondée sur des contributions explicites sur les **perturbations occasionnées par le fonctionnement éolien** pouvant provoquer une désertion définitive de la faune et de leurs habitats, qui entrainerait la disparition de l'écosytème dans l'aire de perturbée.

La réponse est donc inadaptée à la question

Contributions supplémentaires

Réponse au Mémoire ASP :

 Le nouveau projet étant apparu en janvier 2019, d'ailleurs, quand on regarde le plan de la pièce n°4.5 page 13, le mât de mesures ne correspond pas au véritable emplacement des machines. Pourquoi ne pas avoir positionné le mât de mesure au bon emplacement ?

Réponse: Le mât de mesure acoustique est positionné au cœur de la zone de projet afin d'être le plus représentatif possible des données de ce secteur. Une station météo est placée à 10 mètres de hauteur. Les données météorologiques (vitesse et direction du vent) extraites de cette station météo sont ensuite utilisées pour réaliser les analyses dans l'étude acoustique.

N'y aurait-il pas fallu faire une étude acoustique sur le nouveau projet ?
 Pourquoi la société a-t-elle noté mai 2019 en bas de page de toute son étude acoustique ?
 Cette date est erronée, a-t-elle cherché à nous flouer ?

Réponse : Il semble que l'Association sauvegarde du paysage des 7 collines comprenne difficilement les étapes d'une étude acoustique. Nous rappelons que toutes les étapes de cette étude sont développées dans la pièce 4.5 du dossier d'enquête.

L'objectif n'est pas de flouer quiconque mais bien de réaliser une étude acoustique de qualité en s'appuyant sur un cadre réglementaire bien précis.

Une campagne de mesures a été réalisée sur une période de 14 jours, du 26 octobre au 08 novembre 2017 avec 7 points de mesures et le mât météorologique. Cette campagne de mesures a permis d'analyser l'ambiance sonore, sans les éoliennes, de la zone de projet (l'état initial).

Suite au changement d'implantation courant 2019, de nouvelles simulations ont ensuite été réalisées avec la nouvelle implantation d'éoliennes mais toujours à partir de ce même état initial (la zone étant la même). L'étude acoustique, pièce 4.5 du dossier et datée de mai 2019, analyse donc bien l'impact acoustique du projet actuel.

Ne doit-on pas suivre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé?

Réponse :L'étude acoustique doit respecter un cadre réglementaire.

Pour rappel, les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible				
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)			
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA			

NB : Se reporter au Mémoire qui reprend l'étude acoustique

Le projet fera l'objet d'une mesure de réception acoustique une fois le parc en fonctionnement pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur. Un cabinet spécialisé en ingénierie acoustique sera mandaté pour effectuer des mesures sur le site. Des sonomètres seront installés dans les habitations riveraines les plus proches sous réserve de l'accord des propriétaires au moment de la campagne de mesures.

L'analyse des mesures portera sur une période généralement comprise entre une et deux semaines et dans des conditions de de fonctionnements alternés de toutes les éoliennes du parc (cycles marche/arrêt toutes les heures).

Ainsi, l'écart de niveau sonore entre une période avec les éoliennes en marche et une période avec les éoliennes à l'arrêt constituera l'émergence.

La campagne de mesures devra être programmée pendant des conditions météorologiques généralement rencontrées sur le site. Les vitesses de vent devront être suffisantes et les directions de vent représentatives des vents dominants sur la zone de projet.

En cas de dépassements éventuels des seuils réglementaires pour certaines vitesses et directions de vents, le plan de bridage serait immédiatement adapté en conséquence.

L'inspecteur ICPE veillera au respect de ces mesures lors d'une inspection après la mise en service du parc. Si des plaintes sont constatés au niveau d'une ou plusieurs habitations, des contrôles supplémentaires pourront être demandées par la DREAL à la charge de l'exploitant.

 Nous nous posons des questions sur la transparence de l'étude acoustique, car le relevé de mesure sur Puissalicon ayant été effectué chez Monsieur Belloc lui-même et sa famille propriétaires terriens de 3 terrains concernés par le projet. **Réponse :** Le point fixe (microphone) n°1 est effectivement situé au sein de l'exploitation de Monsieur Belloc. Cette position est très intéressante car elle se situe juste devant les premières habitations qui longent la route des Mûriers au sud de Puissalicon. L'analyse est donc maximisée, renforçant ainsi la qualité de l'étude acoustique.

En aucun cas la position d'un microphone est déterminée par rapport à l'identité du propriétaire. L'important dans une étude acoustique est de positionner les points de mesures et le mât météorologique respectivement au niveau des habitations les plus proches et au cœur de la zone de projet afin d'obtenir une étude acoustique pertinente (cf. carte page 13 de la pièce 4.5 du dossier).

Com enq:

L'étude acoustique et les précisions qu'elle comporte sont rappellées voir détaillées par le demandeur. Sur le attentes des habitants en matière de contrôle des niveaux sonores par mesures effectuées dans les zones habitées, les réponses apportées sont de nature à rassurer les habitants; restant à convenir des conditions météorologiques locales propices aux émergences sonores.

Sur la perception du bruit ressentie par une personne (non par un sonomètre, il y a lieu de considérer également :

- L'émergence sonore autorisée même faible reste perceptible ; selon la consultation des habitants pour FFE en annexe du Mémoire, 31% des habitants interrogés perçoivent le bruit des éoliennes, dont 7% sont gênés.
- -Le caractère imprévisible, des émissions sonores, associé à l'attraction visuelle du mouvement des pales (spectre d'un diamètre 110 m chacune), jour et nuit (balisage), des 4 éoliennes alignées (sur une plage de 600 m environ), mobilisent l'attention et renforce la perturbation ressentie.
- -Une grande partie du village (plus de 60% des habitations) est exposée au Sud bénéficiant d'une vue dégagée sur le vignoble.. Située à distance de 1000m à 1500m des éolienne, elle sera atteinte par ces émissions qui pourront être plus ou moins gênantes.
- Le périmètre autour des éoliennes dans le quel les niveaux sonores dépasseront le seuil de 40 dB(A) ne sera pas propice aux stations prolongées pour des aactivités agricoles régulières ; ainsi qu'aux habitats de la faune (bruit et air brassé).

3.2 - S-Th – Perturbations électromagnétiques - électricité statique

- ➤ Les perturbations électromagnétiques provoquées par les éoliennes en fonctionnement sont signalées dans les contributions, sans que l'on sache les vraiment quels sont les dégâts qu'elles peuvent provoquer. L'étude d'impact ne traite pas de ce sujet.
 - Il est affirmé : « l'implantation au sommet de ces machines de paratonnerres qui vont attirer les jours d'orage en été toute l'électricité statique que les nuages génèrent dans le secteur et qui va provoquer au travers de décharges statique sur les antennes de télévisions, les câbles téléphonique en cuivre, les box internet des destructions massives qui seront à la charge des utilisateurs ou de leurs assurances »
- Sur les Interférences électro magnétiques induites par les générateurs, le risque de perturbation est évalué faible dans l'Etude d'impact ; des essais seront 'ils prévus et comment seront mis en œuvre les mesures compensatoires ?

Réponses du demandeur

Sur les champs magnétiques

La partie 3.7.4.2 Les effets des champs électromagnétiques des installations de l'étude d'impact (pièce 4.1) traite du sujet des champs électromagnétiques. L'étude réalisée sur des éoliennes Vestas de 2MW révèle que le champ magnétique maximal mesuré est de l'ordre de 1 μ T, équivalent au champ électromagnétique d'un écran d'ordinateur cathodique et 100 fois inférieur à la réglementation.

Comme il est également mentionné en partie 7.3.3 Mesures en faveur de la réception télévisuelle de l'étude d'impact (pièce 4.1), après déploiement des éoliennes il est possible de retrouver de bonnes conditions de réception en cas de brouillage (réorientation antenne, changement antenne, accroissement de la hauteur de l'antenne, ajout d'un amplificateur).

Dans le cas où le brouillage persisterait, les seules solutions envisageables sont d'installer un réémetteur TV ou, plus radicalement, d'utiliser un autre mode de réception de la TV (satellite par exemple).

Ces deux solutions ont un coût non négligeable. Si le projet éolien est à l'origine des perturbations, les travaux d'amélioration seront non pas à la charge des utilisateurs mais bien de la Ferme éolienne de Puissalicon.

Sur les infrasons et ondes magnétiques

Le bruit, et plus particulièrement les infrasons émis par une éolienne, sont bien souvent accusés d'avoir un impact sur la santé des riverains. Cependant l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) affirme en mars 2013 que :

« … les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au « vu » des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes. » (Source : https://www.anses.fr)

L'Académie National de Médecine a publié un rapport le 9 mai 2017, « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », dans lequel elle statue sur le rôle de l'intensité du bruit éolien :

« Toutes les études montrent en effet que cette intensité est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante »

Ce rapport met également en évidence la faible intensité des infrasons émis par une éolienne en comparant les intensités mesurées sur un parc aux distances réglementaires, les seuils au-delà desquels les infrasons seraient susceptibles d'occasionner une gêne et les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement :

Tableau 2 : Bruit généré par une ferme de 10 éoliennes. D'après Hayes McKenzie

Fréquences en Hz	11-22	31	63	125
Intensités en dB A mesurées à 500 mètres	55	55	54	50
Intensités en dB A mesurées à 816 mètres	52	52	52	48

D'un point de vue clinique, les seuils au-delà desquels les infrasons seraient susceptibles d'occasionner une gêne sont mentionnés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Seuils de gêne occasionnée par les infrasons. D'après Moorhouse, Waddington et Adams

Fréquences en Hz	6	12	16	20
Intensités en dB A	92	87	83	74

Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océanes, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.) sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelle ou artificielle. D'après Leventhall

	10 10 1
Rase campaane	Δ0 dR Δ
Nusc cumbuanc	1 7 0 40 /7

Bruit d'un centre-ville	60 dB A
Ressac de la mer	70 dB A
Centrale électrique	80-120 dB A
Voyage en voiture vitres ouvertes	120 dB A
Tempête	135 dB A
Cabine d'hélicoptère	115-150 dB A

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »

Ce rapport conclut sur la problématique des nuisances sonores de la manière suivante :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques (...), les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « règlementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations... »

Dans son rapport de mars 2017, l'ANSES précise :

« Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo (apparition d'effets indésirables bénins, d'origine surtout psychologique), qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien. »

Com enq:

Le demandeur présente l'état des contributions officielles sur les infrasons produits par les éoliennes, dont la dernière produite par l'ANSES fait référence.

Les Ombres portées et effets stroboscopiques

Dans son rapport, l'Académie de la Médecine affirme :

« Le rôle négatif des facteurs visuels ne tient pas à une stimulation stroboscopique. Si celle-ci peut certes provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épileptogène. »

Le balisage lumineux

L'application de la réglementation en matière de balisage des obstacles à la navigation aérienne et notamment de la spécification des feux de balisage des éoliennes relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire. Le balisage est nécessaire afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien.

A noter que la règlementation du balisage a récemment évolué afin de réduire l'impact visuel sans pour autant remettre en cause la sécurité aérienne. Un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Il abroge et remplace notamment l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la

réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

L'arrêté modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.

« Les feux à éclats de même fréquence implantés sur toutes les éoliennes sont synchronisés. Les feux à éclats initient leur séquence d'allumage à 0 heure 0 minute 0 seconde du temps coordonné universel avec une tolérance admissible de plus ou moins 50 ms. » (Source : Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne – Annexe II)

Toutefois cette nouvelle règlementation concerne uniquement les parcs éoliens construits après cet arrêté, ou en cas de remplacement d'au moins la moitié des machines d'un champ éolien.

Com enq:

Selon les dispositions du nouvel arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ; il y a lieu de retenir que le projet d'éoliennes sur Puissalicon pourrait bénéficier d'un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité. Ce qui n'a pas été prévu dans la réponse.

3.3 - S-Th – Dangers (chutes et projections) pour les usagers du site)- Incendie

- Les habitants m'ont signalé le que site d'implantation des éoliennes connait une fréquentation régulière, pour le travail de la vigne, et par les promeneurs, et la voie assure la communication locale avec Lieuran les Béziers.
- Des dangers sont considérés par la population locale :
 - « Les risques sont nombreux, rupture de pale, incendie.....
 - J'ai déjà été impacté (R5), considère le « danger : faunes promenades dans les sentiers chasse promenades dans les sentiers chasse ».
- Lors de mes permanences des riverains m'ont interrogé sur les risques de chute de glace. Elles sont prises en compte par des mesures de déduction pour actionner le bridage des éoliennes ; sont-elles efficace pour les usagers du site ?
- Les procédures de gestion des risques (accidents incendie notamment) sont-elles concertées avec les autorités locales ?
- Sur le risque d'effondrement, certains s'étonnent de l'absence d'étude préalable géotechnique, compte tenu de la nature argileuse du sous-sol.

Réponses du demandeur :

Une étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers a donc bien identifié les potentiels de dangers de l'installation qu'ils soient liés aux produits ou au fonctionnement de l'installation (chute d'éléments, projection d'éléments, effondrement, échauffement de pièces mécaniques, court-circuit électrique).

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

L'étude détaillée des risques a caractérisé les scénarios sélectionnés en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Les scénarios retenus sont : projection de tout ou une partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace.

Pour chaque scénario d'accident, le calcul du niveau d'intensité (en fonction du ratio entre la zone d'impact et la zone d'effet du phénomène étudié) et l'estimation du niveau de gravité (en fonction du nombre de personnes exposées) associés à la probabilité d'occurrence (niveaux issus de la bibliographie), permet de définir si le risque est acceptable ou non.

Les risques de projection de tout ou partie de pale et projection de glace présentent une gravité sérieuse pour des occurrences qui sont respectivement rare et probable. Pour une gravité modérée, le risque d'effondrement de l'éolienne est rare, la chute d'éléments de l'éolienne est improbable et la chute de glace courante.

En conclusion, les éléments exposés par l'étude de dangers (pièce 5.1) montrent objectivement que les risques résiduels sont acceptables, confirmant ainsi la sureté du projet de parc éolien de Puissalicon.

Sur les risques de chute de glace et la fiabilité du système de déduction de chute de glace.

Comme il est mentionné dans l'étude de dangers (pièce 5.1), un dispositif de déduction de glace est installé sur les éoliennes. En cas de présence de glace, le système met l'éolienne à l'arrêt limitant le risque de projection de glace et protégeant ainsi les usagers du site. Ce dispositif est donc efficace pour la sécurité de tous. De plus, selon les données climatiques de la station de Murviel-lès-Béziers, il y a en moyenne 20 jours ayant eu une température négative et seulement 1,8 jours ayant eu une température inférieure à -5°C. Ainsi le climat méditerranéen à Puissalicon limite fortement les conditions favorables à la création de glace et réduit significativement l'ensemble des risques liés à ce phénomène.

Le système de déduction de formation de glace est décrit dans les documents techniques de Vestas. L'efficacité du système est de 100%.

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1-a	
Mesures de sécurité	Système de déduction de la formation de glace.			
Description	Ce système déduit la formation de glace sur les pales à partir des données de température et de rendement de l'éolienne (l'accumulation de glace alourdit les pales et diminue le rendement de la turbine). Une configuration du système SCADA permet d'alerter les opérateurs par un message type « Ice Climate ». Une mise à l'arrêt est ensuite effectuée de manière automatique ou manuelle, selon le type de contrat. Les procédures de redémarrage sont définies par l'exploitant.			
Indépendance	Oui			
Temps de réponse	Mise à l'arrêt de la turbine < 1 min			
Efficacité	100 %			
Tests	NA			
Maintenance	Surveillance via la maintenance prédictive			

La remise en mouvement de l'éolienne n'est réalisée qu'après la disparition des conditions de givre ou suite à une inspection visuelle sur site.

Sur les procédures de gestion des risques (accidents - incendie notamment) concertation avec les autorités locales - Conditions d'alerte et d'intervention en cas d'accident (chutes et incendie). La procédure en cas d'incident et notamment les échanges avec le SDIS concerné est détaillée en partie 1.6.3 Gestion de la production électrique et surveillance à distance de l'étude d'impact (pièce 4.1) ainsi que dans la partie 4.2.5 Procédure en cas d'incident de l'étude de dangers (pièce 5.1).

Sur le risque d'effondrement, (étude préalable géotechnique /nature argileuse du sous-sol)

Le site présente effectivement des sols en majorité argileux. Une attention devra donc être portée lors des travaux. Une étude géotechnique au droit de l'implantation des éoliennes sera réalisée en préambule aux travaux de construction et dimensionnera les fondations.

Cette information est fournie dans l'étude d'impact (pièce 4.1) et l'étude de dangers (pièce 5.1).

Com eng:

Le volet « Dangers » fait partie du métier de l'exploitant qui bénéficie d'une expertise et d'un retour d'expérience suffisant pour une gestion maitrisée des risques.

Les risques de chute de glace considérés préoccupantes à juste titre par les usagers du site sont réduits par des conditions météorologiques locales favorables auquel correspond un nombre de jours de risque de formation de gel réduit.

Le caractère argileux du terrain peut constituer un aléa technique, qui est pris en compte dans le cadre des études de conception et d'exécution des insfrastructure.

Contributions supplémentaires - APS

Sur le Danger acceptable

 « En conclusion, les éléments exposés par la présente étude de dangers montrent objectivement que les risques résiduels sont acceptables, confirmant ainsi la sûreté du projet du parc éolien de Puissalicon. » Qu'entend-elle par « acceptable ? Le nouveau

Réponse : La légende « acceptable » permet d'apprécier, au même titre que la légende « non acceptable », l'acceptabilité des risques pour chacun des évènements accidentels redoutés.

En effet, comme il est mentionné au sein de l'étude de dangers (pièce 5.1), la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour cela est utilisée la matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010. Cette matrice associe la probabilité qu'un scénario se réalise avec ses conséquences (obtenues grâce à aux autres paramètres), afin d'obtenir un niveau de risque et d'acceptabilité de l'évènement accidentel.

Aucun risque n'apparaît dans les cases rouges de la matrice, ce qui signifie qu'il n'existe aucun risque important et non acceptable.

La sûreté de la ferme éolienne de Puissalicon est donc confirmée par le niveau d'acceptabilité des risques résiduels étudiés dans l'étude de dangers.

Pour rappel, aucune éolienne (299) développé et/ ou construite par Volkswind n'a fait l'objet d'un accident de personnes.

Sur la Sécurité et la proximité de la route communale

O Pourquoi ne pas suivre les avis de la MRAe et du conseil départemental ? Ne serait-il pas plus prudent de respecter une distance de sécurité sur la hauteur totale de l'éolienne x 1,5 ?

Réponse: Les éléments de réponse sont fournis dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (pièce 10). Ces distances s'appliquent pour des voies départementales et non communales. Les éoliennes ne surplombent pas la voie communale réduisant ainsi les risques d'accident.

Pour rappel, aucune éolienne (299) développé et/ ou construite par Volkswind n'a fait l'objet d'un accident de personnes.

Une étude du trafic de la route communale n'aurait-elle pas dû être effectuée ?

Réponse : Le conseil départemental de l'Hérault est compétent pour la réalisation des comptages routier sur le département de l'Hérault. A ce jour, il ne dispose d'aucun comptage routier et n'envisage pas de le faire pour ce type de route à faible fréquentation.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

o « Les câbles électriques sont enterrés entre 0.8 et 1m de profondeur ».

Les racines de vignes vont de 2 à 5 m de profondeur en moyenne. Cette profondeur est-elle suffisante ? N'y a-t-il pas de risque d'endommager les câbles électriques avec les engins agricoles et les racines ? Quelles en seront les conséquences ?

Réponse: La présence des chemins d'exploitation permet de limiter les travaux de tranchée dans les champs, source de gêne pour la mise en valeur agricole. De plus, le tracé du câble électrique suit les chemins et aménagements à créer. Et enfin le câble est protégé lors de son enfouissement. Il n'y aura donc que très peu de contacts avec les racines de vignes. La profondeur d'enfouissement entre 80 et 100 cm du câble électrique est suffisante.

Pourquoi ne pas appliquer la loi 2048 la règle des 10H comme d'autres pays ?

Réponse : Il convient de préciser qu'il s'agit d'une **proposition de loi déposée en juin 2019** et non d'une loi votée et désormais applicable.

La réglementation en vigueur exige une distance de l'éolienne par rapport à l'habitation la plus proche d'au moins 500 mètres. La ferme éolienne de Puissalicon respecte la règlementation en vigueur concernant la distance aux habitations.

En effet, l'habitation la plus proche du projet se situe à 957 mètres, respectant ainsi presque deux fois la distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, ce qui n'est pas négligeable dans le cadre du développement d'un projet éolien.

 Des mâts métalliques posés en pleine nature ne peuvent qu'attirer la foudre et provoquer des avaries sur le réseau électrique et des coupures, encore une aberration. Au vu de la composition des éoliennes, le risque de foudroiement est très élevé et par conséquent les incendies aussi.

Réponse :afin de respecter les risques liés à la foudre, les éoliennes seront équipées de dispositifs de protection contre la foudre : mise à la terre, protection du matériel électrique présent dans la tour par blindage, protection des câbles de commande, protection contre les surtensions du poste de transformation, protection de la nacelle contre les effets directs de la foudre (revêtement, système de mise à la terre...). Ces informations sont fournies dans l'étude d'impact (pièce 4.1), celles concernant les risques d'incendie le sont également.

Nos pompiers sont-ils assez équipés ?

Réponse : C'est le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est compétent en matière de mise en œuvre des procédures d'urgence et intervention des secours. La procédure en cas d'incident et notamment les échanges avec le SDIS concerné est détaillée en partie 1.6.3 Gestion de la production électrique et surveillance à distance de l'étude d'impact (pièce 4.1) ainsi que dans la partie 4.2.5 Procédure en cas d'incident de l'étude de dangers (pièce 5.1).

o Ne sont-elles pas trop proches et dans ce cas, ne vont-elles pas provoquer un effet domino?

Réponse : Le sujet des effets dominos est évoqué dans l'étude de dangers (pièce 5.1).

Dans le cadre des études de dangers éoliennes, la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE n'est évaluée que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres. Les éoliennes du projet de Puissalicon sont distantes de plus de 100 mètres les unes des autres et aucune installation ICPE n'est présente dans un rayon de 100 mètres autour du projet. En conséquence, les effets dominos ne sont pas étudiés.

Quel est le temps d'intervention de l'équipe de maintenance ?

Réponse : La société VESTAS dispose d'une base de maintenance à Vendres (34) qui sera renforcée pour la prise en charge de l'exploitation et la maintenance du parc éolien de Puissalicon. Le temps d'intervention des équipes de maintenance sera donc inférieur à 30 minutes.

Qui porterait la responsabilité en cas d'accident ?

Réponse: La ferme éolienne de Puissalicon porte la responsabilité en cas d'accident. Elle est soutenue techniquement et financièrement par Volkswind GmbH. La lettre d'intention de Volkswind GmbH est fournie dans la demande d'autorisation environnementale (pièce 3).

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou une partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société « Ferme éolienne de Puissalicon SAS », sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L.512-6-1 et L.515-46 du Code de l'Environnement lors de la cessation d'activité.

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001, avec une puissance installée de plus de 600 MW à travers le monde.

A ce jour, Volkswind GmbH n'a jamais connu d'accident majeur sur l'un de ses parcs éoliens.

Com enqu:

Le demandeur a répondu assez précisément (compte tenu de l'avancement du projet) à toutes les questions portées au PV de synthèse et demandes complémentaires présentées par L'Association de Sauvegarde des 7 collines. Ces réponses sont fondées sur ses pratiques actuelles.

THEME 4 – Enjeux économiques du territoire (190 avis défavorables sur cette Thématique soit 44% des contributions défavorables - 19 avis favorables)

- Les contributions favorables au projet énumèrent les atouts intérêts de l'installation d'un parc éolien dans plusieurs secteurs de l'économie locale et régionale
- Des revenus fiscaux pour la commune (43 k€/an) les communes de moins en moins soutenue par l'état, souvent surendetté.
- Des retombées d'activités pour les entreprises locales générés. « il nous faut basculer vers une énergie zéro carbone, qui procure de l'emploi (à la création et pour sa maintenance). Des retombées globalement évaluées à environ 2,2 millions d'euros.
- Des revenus pour les propriétaires fonciers. Revenus pour l'agriculteur favorisant la conversion au bio.
- Une installation maintenue en état et dont « le démantèlement complet des installations est réalisé en fin de vie, fondation comprise ».
- Les contributions défavorables au projet citent des inconvénients qui affecteront la valeur de leurs biens et l'ensemble de l'économie locale.

Ces contributions interpellent le demandeur sur les impacts du projet sur l'économie locale et l'emploi. Elles sont présentées par sous thèmes.

Des questions et demandes précises sont prononcées dans la Thématique TH 4 – Enjeux économiques. Sur ces commentaires argumentés, et les questions soulevées le demandeur est invité à apporter des éclaircissement et réponses appropriées.

4.1 - S-Th - Activités viticoles et touristiques (patrimoine et œnologie) - Emploi local

Les piliers de l'activité économique locale sont la viticulture (d'appellation) et un tourisme traditionnel (patrimoine historique et paysage authentique) et qui se diversifie vers l'eonotourisme.

- Ces activités s'appuient sur terroir viticole riche d'un patrimoine naturel et paysager, de monuments et patrimoines et de traditions.
- L'activité viticole s'est diversifiée en intégrant des productions d'appellation et en s'orientant vers une production biologique. La clientèle étrangère se déplace et profite des installations hôtelières de renommés (Domaines et Châteaux).
- Les atouts majeurs du territoire pour l'activité liée au tourisme et notamment à l'œnotourisme sont insuffisamment mis en avant dans l'étude d'impact (Syndicats AOC)
- La richesse du paysage et du patrimoine pour l'attrait touristique est présentée dans le guide touristique des Avants Monts.
- Les professionnels dynamiques dans le domaine viticole dénoncent l'impact qu'aurait le projet éolien sur leurs activités viticoles et oénotourisme (10 domaines viticoles IGP Cotes de thonges ; leur labélisation serait menacée par le projet.
- Un acteur économique reconnu, le Château de Serjac (ensemble oénotouristique d'envergure internationale) a étudié l'impact négatif sur la fréquentation de son établissement et sur son chiffre d'affaire et la réduction significative de sa contribution à l'économie locale (C79- R55).
- Une désaffection des touristes va forcément créer une baisse de revenu pour nombre de professionnels et particuliers. La liste est longue: gestionnaires de sites classés, hôtellerie et campings, restaurants et bars, loueurs particuliers de logement, caves vinicoles, commerces de proximité et d'artisans locaux.

Les questions ainsi soulevées concernent :

- L'insuffisance de l'étude d'impact sur les activités économiques locales et les incidences de la création du parc éolien sur les secteurs d'activités (attractivité, valorisation et emplois)

Réponse du demandeur

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé. Cette thématique est abordée dans la partie « 3.6.10.5. Les activités de loisirs, le tourisme » de la pièce 4.1 du dossier.

A titre préliminaire, nous pouvons observer que dans les faits, il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France. En effet, certains départements très touristiques comptent parmi ceux possédant le plus de parcs éoliens.

On peut citer notamment les départements du littoral atlantique : Charente-Maritime, Vendée, Loire Atlantique, Morbihan ; ou de la côte méditerranéenne : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales.

Figure 2 : Carte de la puissance éolienne totale raccordée par département au 30 juin 2019

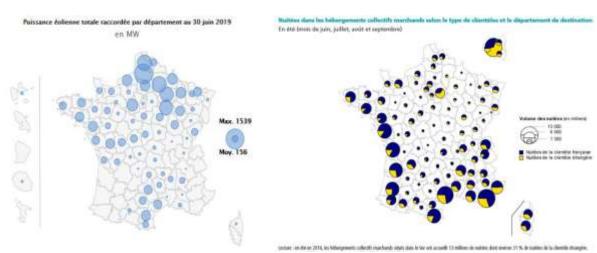


Figure 3 : Carte des nuitées dans les hébergements collectifs marchands par département en été 2016

Le projet éolien de Puissalicon n'aura pas de conséquences négatives sur l'activité touristique du site. L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil des touristes sur un territoire. Un sondage réalisé en 2003 dans la région Languedoc-Roussillon par le CAUE intitulé « Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes » met en évidence l'absence totale d'impact.

Bien qu'apportant une information sur le thème du tourisme, cette étude est ancienne, c'est pourquoi nous nous réfèrerons également à la récente étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public réalisée par l'institut IFOP pour le compte de l'association France Energie Eolienne (courant 2016). Nous constatons les enseignements suivants :

- 75 % des riverains de parcs éoliens (moins de 1000 m d'un parc éolien) en ont une image positive et 77 % du grand public également ;
- 77% des riverains étaient enthousiastes (8%), confiants, sereins (34%) ou indifférents (44%) à la nouvelle de la construction d'un parc éolien sur leur territoire ;
- Plus de 80 % des riverains et du grand public perçoivent l'impact économique favorable de l'éolien pour le territoire ainsi que l'engagement écologique vertueux qu'il représente.

D'autres études.....

Com enqu:

Les autres études et sondages présentés restituent plutôt l'opinion publique sur l'image vertueuse de l'énergie éolienne sans qu'il nous soit permis d'évaluer le contexte de leur installation.

L'étude des effets permanents et directs présentée dans l'El sur les activités touristiques (pages 269 à 271 de l'El) ne correspondent pas au contexte du projet sur le territoire des Avants Monts. En effet les éoliennes y sont présentés en zones naturelles éloignées des villages ; l'intérêt touristique qui leur est attribué se limite aux sorties scolaires et sportives (et autres chasse aux trésors...). L'étude des effets du projet sur l'économie locale ne peut 'être considérée appropriée au contexte et démontre l'insuffisance de connaissance des ressorts de l'économie locale et des emplois générés.

Les contributions produites par de nombreux acteurs économiques au cours de l'enquête argumentent l'intérêt de la préservation d'une unité paysagère et patrimoniale dont le caractère original et préservé constitue une attractivité essentielle et sert à promouvoir une série d'activités en développement.

Les témoignages favorables de professionnels apportés dans l'annexe 7 concernent la phase de construction (chantier) qui bénéficie aux établissements d'hébergement et de restauration adaptées à ces besoins.

Aussi est 'il proposé au lecteur de se reporter au Mémoire en réponse pour prendre connaissance du catalogue de références proposées.

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Les retombées économiques générées par un parc éolien peuvent aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...).

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire. Le parc éolien de Puissalicon ne s'opposerait donc pas aux efforts effectués pour le développement du tourisme local.

Contributions supplémentaires

<u>Courrier de M. Karl O'Hanlon, gestionnaire du Château St Pierre de Serjac :</u>

Pour mieux chiffrer cet impact nous avons pris en considération les estimations d'impact les plus faibles (-1%), les plus fortes (-26%) en passant par un taux d'impact moyen (-13%) et avons modélisé ces impacts sur nos chiffres et par extension sur le flux d'argent généré dans la communauté. Voici ce que nous constatons :

Flux entrant dans la communauté	Montant		Impact à -1%		Impact à 3% (Milieu)		Impact à -26%
C.A. @ 90% y compris masse salariale	4 185 000	-	41 850	-	544 050	-	1 088 100
Dépenses ancillaires	2 200 000	-	22 000	-	286 000	-	572 000
Taxe de Séjour	234 000	-	2 340	-	30 420	-	60 840
Total		-	66 190	-	860 470	-	1 720 940

Ces chiffres aident à prendre conscience du fait que les revenus estimés de 46k€ / an qui seront alloués à la commune et évoqués dans le dossier de Volkswind sont sans commune mesure avec la contribution très conséquente évoquée ci-dessus et qui risque d'être très considérablement impactée si le projet devait aboutir.

Comme déjà évoqué précédemment de nombreuses études sérieuses ont montré que l'impact d'un parc éolien sur le tourisme est faible à nul, notamment une étude menée dans l'Aude qui est limitrophe au département de l'Hérault et dont la composition paysagère peut s'apparenter à celle de l'Hérault.

Pour ce qui est des chiffres, il faut comparer ce qui est comparable. Les chiffres exposés ci-dessus concernent principalement le chiffre d'affaire du Château Saint Pierre de Serjac, seule la taxe de séjour sera perçue par la commune ou la communauté de communes. C'est donc bien la taxe de séjour qui doit être mise en comparaison avec les revenus que percevra la commune de Puissalicon grâce au parc éolien.

Pour rappel, le parc éolien de Puissalicon va générer des retombées fiscales et des créations d'emplois non négligeables pour le territoire comme explicité aux 4.2 et 4.3 du présent document.

Com enq:

Dans sa contribution le représentant du Château Saint Pierre de SERJAC présente son domaine viticole en activité, et l'ensemble oenotouristique d'envergure, qui comporte un hôtel et des dépendances aménagées pour 36 hébergements de caractère pour un total de 210 lits. Le lieu dispose également d'un restaurant et d'un centre évènementiel

Le projet a été soutenu dans sa réalisation par la commune, l'agglomération, le département et la région, en tant que projet d'intérêt général.

Cet établissement reçoit une clientèle internationale attirée par des prestations de qualité et un cadre paysager et patrimonial authentique en lien avec son histoire. Cet établissement et d'autres Domaines viticoles participent au développement oenotouristique de ce territoire des Avants Monts en arrièrepays Biterrois.

L'apport de cet établissement à l'économie locale est bien compris par les élus locaux, en termes d'emplois directs avec 50 postes, et de développement d'un ensemble d'activités de production et de services répondant à cette nouvelle demande.

Selon le résultat de 4 études conduites en Allemagne sur plusieurs années, concernant des contextes similaires, qui m'ont été présentées lors de notre entretien, l'effet négatif de la construction d'éoliennes sur ce type de demande touristique est manifeste. (Dégradation du paysage et évitement de la destination).

L'insuffisance des études sur la situation et les ressorts des activités économiques locales, n'a pas permis au demandeur d'évaluer les incidences des installations éoliennes sur divers secteurs d' l'activité locale. Les effets négatifs ont été annoncés et argumentés au cours de l'enquête sur tous les secteurs de production et de prestations en direction de la clientèle touristique locale ou étrangère et les consommateurs de produits haut de gamme.

Cette méconnaissance traduite dans l'évaluation environnementale conduit le demandeur sur la base de sondages (hors contexte local) à affirmer l'absence d'impact négatif du projet sur les activités touristiques et œnologiques

Ainsi dans l'El est 'il suggéré d'utiliser l'image des éoliennes pour la commercialisation des produits de la viticulture, ce qui démontre une méconnaissance des valeurs œnologiques et renommés du terroir des Avant Monts.

Les impacts de l'installation du parc éolien sur l'économie touristique, l'ænotourisme, doivent être pris en considération tout autant pour le maintien et développement de l'emploi local que pour la préservation de l'attrait de son cadre.

4.2 - S-Th – Effets sur l'emploi local

L'effet du projet sur la création d'emplois locaux (bassin économique) n'est pas probant ; les entreprises locales ne seraient pas concernées par les travaux.

L'insuffisance de l'étude d'impact sur les activités économiques locales et les incidences de la création du parc éolien sur les secteurs d'activités (attractivité, valorisation et emplois).

La création d'emploi effective sur le bassin d'emploi suscitée par le projet éolien.

Les questions ainsi soulevées concernent

- La création d'emploi effective sur le bassin d'emploi, suscitée par le projet éolien.

Contribution complémentaire - Mémoire l'ASP

- L'effet sur la création d'emplois locaux (bassin économique) n'est pas probant; les entreprises locales ne seraient pas concernées par les travaux. « L'installation ne crée pas d'emplois locaux » (E168).
- O Notre commune n'est en rien « une commune rurale fragilisée » et n'a sûrement pas besoin de cette société pour nous sauver.
 - Nous avons des emplois liés au tourisme et à l'œnotourisme. Nous avons des commerces, des restaurants, des gîtes, des chambres d'hôtes et le Château de Serjac.
 - Notre commune a une population active importante (73% d'actifs) avec une grande majorité d'ouvriers, de cadres, d'artisans et salariés et une faible proportion de chômeurs (7%).

Réponse du demandeur

Les sujets de l'attractivité et valorisation du territoire sont traités dans la partie 4.1 Activités viticoles et touristiques. Dans cette partie est traité le sujet de l'emploi.

Un parc éolien bénéficie à un nombre important d'acteurs économiques notamment au travers du maintien voire de la création d'emplois.

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :.... (Se reporter au mémoire)

Com enq : Les mêmes références d'étude sur les activités économiques appellent de ma part les mêmes réponses.

La question concerne le bassin d'emploi (Avant-Monts et Biterrois / Région Occitanie) alors que la réponse du demandeur porte sur tous les métiers et secteurs d'activités développés dans la filière de production des installations éoliennes à travers l'Europe, la France et ses régions.

Au-delà de l'intérêt des données apportées sur la filière de l'éolienne industrielle, je considère que cette partie de la réponse ne répond pas à la question – pour en prendre connaissance le lecteur est convier à se reporter au Mémoire en réponse.

Pour l'exploitation et la maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites... La société VESTAS dispose d'une base de maintenance à Vendres (34) qui sera renforcée pour la prise en charge de l'exploitation du parc éolien de Puissalicon. Tout comme EDF EN Services ou encore Total Quadran, qui sont respectivement basées à Colombiers (34) et gui sont des sociétés dédiées à l'exploitation et la maintenance de centrales d'énergie verte telles que les parcs éoliens et les centrales solaires.

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Il est à noter que la Région Occitanie mise sur ce vivier d'emplois, comme en témoigne le Lycée Dhuoda de Nîmes, qui forme des techniciens de maintenance des parcs éoliens. On peut également citer le Baccalauréat Professionnel maintenance option éolienne du Lycée Jean-Jaurès de Saint-Affrique ainsi que le BTS section électrotechnique du Lycée Carnus de Rodez.

<u>Développement du projet</u>

Les bureaux d'études acoustiques, paysagères, avifaunistiques, etc. participent pleinement à la dynamique du secteur. Les développeurs, comme Volkswind, connaissent également une croissance continue depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, l'équipe de Volkswind compte près de 50 employés, répartis sur toute la France.

Fabrication des éoliennes

Les entreprises du secteur se renforcent en France, notamment les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Plus de 180 entreprises françaises ont déjà été identifiées comme sous-traitants actifs de l'industrie éolienne.

Construction et exploitation du parc éolien

L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des prestataires locaux. En effet, dans le cadre du projet de Puissalicon, 2 200 000 € (250 000 € / MW construit) seront déboursés pour les entreprises sous-traitantes pour la réalisation des accès, terrassements, fondations ... Des emplois sont ainsi directement créés dans les zones où sont implantées les éoliennes. Le centre Vestas à Vendres sera en charge de la maintenance du parc éolien de Puissalicon, au même titre que la société EDF EN Services ou Total Quadran pour d'autres projets. Ces sociétés emploient déjà des centaines de salariés dans le sud de la France.

Emplois induits

Le nouvel observatoire 2020 (Capgemini Invent pour FEE) confirme la bonne dynamique de la filière industrielle de l'éolien en France en 2020. En effet au 31 décembre 2019, 20 200 emplois directs et indirects ont été identifiés sur la chaîne de valeur au total, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2018, et de plus de 25 % depuis 2016.

Ces emplois s'appuient sur environ 900 sociétés présentes sur toutes les activités de la filière éolienne et constituent de ce fait un tissu industriel diversifié. La baisse du nombre de sociétés s'explique par la consolidation de la filière via la concentration de ces sociétés allant de la TPE au grand groupe industriel.

Concernant l'Occitanie, Région pionnière au potentiel éolien exceptionnel qui s'est fixée l'objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050, on comptabilise environ 1950 emplois éolien (811 Etudes et Développement, 187 Fabrication de composants, 441 Ingénierie et Construction et 511 Exploitation et Maintenance).

Le port de Sète s'impose également comme le point d'entrée du matériel éolien pour une partie du sud de la France. Le nombre d'éoliennes livrées à Sète n'a cessé d'augmenter entre 2016 et 2019. Le développement de l'éolien représente donc une opportunité pour le port de Sète, il fait partie des niches que le port souhaite développer et pérenniser. En effet, l'activité d'import de pièces d'éoliennes via le port de Sète lui assure plusieurs sources de revenus. Lors du déchargement de la cargaison, le manutentionnaire loue les grues et le service des grutiers. Le navire paie également des droits de port sur la marchandise, en fonction de la valeur de celle-ci. Enfin, le port est rémunéré pour le stockage de ces pièces.

Enfin l'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : transport, hébergement, santé, loisirs ...

Com enqu: Le développement de la fière éolienne concernent de nombreux métiers et entreprises dans l'ingénierie, la fabrication et l'assemblage, la construction et les prestataires d'exploitation et de maintenance technique, transports au niveau national.

Sur le plan local, outre les prestations de transport et logistique, les travaux d'aménagement du site et d'installation des éoliennes dont le montant est évalué à 2,2M d'€ sont susceptibles de bénéficier aux entreprises BTP de la région. L'exploitation des installations et la maintenance des installations bénéficient principalement à l'emploi local qualifié dont le nombre d'emploi susceptible d'être crée n'est pas évalué.

4

.3 - S th – Retombées fiscales pour les collectivités et les propriétaires

Les retombées fiscales annoncées pour les communes sont basées sur une déclaration annuelle de production d'énergie. Mon attention est attirée sur la péréquation de la taxe professionnelle (exemple du projet de CAMBON 34 dans l'Espinouse.)

La question ainsi soulevée concerne

- L'évolution des retombées fiscales pour la commune en fonction des paramètres et résultats d'exploitation (fluctuations).

Contributions supplémentaires - Mémoire ASP

o Ce chiffre est une pure aberration et est basé sur des calculs mensongers.

Prenons pour exemple, la taxe IFER, la taxe la plus rémunératrice pour le bloc intercommunal et communal, est basée sur la production de Mégawatt.

Elle est estimée à 45.584 euros (pour la commune et la communauté des communes), or cette estimation est basée sur des calculs avec des chiffres erronés de production de 21200 MW par an, ce qui ne sera probablement pas le cas. On peut plutôt d'ailleurs estimer à la moitié la retombée fiscale de l'IFER.

D'ailleurs les retombées économiques pour la commune ne sont qu'affabulations et approximations aucune mesure de vent n'ayant été effectuée.

Réponses du demandeur

Les retombées fiscales sont présentées dans l'étude d'impact (pièce 4.1) au chapitre 3.6.10.6 Les retombées fiscales. La fiscalité annuelle liée au projet éolien s'élève à près de 80 000 € pour le bloc communal (Commune de Puissalicon et Communauté de commune Les Avant-Monts).

Seule la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est fonction du résultat d'exploitation. Cette cotisation représente 4% de la fiscalité globale. La base de calcul des autres impôts est fixe et couvre 96% des retombées fiscales. Ils dépendent de la capacité installée (IFER) et de la valeur foncière de l'éolienne (CFE et TFPB). Comme il est mentionné dans l'étude d'impact, concernant l'éolien, l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) s'élève à 7 650 euros par an et par mégawatt.

Un parc éolien bénéficie donc aux populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de communes, le Département et la Région. C'est donc l'ensemble du territoire qui bénéficie des retombées du projet. Cette fiscalité va pouvoir donner aux élus les moyens de mettre en œuvre des projets pour le territoire pour le bien-être de ses habitants.

Elles peuvent notamment permettre une amélioration de la qualité de vie des riverains, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services.

 La société ne s'engage pas sur les chiffres qu'elle avance, en précisant cette phrase en minuscule tout en bas du tableau. On peut se poser la question de l'honnêteté de ces données.

Réponse : Il est effectivement mentionné sous le tableau 89 de l'étude d'impact (pièce 4.1) en page 272 : « *Les montants affichés dans ce tableau sont des estimations indicatives et n'ont pas valeur d'engagement* ». Cette phrase a simplement pour objectif d'informer le lecteur que ces estimations fiscales peuvent variées selon le régime fiscal adopté par l'administration fiscale.

Com enqu:

Le D Ae confirme la fiscalité annuelle de 80k€ pour le bloc communal et la part variable de 4% concernant la CVAE.

.4 - S th - Garantie financière du démantèlement des éoliennes

Sur la question du démantèlement, le dossier de l'enquête confirme que le démontage revient à l'exploitant, mais les habitants s'interrogent sur les responsabilités et garanties apportées par le propriétaire de l'installation.

Des contributeurs ont relevés que le montant prévu au titre du démantèlement n'était pas réaliste (comprend-il le retrait tout ou partiel de la fondation ?) ; et s'interrogent sur la continuité des garanties dans le cas de changement de propriétaire (revente de parts sociales de la SAS Ferme éolienne de Puissalicon).

Quels sont les recours en cas de défaillance, notamment du propriétaire foncier placé en deuxième ligne ?

Le refus d'engagement de la commune est mentionné par M FARENC maire de Puissalicon.

Des éclaircissements sont attendus sur les risques liés au démantèlement, pour la commune. Les questions ainsi soulevées concernent :

- Les garanties du démantèlement sur la base du cout global des travaux et recyclage – sur le plan juridique.

Réponses du demandeur

La réglementation concernant le démantèlement a évolué récemment avec l'arrêté du <u>22 juin 2020</u>. Le dossier d'enquête publique ayant été édité en juin 2020 il convient d'apporter de nouveaux éléments concernant le cadre réglementaire du démantèlement. L'arrêté du 22 juin 2020 est fourni en intégralité en **Erreur! Source du renvoi introuvable.** du présent mémoire en réponse.

Le démantèlement

En fin de phase exploitation du parc éolien la société devra, à ses frais, démanteler les installations et remettre les lieux en l'état selon les dispositions légales. A ce jour, l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit (extrait) :

- « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation de <u>la totalité des fondations</u> jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- 3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Le montant des garanties financières

La société s'engage à constituer la garantie financière aux fins de couvrir les coûts de démantèlement et à se conformer à la législation en vigueur à ce titre pendant toute la durée de l'exploitation.

Comme il est mentionné dans l'étude d'impact (pièce 4.1) en partie 1.9.4 Le montant des garanties financières le montant des garanties financières pour l'année 2020 (M2020) est de 226 300 € pour les 4 éoliennes de 2,2 MW (avec TP01 du 03/2020).

Ce montant est mis à jour par la préfecture au moment de la signature de l'arrêté d'autorisation environnementale et intégré à celui-ci.

Le cautionnement des garanties financières

Comme prévu par l'art. R515-101 du Code de l'environnement : « Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ». Ce montant sera garanti par un cautionnement auprès d'un établissement d'assurance (exemples : Atradius, Covéa Caution).

Les éléments justifiant la constitution des garanties financières sont adressés au préfet avant la déclaration du début d'exploitation. L'attestation de l'actualisation du montant des garanties financières est transmise trois mois avant l'échéance. En cas de changement de propriétaire de la ferme éolienne, le nouveau propriétaire devra produire les mêmes garanties financières et en attester auprès de l'administration.

Le montant du démantèlement est donc réglementé et calculé afin d'être réalisable. Le démantèlement, ou une partie de celui-ci, n'est en aucun cas à la charge d'un propriétaire, d'une commune ou de toute autre collectivité.

Com enquêteur :

La réponse confirme que toutes les prestations sont comprises pour restituer le site en l'état et que les engagements du D Ae ainsi que les garanties financières et juridiques apportées par Volkswind. Elles devront être reportées dans les décisions administratives et contrats de droit privés, afin d'éviter tous aléas.

Néanmoins le montant des garanties répond à des valeurs définies par la règlementation et ne couvre qu'une partie du cout réel du démantèlement (non précisé au dossier

Sur le refus d'engagement de la commune (C24)

En mai et juin 2018, la société Volkswind a informé Monsieur Farenc des conditions de démantèlement défini par arrêté. Monsieur Farenc n'a pas souhaité donner son avis sur le sujet. La société Volkswind a donc envoyé un courrier avec avis de réception pour justifier le fait que le maire est bien informé des conditions de démantèlement.

En parallèle, la société Volkswind a proposé d'informer la population de l'état du projet via la distribution d'un livret. Monsieur Farenc n'a pas souhaité qu'une telle distribution ait lieu. La société Volkswind a donc mis en ligne un site internet afin de pouvoir informer de l'état d'avancement du projet.

Com enqu:

Dans le courrier de réponse de monsieur le maire de Puissalicon du 3 juillet 2018 (C24) relatif à l'attestation sollicité par le D Ae du 14 juin 2018 sur la remise en état du site, il est demandé à Volkswind de sursoir au dépôt du projet éolien dans l'attente des résultats de l'étude du SCOT du BITERROIS.

La réponse de monsieur le maire justifie la non transmission de l'attestation demandée.

Pour précision : Le livret sur le projet mis en ligne en 2018 sur le site internet de la Ferme éolienne, était beaucoup plus succinct que celui distribué en juillet 2020.

4.5 - Sth - Dévalorisation du patrimoine immobilier - impact sur l'urbanisation

Cette considération prévaut dans les contributions des habitants et certains acteurs en évaluent les conséquences.

- « Ce projet entraine une dévalorisation de la commune et de la valeur du patrimoine historique ainsi que celle des habitants » .Certains prédisent « une baisse considérable et avérée du prix immobilier ». Les valeurs de baisse annoncées seraient de l'ordre de 20% à 50%... » L'ensemble des habitants de la région vont pouvoir demander des dommages et intérêts aux instigateurs de ces projets... »
- Les données présentées au dossier pour démontrer l'absence d'impact sur le prix de l'immobilier, sont largement contestées et des évaluations de baisse des valeurs sont produites par des agences immobilières locales.
- Une conséquence, peu mais néanmoins évoquée, est l'impact sur l'urbanisation des communes, facteur de développement.

Les questions ainsi soulevées concernent :

Des données représentatives de l'évolution des prix de l'immobilier actualisée, en situation similaire. L'impact du projet sur le développement urbain.

Réponses du demandeur

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier (voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Nous pouvons également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure et Loire, pour qui les éoliennes n'ont jamais posé problème (voir **Erreur! Source du renvoi introuvable.**).

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparait pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières » (voir Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

Enfin, nous pouvons citer l'exemple de Monsieur Alexis ARMANGAU, maire de Fitou, qui met en avant que l'arrivée du parc éolien n'a pas été préjudiciable sur l'immobilier de Fitou, puisqu'entre 2000 et 2007, il indique que le prix de celui-ci a plus que doublé. Un lotissement de 42 maisons et d'une vingtaine de logements sociaux est actuellement en cours (source : Paroles d'élus – FEE)

Les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.
- la courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes : (se reporter au Mémoire)

Com eng:

Les chiffres communiqués sur la progression des ménages dans nombre de communes ayant accueilli un parc éolien reste une indication de la dynamique de l'urbanisation / l'offre de logements, parmi de nombreux autres paramètres, susceptibles d'expliquer cette évolution (comme la pression urbaine du secteur, le dynamisme économique ou bien un cadre de vie non impacté ...).

L'étude de l'impact des installations éoliennes sur la valeur du patrimoine immobilier ou la dynamique de l'urbanisation doit être contextualisée. En l'absence d'étude du marché local, il n'est pas possible (recevable) de faire objection aux avis des professionnels locaux dans ce domaine.

Contribution complémentaire - Mémoire l'ASP

La société reprend comme beaucoup de promoteurs le cas de Lézignan-Corbières.
 Comment a-t-on pu croire que les éoliennes aient pu être sur une période de 12 mois, la cause principale ou même seulement significative d'une augmentation de l'immobilier? Cette augmentation a été régionale.

Réponse: Pour le cas de Lézignan Corbières, en aucun cas il est mentionné que le parc éolien est à l'origine de l'augmentation significative du prix des maisons dans la commune. Il illustre simplement le fait que le parc éolien construit n'a pas eu d'incidence majeure sur le prix de l'immobilier.

- Une baisse du prix de l'immobilier jusqu'à 30% pour les maisons situées en première ligne et de 15 à 20% pour le reste des maisons.
 - Quelles indemnités de compensation sont prévues pour pallier les pertes sur l'immobilier des particuliers ? La société est-elle prête à s'engager à indemniser chaque Puissaliconnais et habitants des villages alentours des futures pertes immobilières ?

Réponse : Selon la justice, les éoliennes ne sont pas « un trouble anormal du voisinage » tant qu'elles respectent les réglementations en vigueur (distance et émissions sonores).

Cette décision de justice fait référence au récent arrêt de la cour de Cassation (décision n°606 de rejet), plus haute juridiction française, le 17 septembre 2020, dont voici les faits :

Certains propriétaires ont assigné le Parc éolien de Roman en réparation des préjudices occasionnés par l'installation, à proximité (569 m pour les plus proches), d'éoliennes générant, selon eux, des troubles anormaux du voisinage.

Après plusieurs rapports d'expertise et sur constat d'huissier qui justifient de la conformité du projet visà-vis des habitations. La cours a répondu : « Ayant retenu à bon droit que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties, elle a estimé que la dépréciation des propriétés concernées, évaluée par expertise à 10 ou 20 %, selon le cas, dans un contexte de morosité du marché local de l'immobilier, ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ». Ainsi, au vu de cette décision de justice, il ne convient pas d'indemniser les Puissaliconnais et habitants des villages voisins puisque le prix de l'immobilier dépend de nombreux paramètres et que la proximité à un parc éolien ne constitue pas « un trouble anormal du voisinage » qui donnerait lieu à une possible compensation.

Com enquêteur: Effectivement la dernière jurisprudence confirme que les troubles du voisinage occasionnés à des particuliers par une installation d'intérêt public conforme aux règlementations, n'ouvre pas droit à réparation de préjudices (après expertise).

Le demandeur exprime clairement sa position vis-à-vis d'éventuelles réclamations et recours de particulier.

TH 5 – CONTEXTE DU PROJET ET DE L'ENQUETE (42 u des avis défavorables sur cette Thématique) Rappel du contexte

La commune de Puissalicon fait partie des 25 communes de la Communauté de commune des Avants Monts dont la population est de 26 000 habitants environ.

Ce territoire est caractérisé par un terroir viticole au relief ondulé et parcouru d'un maillage de petits villages très proches présentant des caractéristiques socio-économiques semblables. Puissalicon est le village médiéval pittoresque sur un éperon rocheux qui émerge dans le paysage.

Les prémices d'un projet éolien dans cette zone remontent aux années 2012.

Après quelques péripéties dans son élaboration, le dossier de demande d'autorisation est déposé en juillet 2018 auprès des services de l'Etat, puis fait l'objet d'un retrait par le demandeur fin 2018.

Le projet est alors considéré abandonné par la population ; alors qu'un nouveau dossier est déposé à l'instruction en juin 2019, et dont l'instruction est interrompue, puis reprise en juin 2020, jusqu'à sa recevabilité et la proposition de l'enquête publique par la préfecture de l'Hérault.

Les habitants et élus concernés par le projet ont été surpris par l'engagement de l'enquête publique annoncée subitement pendant l'été.

L'annonce s'est aussi manifestée par la distribution d'un feuillet d'information de Volkswind, puis par l'initiative d'un référendum sur le projet par la municipalité de Puissalicon qui n'a pu être réalisé.

Enfin une réunion publique avec les élus des Avants Monts et du Biterrois comptant de nombreux participants (200 à 300 personnes) a médiatisé le projet.

Le public n'a pu accéder au dossier d'enquête publique qu'à partir de l'ouverture de l'enquête ; le public a découvert le projet, alors que son niveau de connaissance était resté à celui des éléments d'études présentés en réunion publique du mois de février 2018 et actualisé par le feuillet distribué en juin 2020. L'information sur le projet est considérée assez réductrice sur le plan technique et des impacts, alors que la présentation met en valeur le projet. De plus les autres communes n'ont pas été informées

Ces contributions interpellent le demandeur : sur l'information et la concertation préalable, la recevabilité des pièces du dossier, la fiabilité et insuffisance des études, la non prise en compte des avis officiels.

Des éclaircissements et précisions appropriés ainsi que des compléments d'étude sont attendus dans la Thématique TH 5 CONTEXTE DU PROJET ET DE L'ENQUETE

5.1 - S th - Information et concertation préalable

La concertation préalable menée auprès du public, telle que décrite p 44 de la Note de présentation du dossier est contesté dans de nombreuses contributions.

- Elle s'avère défectueuse depuis fin 201a, avant le dépôt du premier dossier de demande d'autorisation déposée en juillet 2018 .
 - Après le retrait du dossier de l'instruction en janvier 2019, la population a cru que le projet été abandonné.
- La concertation avec la commune et le département pour valider les conditions d'accès ne sont pas démontrées.
- L'information délivrée sur le projet, dans le feuillet remis par Volkswind à la population de Puissalicon en juillet 2020 est considérée assez à réductrice sur le plan technique et sur les impacts, alors que la présentation met en valeur le projet .De plus les autres communes n'ont pas été informées.

Réponse du demandeur

Rappel du processus de développement et de concertation prévue par la législation française

Le développement des projets éoliens est un processus extrêmement long et assez complexe. A différents stades d'avancement du projet, des dizaines d'administrations différentes (ARS, aviation, DREAL, SDISs, DRAC...), de nombreuses collectivités territoriales (Conseil Départementale, EPCI, communes), des associations de protection de l'environnement et/ou du patrimoine et le public en général sont consultés par le développeur ou directement par la Préfecture. L'objectif de ces consultations étant :

- Pour le développeur éolien de présenter à l'administration française un projet permettant le meilleur compromis entre production d'électricité renouvelable et respect de l'environnement et des riverains.
- Et pour le Préfet de n'autoriser que les projets qui permettent à la fois de remplir les objectifs nationaux et régionaux en termes d'énergies renouvelables tout en respectant les intérêts des particuliers et les objectifs de protection de l'environnement et du patrimoine.

Place de l'avis du public et des élus locaux dans le processus de développement éolien en France

C'est la Législation et la Règlementation française, issues du processus démocratique, qui gèrent l'instruction de la demande d'autorisation des projets éoliens.

Durant cette instruction, les avis des élus locaux sont recueillis à plusieurs étapes :

- Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation pendant l'enquête publique (Article R512-20 du Code de l'Environnement)
- Les maires des communes d'implantation des parcs éoliens sont invités à participer à la CDNPS (Article R341-17 du Code de l'Environnement)

La participation du public est aussi encadrée par la Loi : articles L120-1, L123-1 et suivants du code de l'environnement.

Les riverains et élus locaux peuvent parfois se poser la question de savoir pourquoi par exemple, un avis défavorable de l'aviation militaire est directement rédhibitoire pour un projet. Alors que l'avis du public et de la commune, n'est que consultatif, au même titre que l'avis du commissaire-enquêteur, de nombreux avis des différents services administratifs et organismes. Encore une fois c'est la Législation qui encadre tout cela.

C'est elle aussi qui fait du Préfet de Département le décisionnaire final sur ces sujets. Le Préfet a le devoir d'étudier l'ensemble des caractéristiques du projet et ses impacts, ainsi que l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction (dont l'avis de la commune et du commissaire-enquêteur), afin de faire un

choix final quant à l'autorisation ou non du projet. La réglementation Française est ainsi faite afin de pouvoir garantir des décisions impartiales, prises dans l'intérêt collectif.

Il est également important de rappeler que n'importe quel citoyen peut aussi faire appel de la décision du Préfet devant la justice administrative s'il est considéré comme un « tiers intéressé » au regard de la loi

Place de l'avis du public et des élus locaux dans le processus de développement du parc éolien de Puissalicon.

Les démarches réalisées par la société Volkswind ont été transparentes avec l'équipe municipale tout au long du processus de développement et d'instruction du projet .

Suite : Se reporter aux pages 98 à 103 du Mémoire en réponse commentées par le com enq :

Com enqu:

A la suite de cette introduction, le demandeur énumère les démarches et contacts pris avec les représentants des collectivités concernées et les services de l'agglomération de Béziers, sur la base des études en cours (à partir de 2014). Je résume ci-après :

Fin 2017 une exposition est organisée en médiathèque de Puissalicon en direction aussi du public des communes voisines (sur la base des études en cours sur la zone envisagée – et l'hypothèse de 5 éoliennes de 130m de hauteur) ; elle constitue la seule communication avec échanges sur l'avancement du projet.

Le projet arrêté à 4 éoliennes début 2018 est transmis au représentant de la commune de Puissalicon qui demande de suspendre l'avancement du projet dans l'attente des études de révision du SCOT. En Juin 2018 Volkswind dépose la demande d'autorisation environnementale du projet (sans suivre l'avis du représentant de la commune – au motif de prendre rang vis des documents d'urbanisme en cours)

Un aléa d'instruction (avis défavorable de la DGAC) conduit Volkswind à retirer le dossier de l'instruction pour adapter le projet , qui est alors re déposé en juin 2019 .

Le livret d'information destiné au public n'est pas distribué en raison de la période électorale. Ainsi le public ne semble pas avoir été informé de la teneur du projet, depuis la réunion publique de fin 2017, ni du dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

L'instruction du dossier est suspendue sur demande de Volkswind à partir de novembre 2019 et reprise en juin 2020, date à laquelle le dossier est déclaré recevable.

Le 16 juin 2020 une présentation du projet et du feuillet d'information est faite par Volkswind au Conseil Municipal de Puissalicon. Le livret d'information est distribué sur Puissalicon en juillet 2020. L'enquête est lancée sans délai en aout 2020 et la population de Puissalicon se trouve ainsi informée de la recevabilité du dossier mis à l'enquête ainsi que les 20 autres communes concernées.

Je considère que les représentants de la commune de Puissalicon ont été informés de l'avancement de l'instruction du dossier mais n'ont pas prononcé d'avis formel ou mis le projet à l'avis conseil municipal ; le maire s'étant prononcé sur une consultation préalable de la population.

Le déficit de communication publique sur le projet apparaît plus clairement au travers des explications données sur le contexte local.

Je comprends mieux le climat de mécontentement du public et de la méfiance exprimée vis-à-vis du demandeur, lors de l'enquête publique.

Les étapes de présentation du projet, et divers échanges avec les élus et l'administration de 2012 à 2020 sont communiquées avec les dates et le contenu des échanges.

Cet historique détaillé permet de retracer l'ensemble des démarches réalisées par la société Volkswind depuis plusieurs années maintenant. Les échanges ont été nombreux et constructifs avec la municipalité de Puissalicon. Tout au long du développement du projet, la société Volkswind a attaché une grande importance à la concertation **en souhaitant** informer l'ensemble des acteurs du territoire.

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

Comme le détaille la partie 1.4, ce projet est clairement adapté aux sensibilités et enjeux du territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT du Biterrois et participe à l'atteinte des objectifs de la filière éolienne.

Nous regrettons aujourd'hui la position devenue défavorable de la commune de Puissalicon et la pression politique et associative contre ce projet éolien. Toutefois, nous avons voulu à travers cette partie mettre en lumière le bon développement de ce projet qui pourrait, nous l'espérons, devenir un projet de référence au sein d'un territoire encore vierge d'éoliennes.

Sur la concertation avec la commune et le département pour valider les conditions d'accès.

La réponse concernant l'accès est apportée à la partie 5.2 du présent Mémoire.

L'itinéraire d'accès a été discuté avec le bureau municipal. Les retours ont été positifs sur plusieurs points :

- -Entretien par la société éolienne d'un linéaire important de chemin dégageant ainsi la commune de frais d'entretien conséquent.
- -Mise en place d'un parcours alternatif destiné aux viticulteurs permettant d'éviter le village en période de vendange.

Com enq: Le volet concernant l'acheminement des éoliennes en pièces par convois exceptionnels, depuis le port de Sète par le réseau autoroutier et départemental jusqu'au réseau de Puissalicon, n'avait manifestement pas était étudié précisément. Cette étude préliminaire sur l'état du réseau et les aménagements à prévoir, est présentée au paragraphe suivant.

Sur l'information délivrée sur le projet, dans le feuillet remis par Volkswind « ».

Réponse: Le livret d'information a pour objectif d'informer la population concernant les principaux éléments du projet. Par définition, il ne peut pas être exhaustif et reprendre l'ensemble des pièces du dossier. Le livret a été conçu afin d'appréhender facilement la majorité des thématiques. Il a été distribué à l'ensemble de la population de Puissalicon et mis à disposition sur le site internet dédié au projet www.parc-eolien-puissalicon.fr.

Com eng:

Le livret d'information sur le parc éolien, de 26 pages, fait une belle présentation du projet dans sa configuration définitive. Il informe le public sur les divers intérêts de la production d'énergie éolienne et les retombées financières attendues. PJ N°14 du Rapport.

Il ne fait pas état des effets sur le paysage et le patrimoine ni l'impact sur l'avifaune et les chiroptères et n'évoque pas les avis officiels.

Contributions supplémentaires

Les contributions suivantes sont extraites du mémoire réalisé par l'association de sauvegarde du paysage des 7 collines (C46)

 Quelles ont été les modalités (mode de communication et dates) de la concertation avec le conseil municipal ? Les prérogatives de concertation du projet n'ont pas été respectées.

Réponse : Les modalités de concertation sont explicitées dans la partie ci-dessus chapitre 5.1 Information et concertation préalable.

Où sont les 51 autres baux emphytéotiques ?
 La société nous ment elle ?
 Que la société nous apporte la preuve que les propriétaires ont signé les baux,

Réponse: Les engagements avec l'ensemble de nos partenaires sont confidentiels. Un huissier de justice a donc constaté l'ensemble des accords conclus entre la société Volkswind et les différents propriétaires du territoire. (**cf.** Erreur! Source du renvoi introuvable.)
La typologie des accords est la suivante:

1
1
1
1
2
5
19
41
71

Com enqu : Je relève un nombre significatif de 41u propriétaires sur Puissalicon qui pourraient bénéficier de rémunération pour une occupation partielle de leur terrain.

 Une convention d'utilisation des chemins a d'ailleurs été signé avec la société et les mairies, voire les associations foncières quand celle-ci se révèle nécessaire. »

Réponse: L'étude d'impact comporte une erreur sur ce point. Une partie des accords le long du tracé sont obtenus mais pas sur l'ensemble. La convention d'utilisation des chemins ainsi que les accords restants seront conclus avant la réalisation des travaux.

5.2 – S th - Fiabilité des études et recevabilité des pièces du dossier. Prise en compte des avis officiels.

Concernant la recevabilité du dossier, des contestataires relèvent :

1) L'avis du Maire de Puissalicon sur la validité de la pièce n°8 du dossier d'enquête, accompagnée des pièces justificatives, concernant l'avis de démantèlement du maire.

Réponse : Monsieur Farenc a été informé des conditions de démantèlement par la société Volkswind. Monsieur Farenc n'a pas souhaité donner son avis sur le sujet. La société Volkswind a donc envoyé un courrier avec avis de réception pour justifier le fait que le maire est bien informé des conditions de démantèlement. C'est ce courrier qui est présent en pièce 8 et qui est valide.

- 2) L'absence d'autorisation des gestionnaires de voiries, pour la circulation et travaux d'aménagement nécessaires pour l'accès au site (route communale et route départementale)
- 3) Le demandeur est interrogé sur la possibilité d'emprunter la D33 et D 909, et les capacités des ouvrages à supporter les « 30 tonnes d'éoliennes » notamment par le pont de passage du Libron **Réponses :** Les autorisations des gestionnaires de voirie ne s'obtiennent qu'une fois le projet autorisé. La société Volkswind n'est pas tenue de fournir ces éléments en phase de développement. Toutefois, nous sommes actuellement en relation avec le service exploitation et sécurité routière du département de l'Hérault qui procèdera prochainement à l'étude de l'accès au site depuis le Port de Sète afin d'anticiper les zones nécessitant des aménagements supplémentaires ou bien des mesures spécifiques comme ce pourrait être le cas au niveau du pont du Libron.

Les convois ne dépassent jamais la limite de 10 tonnes à l'essieu. Ainsi, pour répondre à ce critère, le nombre d'essieux d'un véhicule est adapté à sa masse. Par exemple, pour le transport de la nacelle qui constitue l'élément le plus lourd, le poids total du véhicule chargé est d'environ 120

tonnes. La charge de ce véhicule sera donc portée par 12 essieux, avec une charge de 10 tonnes par essieu.

Concernant le passage du pont du Libron, le maître d'ouvrage devra réaliser :

- Une étude des caractéristiques de l'ouvrage avec le concessionnaire (recherche documentaire);
- Une étude d'une note de calcul des charges admissible ;
- Eventuellement un diagnostic structure.

En accord avec le gestionnaire d'ouvrage, nous proposerons de réaliser, à nos frais, une épreuve d'ouvrage en statique et en dynamique conformément aux recommandations du SETRA comme nous l'avons déjà réalisé pour d'autre fermes éoliennes.

Suite : L'épreuve d'ouvrage consiste en ... Figure 4 : Plan de principe - Ouvrage d'art - Doublage de tablier Se reporter page 107 et 108 du Mémoire en réponse

Com enqu:

des élus.

Ces éléments de réponse témoignent d'une mise à l'étude des conditions d'acheminent par le réseau viaire existant (déterminer les contraintes et modalités techniques et administratives). Les autorisations resteront à obtenir après avis techniques des services du Conseil général et de l'aval

4) La justification d'une perte de surface viticole inférieure à 1ha : « Les surfaces agricoles consommées seront vraisemblablement supérieures à 1 ha, considérant que La reprise de la culture de la vigne ne serait pas possible au-dessus de la fondation ».

Réponse : Ces questions sont déjà traitées dans la partie 2.4 du présent document.

5) La non comptabilité du projet avec le SCOT du Biterrois qui prévoit que les silhouettes villageoises sont à protéger ; ce que l'implantation des éoliennes de Puissalicon ne respecte pas .Le maire de Puissalicon sollicitait le demandeur de sursoir au projet dans l'attente des résultats du SCOT.

Réponse : Ce point est répondu dans l'étude d'impact (pièce 4.1) au chapitre 6.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Par courriel du 22 février 2018, Monsieur le Maire demande une mise en attente de nos sollicitations jusqu'aux résultats de l'étude de révision du SCoT du Biterrois. Au 1^{er} semestre 2018, l'ensemble des études sont achevées. La société Volkswind a décidé de soumettre la demande d'autorisation administrative pour de multiples raisons. Tout d'abord l'instruction d'un projet éolien est relativement longue. Les demandes de compléments peuvent être conséquentes et les réponses apportées nécessiter des études complémentaires durant plusieurs mois. La société Volkswind a souhaité ainsi s'assurer de la complétude et recevabilité du dossier. Ensuite, la révision du SCoT est prévue sur un temps très long avec une échéance théorique pour l'année 2021. A cela s'ajoute la nécessaire révision des documents d'urbanismes qui doivent intégrer les orientations du SCoT.

Il était ainsi demandé d'attendre près de 3 ans un schéma non opposable au projet et potentiellement la mise à jour du document d'urbanisme. La suspension du projet aurait été de près de 5 années, ce qui aurait conduit à la réalisation de nouvelles études environnementales pour mettre à jour le dossier. Enfin la partie 1.4 de ce mémoire présente la pertinence de la localisation du projet de Puissalicon qui est en cohérence avec les documents de travail de la révision du SCoT.

On peut notamment ajouter le retard de la région Occitanie dans le déploiement de l'énergie éolienne avec un objectif de 3600 MW pour 2020 alors que fin 2019 la capacité installée est de seulement 1 630MW.

Com enq:

Le D Ae motive sa décision de soumettre sa demande d'autorisation environnementale sans suivre la demande de suspension du maire de Puissalicon (considérant les délais conséquents des procédures administratives d'approbation des documents de planification et d'urbanisme).

Il fait référence à des contacts avec les services techniques de la CA Béziers Méditerranée et du syndicat Mixte du SCoT du Biterrois sans en préciser la teneur.

- 6) Un projet qui s'appuie sur un SRE annulé et ne respecte pas le SCOT.
- 7) « Quelle est la valeur de référence du SRE LR (annulé) invoqué dans le choix du site d'implantation, qui confèrerait un caractère d'intérêt général au projet ? »

Réponse : La réponse est apportée dans ce mémoire en réponse en « 1.4 Intérêt général majeur du projet pour le territoire – Acceptation de l'implantation par la population »

8) L'avis du syndicat mixte du SCOT BITEROIS est parvenu le 25 septembre 2020.

Réponse : Aucun commentaire du demandeur.

9) Contestation de la conformité du projet vis à vis des dispositions de l'article L- 553-1 du CE.

Réponse : L'article L553-1 du code de l'environnement a été abrogé par ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale. Cette ordonnance supprime la notion de permis de construire pour les éoliennes et regroupe les autorisations administratives liées aux différents codes au sein d'une seule demande et donc une seule instruction appelée Autorisation Environnementale.

10) La recevabilité de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées est non justifiée au titre de l'intérêt public.

Réponse : La pièce 4.3 Demande de Dérogations dans la Partie A au chapitre « 4.1 Un projet d'intérêt public majeur » démontre justement l'intérêt public de ce projet. De plus aucune instance ne remet en cause ce point. La DREAL n'a pas demandé de complément sur ce sujet. La MRAE et le CNPN, organisme en charge d'évaluer ce sujet, n'ont pas remis en cause la justification développée dans le dossier.

11) L'absence d'études sur le patrimoine archéologique qui peut être concerné par les travaux.

Réponse : Cette thématique a été abordée en partie 2.3 de ce mémoire.

12) La non prise en compte des avis officiel de l'UDAP (avis défavorable) et de la CNPN (avis favorable strictement conditionné à l'adoption de mesures), et d'avis simple de l'INAO sur le dossier final.

Réponse : Le dossier a pris en compte les différents avis officiels en complétant les études, éléments fournis et modifiant et ajoutant des mesures de réduction et de compensation.

La pièce 11 « Mémoire en Réponses aux avis émis » explicite ainsi toutes ces évolutions.

Com enqu:

Sur l'essentiel des questions posées, le D Ae renvoie au contenu des pièces du dossier d'enquête ou réponses apportées dans les thématiques précédemment traitées.

Je rappelle que les modifications et ajouts de mesures apportés au projet relevant des avis officiels ne sont pas de nature et d'importance permettant de satisfaire leurs demandes (se reporter aux articles 3.9 et 3.10 du Rapport)

Certaines affirmations contenues dans les pièces du dossier sont mises en cause, des insuffisances dans les études sont soulignées :

Demande d'autorisation environnementale relative à la Ferme éolienne de Puisalicon – Rapport de l'enquête publique

Concertation préalable.

La note de présentation (Pièce N°1) ne restitue par la réalité de la concertation vécue par les habitants.

Réponse : L'ensemble du processus de développement et des étapes de concertation sont explicités dans la partie 1.3.3 de la pièce 4.1 et sont complétées au chapitre 5.1 « Information et concertation préalable » de ce présent mémoire.

Etude d'impact

L'étude d'impact présente des carences dans le contenu – sur le l'activité touristique (œnotourisme)
 locale pour évaluer les impacts ; sur la faune et la viticulture .

Réponse : Ces thèmes sont respectivement abordés dans les parties 5.1, 2.1, 2.4 et 4.1 de ce mémoire.

 Sur les performances du gisement éolien des doutes sont émis sur la base du régime des vents vécus par les habitant du site au. Les études sont considérées insuffisantes sur la rentabilité de l'éolien sur le site (études de vents)

Réponse : Cette thématique est traitée dans la partie 1.2 de ce mémoire.

- L'Impact foncier librement réduit, relatif aux aires de montage – question suscitant une vérification de l'auteur du projet .

Réponse : L'impact au sol des aires de montage est détaillé en partie 1.4.7 de la pièce 4.1. Ainsi, pour les éoliennes du projet de Puissalicon les aires de montage permanentes feront de 1025 à 1389 m², pour une surface totale de 5055 m². Par éolienne les aires permanentes représentent donc en moyenne 1263 m². A ne pas confondre avec les surfaces des accès à créer qui seront de 4531 m².

Le calcul des surfaces agricoles consommées intégrant des emprises impropres à la viticulture une reprise de l'activité viticole est possible en partie au-dessus de la fondation »?
La hauteur de terre maintenue au-dessus des fondations, serait insuffisante pour permettre la reprise de la culture de vignes. De plus l'asséchement des terres et végétaux provoqués par le brassage de l'air ne permettraient pas la reprise des cultures (vignes ou autres).

Réponse : La réponse est apportée à la partie 2.4 de ce mémoire.

- Sur l'impact écologique des fondations des éoliennes, dont le volume pour chaque éolienne serait le double du volume calculé : 950 m3 au lieu de 450 m3 (E160).

Réponse: Les 450 m³ sont une estimation car le diamètre de la fondation dépend en partie de l'étude géotechnique qui sera réalisée en amont de la phase chantier.

Selon les données de Vestas, la fondation nécessiterait environ 1 000 tonnes de béton armé Sachant que la masse volumique du béton armé est de 2,5 tonnes/m³, le volume de la fondation serait donc de :

Volume de la fondation =
$$\frac{\text{Masse de la fondation [tonne]}}{\text{Masse volumique du béton armé } \left[\frac{\text{tonne}}{\text{m}^3}\right]} = \frac{1\,000}{2,5} = 400\,\text{m}^3$$

Nous sommes donc en cohérence avec les 450 m³ annoncés dans la pièce 4.1 et bien loin des 950 m³ avancés dans la contribution E160, basés sur un calcul erroné.

- La faisabilité technique et l'impact environnemental du raccordement au poste source Béziers Ouest distant de plus de 11 km; les travaux nécessitant la traversée du fleuve côtier le Libron ont 'il fait l'objet d'une étude de faisabilité ?

Réponse : La thématique du raccordement est présentée au chapitre 1.4.4 Le réseau d'évacuation de l'électricité de l'étude d'impact (pièce 4.1). Cette thématique est complétée dans la pièce 10 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

La définition du raccordement sera réalisée par Enedis qui sera en charge des études de faisabilités. Ces études de faisabilités sont engagées via la demande d'une Proposition Technique et Financière qui ne peut être demandé qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale du projet. Enedis dispose de l'ensemble des techniques pour réaliser le franchissement de tout type de linéaire.

- La représentativité et l'actualité des sources sur l'évolution des prix de l'immobilier après l'installation des éoliennes. Les données présentées par des professionnels semblent contredire ces sources. Des données fiables en situation similaire (proximité – site touristique) sont demandées.

Réponse : Cette thématique est traitée dans la partie 4.5 du présent mémoire.

- Sur l'utilisation et l'aménagement des ouvrages et des voies d'accès depuis l'autoroute sur le réseau départemental et local, sans concertation préalable avec le gestionnaire et les utilisateurs, (études techniques, estimation des couts d'aménagement et avis officiel).

Réponse : Ce point est traité à la partie 5.2 ci-dessus concernant la thématique des accès

- Sur l'impact environnemental (écologique) et les formalités administratives pour le raccordement au poste source Béziers Ouest (solution probable au stade de l'autorisation environnementale, en raison des capacités limitées du poste d'Espondeilhan).

Réponse: faite dans réponse précédente.

Etude paysagère

- Les effets du projet sur le paysage du territoire : « les photomontages ont été faussés (distorsion d'échelle et dans le choix des prises de vues – angles, masques végétal....) » .

Il est demandé au demandeur de compléter avec photomontage représentant en tt transparence les effets sur le paysage. » .

Réponse : L'étude paysagère démontre avec transparence et professionnalisme les impacts du projet sur son environnement. Une réponse a déjà été apportée à cette question en partie 2.1 de ce mémoire.

Etude acoustique

- Evaluation de l'impact des infrasons, produits par ces machines. Les infrasons ont des valeurs négatives sur la santé (sommeil, acouphènes,....
- « Les études produites jugées Insuffisantes sur « la fréquence et propagation des sons en altitude et effets infra sons ? » Cette propagation n'est pas prise en compte par l'étude acoustique.
- Sur la propagation du bruit par vents et à hauteur à plus de 100m de hauteur.

Réponse : Ces thèmes sont abordés en partie 3.1 du présent mémoire.

Etude naturaliste Faune

- Les insuffisances des études d'impact sur la faune diversifiées, pour relever le niveau des mesures ERC, tel que recommandé par la CNPN.

Prise en compte de l'impact des éoliennes en fonctionnement sur les terrains de chasse des chiroptères.

Réponse : La thématique de la biodiversité est traitée en partie 2.4 de ce mémoire.

Com enqu: sur l'essentiel des questions le demandeur renvoie aux thématiques traitées et thématique à la thématique suivante TH 5.

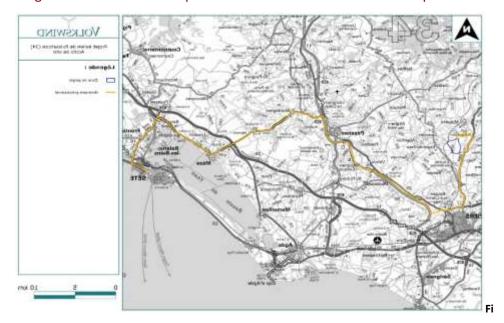
Contributions supplémentaires

Les contributions suivantes sont extraites du mémoire en réponse réalisé par l'association de sauvegarde du paysage des 7 collines (C46)

Les convois partent du port de Sète, arrivent par la D909 sans détail sur l'itinéraire permettant de rejoindre la D909 puis se retrouvent de l'autre côté du pont « Canet » ... Comment ?
 Pourquoi, ce trajet ne démarre-t-il pas depuis la D909, limite de notre village ?
 Le fait que ce pont ne soit pas inclus dans l'étude présentée signifie que les éventuels modifications et/ou aménagements et/ou renforcements nécessaires ne sont pas pris en charge par la société Volkswind.

Réponse : La présentation de l'accès au site est toujours réalisée jusqu'à la route départementale la plus proche. Dans le cas du projet éolien de Puissalicon, il s'agit de la RD 33. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de « raccordement » jusqu'à la RD 909.

La problématique du pont du Libron est traitée en partie TH5 – S th 5.2 du présent mémoire. La société aura la charge de toute modification potentielle relative à la construction du parc éolien.



Sur le trajet proposé

Pas assez de détail fourni dans le dossier : le tout tient sur une page occupée à 80% par une carte et 4 photos (Pièce 041 P25)

Trop de pièces manquantes!

Réponse : Une étude d'accès sera réalisée en phase de pré-construction par la société Volkswind ainsi que par le service route du département de l'Hérault. C'est la raison pour laquelle l'accès au site est présenté de façon succincte dans la partie 1 « Présentation générale du projet » de la pièce 4.1.

- Où se trouve l'étude sur les tonnages générés par les aménagements nécessaires à la réalisation du parcours proposé ?
 - Selon la circulation et les tonnages amenés à transiter sur les voies définies dans l'étude, une étude préalable de la portance de chaque emprise de chaussée est impérative préalablement à tout aménagement ainsi qu'un état des lieux établi par un bureau d'étude qualifié et indépendant. Où sont ces documents ?

Le franchissement du pont « Canet » étant impératif, Volkswind a-t-elle consultée pour avis le service de gestion des ouvrages d'art de l'Hérault ? Où sont les avis des gestionnaires des voies empruntées ?

Réponse : La réponse est apportée à la partie 5.2.

Où sont les autorisations des propriétaires de parcelles impactés par l'élargissement des voies et des aménagements nécessaires ?

Réponse: La société Volkswind dispose d'un certain nombre d'accords avec des propriétaires privés pour l'élargissement de la voie d'accès au parc éolien qu'il faudra compléter avant le début de la phase travaux par la signature de conventions de servitudes.

A noter que les spécifications de la société Vestas ont évolué et le passage des convois peut être réduit à 4m de bande roulante au lieu des 5m présentés dans le dossier. Ce qui diminue l'emprise de l'élargissement de la route et donc les impacts sur les parcelles privées.

O Comment feront les convois exceptionnels pour passer la section de pente à 20% et qu'a prévu Volkswind en termes d'aménagement sur cette partie ?

Réponse: Il n'y a pas de portion comportant une pente à 20%. La portion mise en avant par l'association, entre les prises de vue n°17 et 18, présente une pente moyenne d'environ 10% et non 20%. Les aménagements de la voirie pourront réduire cette pente par la gestion de remblais/déblais.

De plus, dans le cas d'une pente supérieure à 10% il est toujours possible d'acheminer les convois (extrait des spécifications de Vestas) :

- « Pentes longitudinales de 10% à 14% : mise en œuvre d'une couche bitumée ou similaire, sur largeur de la voirie à 5.50m et ajout de tireurs et/ou pousseurs supplémentaires.
- Pentes longitudinales de 14% à 16% : mise en œuvre d'une couche bitumée ou similaire, surlargeur de la voirie à 6.50m et ajout de tireurs et/ou pousseurs supplémentaires.
- Pentes longitudinales de plus de 16%: Non viable en remorques traditionnelles, manipulations des composants sur zones aménagées et utilisation d'ensembles modulaires propulsées ou systèmes similaires avec ajout de tireurs et/ou pousseurs. »

La valeur de 10% mentionnée dans le dossier permet le passage des convois sans appliquer les mesures énoncées ci-dessus.

- Trop de perte de terre cultivable ! Ce trajet utilise au maximum les chaussées existantes, ce qui permet d'éviter de consommer trop de terres cultivables.
 - Néanmoins, juste sur la commune de Puissalicon, ce projet consommera au minimum 3 ha : c'est beaucoup trop !

Réponse : Comme il est mentionné en page 37 de la pièce 4.1, il y aura uniquement 0,94 ha d'emprise sur le vignoble (unique habitat de terres agricoles impactées par le projet) sur le site du projet.

A cela viendra s'ajouter deux pans coupés permettant d'accéder au site et totalisant une perte de surface agricole de 0,047 ha sur les parcelles C 389 et C 885. Ce qui nous donne une surface totale de 9 870 m², soit moins d'un hectare.

Contrairement à ce qui est annoncé par l'association, il n'y aura donc pas 3 ha de pertes de terres cultivables induites par les aménagements du projet. Ce chiffre est totalement surévalué en raison d'une mauvaise appréciation de la réalisation des aménagements des voiries.

Pour reprendre les impacts majeurs sur les terrains agricoles décrits par l'association :

- A l'entrée de la commune de Puissalicon, en empruntant le virage au plus large et en supprimant temporairement les terre-pleins durant la phase chantier, les convois pourront passer en utilisant uniquement les voiries du domaine publique (cf. plan ci-dessous) sans impacter de parcelle privée et donc sans perte de surface cultivable (389 m² annoncés).



Figure 5 : Plan du virage emprunté par les convois à l'entrée de la commune

- La voie empruntée sur la portion allant de la D 909 jusqu'au « chemin de Magalas » bordant le cimetière autour de la Tour Romane correspond à une route départementale à double sens, la RD 33, qui est suffisamment large pour laisser passer les convois. Il n'y aura donc pas de perte de surface cultivable (2 200 m² annoncés par l'association).
- Au croisement de la RD 33 et du « chemin de Magalas » au niveau de la Tour Romane, il faudra effectivement réaliser un pan coupé d'un rayon de 42m pour permettre aux convois de prendre ce virage. Toutefois, cette parcelle est utilisée comme parking, il ne s'agit pas de terres cultivables (perte de 389 m² annoncés par l'association).
- D'une manière plus générale sur l'ensemble du tracé, la voie existante mesure en moyenne 3m de largeur. La bande roulante pouvant être réduite à 4m selon les spécifications du constructeur Vestas, cela ne nécessitera seulement d'élargir de 50cm de chaque côté de la route ou du chemin existant. Cette très faible emprise n'est pas de nature à remettre en question la stabilité des talus impactés permettant de retenir les terres agricoles. Si tel était le cas, ils pourraient être renforcés ponctuellement afin de ne pas « reculer » le talus et empiéter sur des terres cultivables. Concernant les fossés, des systèmes de buses seront mis en place afin de permettre un écoulement normal des eaux.
- Enfin, concernant les câbles, qu'il s'agisse du raccordement interne ou externe du parc éolien, ils seront enterrés et n'auront donc pas d'impact sur les terres cultivables sur lesquelles il sera possible de poursuivre l'activité agricole.

A noter également que, lors du passage des convois, nous procédons à un simple élagage de la végétation gênante qui surplombe les routes et chemins. Ainsi il n'y a pas de suppression de cette végétation essentielle décrite par l'association

Com enq : Le demandeur répond assez précisément aux questions d'ordre plus technique portant sur la réalisation des travaux.

Les réponses nous informent sur les conditions techniques et aménagements de voirie nécessaires, pour l'acheminement des installations par convoi exceptionnel; ils vont nécessiter des études, travaux et l'accord des gestionnaires des infrastructures et des propriétaires.

5.3 – S th Formalité de l'enquête publique

Le choix de la période arrêtée pour l'enquête est apparu suspecte à un contributeur, d'autant que l'information préalable des habitants a été restreinte.

- Réponse : La période de l'enquête publique est définie par la préfecture après consultation de la commissaire enquêtrice et du porteur de projet. La période a permis de couvrir une partie de vacanciers en débutant fin aout et des résidents en couvrant une majeure partie du mois de septembre. La publicité réalisée et les différents articles de presse ont abouti à une participation importante de 500 contributions. Il semble donc que la période choisie est judicieuse car elle a permis, à ceux qui le souhaitaient, de s'exprimer.
- Ces contributions interpellent le demandeur sur l'information et la concertation préalable sur la recevabilité des pièces du dossier – la fiabilité et carence des études – le non prise en compte des avis officiels.
 - Des éclaircissements et précisions appropriés ainsi que des compléments d'étude sont attendus dans la Thématique 5 Contexte du projet et de l'enquête.

Réponse: Pour ce qui est de la recevabilité des pièces du dossier, cela est évaluée par la DREAL qui réalise des demandes de compléments auprès du porteur de projet si nécessaire. Une fois les compléments transmis, la DREAL évalue ses compléments et acte la recevabilité du dossier en saisissant la MRAe et le CNPN pour avis.

Le présent dossier a donc bien été jugé recevable par les services de l'Etat.

Comme l'indiquent les parties **Erreur! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur! Source du renvoi introuvable.** Ci-dessus la concertation a bien été réalisée auprès de la population et des élus.

Com enquêteur :

Je rappelle également que le dossier recevable compote des recommandations de la MRAe et des conditions émises par la CNPN non reprises au projet.

Je confirme mon appréciation sur un déficit de communication publique sur le projet.

5.3 Contributions après la clôture de l'enquête

Avertissement: L'Analyse des 23 délibérations a été effectuée après la remise du PV de synthèse compte tenu du délai de prise en compte des avis des collectivités territoriales, prolongé de 15 jours après la clôture de l'enquête.

5.3 - 1 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SUR LA DEMANDE D'Ae

Les conseils des 21 communes concernées au titre du périmètre d'affichage (distance de 6km aux installations éoliennes), ainsi que les conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée et de la Communauté de communes des Avants Monts ont été appelées à se prononcer sur le projet.

Ils ont tous émis un avis défavorable, dont les motifs sont concordants.

Dans les attendus des délibérations produites par les communes il est fait référence aux engagements de la C C des Avants Monts dans le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque) avec en particulier l'élaboration d'une planification à l'échelle du territoire intercommunal.

La C A Béziers Méditerranée fait référence à ses engagements dans le développement des énergies renouvelable et affirme sa volonté de préserver l'identité du territoire, la qualité des paysages et de contribuer au développement de ces secteurs

Dans leur ensemble ces 23 délibérations, soulignent qu'il s'agit d'un «projet privé qui réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer à être envisagé, alors qu'il fait l'unanimité contre lui », en rappelant à cet effet les propos du Président de la République (à Pau en janvier

2019) qui estime que «le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre Pays » et que l'on «ne peut pas imposer l'éolien dans haut ».

« L'impact du projet éolien sur ce territoire est considéré extrêmement important , notamment en termes paysager , patrimonial et environnemental » .

Les enjeux et les impacts du projet sont bien précisés, ainsi que leurs conséquences sur la modification du paysage, affectant durablement l'attrait touristique du territoire avec un risque de mitage non négligeable.

De par la nature, échelle et visibililité de ces installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable affectant durablement l'attrait touristique du territoire

Concernant l'impact paysager et patrimonial sont pris en considération :

- Les enjeux paysagers et patrimoniaux de l'ensemble paysager des collines du Biterrois et son unité paysagère encore préservée du marquage éolien (paysage de collines viticole, avec ses sites inscrits et emblématiques, ses villages historiques perchés.....les silhouettes villageoises de Puimisson et le paysage d'Espondeilhan dont la protection est prescrite par le SCOT.
- L'impact patrimonial sera particulièrement important pour trois sites précis :
 - **L'Oppidum du plateau d'Ensérune** classé au titre des Monuments Historiques, au panorama remarquable.
 - **Le belvédère du clocher de la Cathédrale Saint Nazaire de Béziers** qui bénéficie d'une vue à couper le souffle.
 - Le village de Puissalicon et sa Tour romane dont la proximité et co visibilité avec les éoliennes provoque une rupture d'échelle et motive l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France.
- Les impacts liés aux Co visibilités, sur les activités touristiques concernant les villages de Puissalicon et riverains, le domaine de Serjac, Moulins de Faugères.

Concernant l'impact environnemental, il est souligné l'importance et la valeur patrimoniale des oiseaux et les impacts du projet sur les populations.

Les éoliennes sont implantées dans un couloir d'axes migratoires importants qui est caractérisé par des espèces volants à hauteur de pales, et des migrateurs stationnant sur le site

Les oiseaux recensés présentent une grande diversité et valeur patrimoniale.

En particulier certaines espèces des 17 recensées présentent une grande valeur patrimoniale ou sont quasiment menacées.

Le rôle écologique des chauves-souris dans la lutte contre les insectes nuisibles « ravageurs de la vigne » permet d'éliminer le traitement chimique de la vigne.

L'impact sur la qualité de vie des habitants par les nuisances sonores notamment est une préoccupation de santé publique et il est relevé que le nombre d'habitant impacté n'est pas recensé.

En conclusion,

Les Conseils communaux et communautaire font opposition au déploiement du parc éolien sur la commune de Puissalicon, et plus largement (dans la délibération de la CC des Avants Monts) sur le territoire des 25 communes,

Le projet est considéré porter atteinte à la qualité des paysages marquée par des sites et un patrimoine riche ... et portera préjudice à l'essor de l'agriculture, de la viticulture, élément majeur de l'économie locale, et sera nuisible pour la faune et les habitats naturels.

Cette implantation constitue un handicap au développement touristique support de l'économie locale.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée affirme également son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur le territoire de ses 17 communes comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à l'impacter directement.

Com enqu : Les 23 collectivités se sont prononcées d'une voix concordante et sans ambiguïté sur leur opposition au projet.

Les décisions des représentants des collectivités territoriales de donner un avis défavorable au projet éolien et à la demande d'autorisation sur la commune de Puissalicon, sont fondées sur des motifs concordants relevant de l'intérêt général de leur territoire et sur les attributions relevant de leurs compétences.

5.3- 2 DEPOT D'UNE PETITION ANNONCEE au registre en mairie, le 25 septembre 2020.

Le Bureau des collectivités locales de la préfecture m'a informé de l'enregistrement (en date du 9 octobre 2020), d'une pétition déposée par l'Association de Sauvegarde des 7 collines comportant plusieurs centaines de signatures.

Le dépôt de cette pétition était annoncé par une mention faite sur le registre papier, le 25 septembre avant la clôture de l'enquête.

J'en fais donc état dans le présent rapport.

FIN de la 1^{ière} partie du Rapport de l'enquête publique

Le 6 novembre 2020

La commissaire enquêtrice Mme M Arquillière Charrière

REMERCIEMENTS: J'adresse mes remerciements à l'ensemble des personnes qui sont venues me rencontrer et/ou m'ont transmis leurs observations au cours de l'enquête publique pour exprimer leur avis et motifs sur le projet.

Je remercie également les élus et services de la commune de Puissalicon pour les bonnes conditions de réception du public et de mes permanences, le bureau de l'environnement de la Préfecture pour son soutien, et le représentant du demandeur de l'autorisation environnementale pour sa disponibilité.

Nota : Le Rapport 1^{ière} Partie et des annexes est séparé des Conclusions –Avis de la Com enquêtrice . Ces documents seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.